Quatre-vingt-deuxième année. — N° 150. Le Numéro : 10 francs. Dimanche 25 Juin 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer	3.000	1 650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 50-720 du 24 juin 1950 modifiant l'ordonnance n° 45-2399 du 18 octobre 1945 relative aux frais de mission et aux indemnités de fonctions des maires et adjoints, modifiée en dernier lieu par la loi n° 48-1526 du 29 septembre 1948 (p. 6747).

Loi n° 50-721 du 24 juin 1950 modifiant l'ordonnance n° 45-2400 du 18 octobre 1945 relative aux indemnités de fonctions des membres du conseil général de la Seine, modifiée en dernier lieu par la loi n° 48-1279 du 17 août 1948 (p. 6747).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 22 juin 1950 portant création d'un comité médical auprès du secrétariat du Conseil économique (p. 6747).

Ministère de la justice.

Décret du 22 juin 1950 portant affectation au ministère de la justice de terrains et bâtiments dépendant des anciennes fortifications déclassées de Saint-Martin-de-Ré, île de Ré (Charente-Maritime) (p. 6748).

Décret du 22 juin 1950 portant désignation de deux commissaires du Gouvernement près l'assemblée plénière du conseil d'Etat (p. 6748).

Décret du 22 juin 1950 portant désignation d'un président suppléant au tribunal militaire permanent de Tunis (p. 6748).

Décret du 22 juin 1950 chargeant deux magistrats des fonctions de l'instruction (p. 6748).

Décret du 22 juin 1950 admettant un adel à cesser ses fonctions (p. 6748).

Décrets du 22 juin 1950 portant nominations, démissions de suppléants de juge de paix et conférant l'honorariat (p. 6748).

Arrêtés portant inscription aux tableaux d'avancement et aux tableaux de présentation pour les distinctions honorifiques pour l'année 1950 (corps militaires des surveillants et personnel civil des services pénitentiaires coloniaux) (p. 6749).

Arrêtés portant détachement, admissions à la retraite et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (secrétaires de parquet et services pénitentiaires coloniaux) (p. 6749).

Ministère de l'intérieur.

Décrets des 14, 15, 21 et 22 juin 1950 portant nomination, attribution de fonctions, régularisation de position administrative, détachement, dégagement des cadres et admissions à la retraite (administration préfectorale) (p. 6750).

Décret du 21 juin 1950 portant nomination d'un inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire (p. 6750).

Décret du 22 juin 1950 approuvant la transformation d'une association en société mutualiste et abrogeant le décret du 24 février 1901 (p. 6751).

Décret n° 50-722 du 24 juin 1950 relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture (p. 6751).

Décret du 24 juin 1950 chargeant un sous-préfet de l'intérim des fonctions de directeur de cabinet de préfet (p. 6751).

Arrêtés du 20 juin 1950 portant intégration des personnels de police dans les départements d'outre-mer et création d'une commission nationale chargée de proposer l'intégration dans les cadres métropolitains (p. 6751).

Arrêté portant détachements (sûreté nationale) (p. 6755).

Liste des candidats admis au concours d'attachés de préfecture (p. 6755).

Tableaux d'avancement, pour l'année 1950, des commissaires de police de la sûreté nationale (p. 6755).

Tableau d'avancement, pour l'année 1950, des sous-officiers du régiment de sapeurs-pompiers (p. 6755).

Ministère de la défense nationale.

Décret n° 50-723 du 22 juin 1950 portant suppression d'emplois au secrétariat d'Etat aux forces armées (marine) (p. 6756).

Décret n° 50-724 du 22 juin 1950 portant attribution d'une indemnité compensatrice aux personnels militaires de l'active faisant l'objet d'une promotion ou d'une nomination à un grade comportant une solde inférieure à celle qu'ils percevaient antérieurement (p. 6757).

Décret n° 50-725 du 22 juin 1950 portant relèvemenet de l'allocation forfaitaire attribuée à titre d'indemnité pour charges de famille aux militaires non officiers tunisiens et marocains (p. 6757).

Décret du 22 juin 1950 portant nomination d'un officier général (p. 6758).

Décret du 22 juin 1950 portant admission, sur sa demande et par anticipation, d'un officier général dans la deuxième section du cadre de l'état-major général de l'armée et promotion de cet officier général dans la deuxième section (p. 6758).

Décrets portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatifs) (p. 6758).

Décrets portant promotions et nominations dans les réserves de l'armée de terre (rectificatifs) (p. 6758).

Arrêté du 23 juin 1950 relatif à l'indemnité de vacation accordée aux médecins de réserve pour les opérations de revision (p. 6758).

Arrêté portant reclassement (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 6759).

Décision portant changement d'arme d'un aspirant de réserve (p. 6759).

Décision conférant l'honoriariat (service du matériel, armée de terre, réserve) (p. 6759).

Décisions portant nominations au grade d'aspirant dans l'armée de terre (réserve) (rectificatif) (p. 6759).

Tableau des désignations coloniales du 25 juin 1950 (p. 6759).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés des 1er, 5 et 8 juin 1950 portant création de certificats d'aptitude professionnelle dans divers départements (p. 6756).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 50-726 du 22 juin 1950 portant prorogation du délai prévu à l'article 2 de l'ordonnance du 24 mai 1945 relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi (p. 6767).

Décret du 23 juin 1950 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6767).

Décret et *arrêté* du 23 juin 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite social (p. 6767).

Arrêté du 21 juin 1950 relatif au maintien de l'indemnité de retour des chauffeurs de taxis de Paris (p. 6770).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêtés portant promotions (école de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail et office national des anciens combattants et victimes de la guerre) (p. 6771).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 5 juin 1950 autorisant le recrutement d'auxiliaires de service pour l'établissement national des convalescents de Saint-Maurice (p. 6771).

Arrêté du 12 juin 1950 relatif à l'école nationale de la santé publique (p. 6771).

Arrêté du 21 juin 1950 portant inscription sur la liste des laboratoires d'analyses médicales (p. 6772).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil supérieur d'hygiène publique de France (p. 6772).

Arrêté portant nomination de membres du comité scientifique et pédagogique de l'école nationale de la santé publique (p. 6773).

Arrêtés portant affectations (inspections de la population et de la santé) (p. 6773).

Liste des établissements autorisés pour la préparation et la mise en vente des sérums thérapeutiques et autres produits visés par la loi du 14 juin 1934 et conditions de vente de ces produits (rectificatif) (p. 6773).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 50-727 du 22 juin 1950 fixant le montant du cautionnement des comptables des postes, télégraphes et téléphones et de la caisse nationale d'épargne (p. 6773).

Arrêtés portant nominations, titularisations et mise en position de congé (administration centrale et services extérieurs) (p. 6774).

Naturalisations, réintégrations et rectificatifs (p. 6774).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Modification aux listes électorales des membres des groupes. — Convocation de commission (p. 6780).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 6781).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 6781).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocation de commission (p. 6782).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de café en provenance du Brésil (p. 6782).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de café en provenance du Brésil (p. 6782).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Avis relatif au rachat des rentes allouées aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit (p. 6782).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur départemental de la santé de la Creuse (rectificatif) (p. 6782).

Annonces (p. 6783).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 77 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du samedi 24 juin 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 5257).

Prix : 5 F

LOIS

LOI n° 50-720 du 24 juin 1950 modifiant l'ordonnance n° 45-2399 du 18 octobre 1945 relative aux frais de mission et aux indemnités de fonctions des maires et adjoints, modifiée en dernier lieu par la loi n° 48-1526 du 29 septembre 1948.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le barème annexé à l'ordonnance n° 45-2399 du 18 octobre 1945, tel qu'il a été établi par l'article 1er de la loi n° 48-1526 du 29 septembre 1948, est remplacé par le barème suivant:

COMMUNES d'une population municipale totale.	MAIRES et présidents de délégations spéciales.	ADJOINTS et membres de délégations spéciales faisant fonction d'adjoint (indemnités individuelles).
	francs.	francs.
De moins de 500 habitants	23.000	12.000
De 501 à 1.000 habitants	35.000	18.000
De 1.001 à 1.500 habitants	47.000	23.000
De 1.501 à 2.000 habitants	56.000	29.000
De 2.001 à 2.500 habitants	70.000	35.000
De 2.501 à 5.000 habitants	117.000	53.000
De 5.001 à 10.000 habitants	187.000	70.000
De 10.001 à 25.000 habitants	234.000	105.000
De 25.001 à 60.000 habitants	327.000	117.000
De 60.001 à 85.000 habitants	313.000	125.000
De 85.001 à 110.000 habitants	390.000	140.000
De 110.001 à 150.000 habitants	452.000	172.000
De plus de 150.000 habitants (sauf Lyon et Marseille)	566.000	226.000

Art. 2. — L'indemnité mensuelle de fonctions prévue à l'article 8 de l'ordonnance précitée, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi du 29 septembre 1948, est ainsi fixée:

15.000 F pour les membres du conseil municipal;

38.000 F pour les maires d'arrondissements de Paris;

27.000 F pour les adjoints.

Art. 3. — L'article 9 de l'ordonnance précitée, modifié en dernier lieu par l'article 4 de la loi du 29 septembre 1948, est à nouveau modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 9. — Les indemnités maximas applicables aux villes de Marseille et de Lyon sont fixées à 585.000 F pour le maire et à 293.000 F pour chacun des adjoints ».

Art. 4. — La présente loi aura effet à compter du 1er janvier 1950.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 24 juin 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

HENRI QUEUILLE.

LOI n° 50-721 du 24 juin 1950 modifiant l'ordonnance n° 45-2400 du 18 octobre 1945 relative aux indemnités de fonctions des membres du conseil général de la Seine, modifiée en dernier lieu par la loi n° 48-1279 du 17 août 1948.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le premier alinéa de l'article 1er de l'ordonnance n° 45-2400 du 18 octobre 1945, modifié en dernier lieu par l'article 1er de la loi n° 48-1279 du 17 août 1948, est à nouveau modifié ainsi qu'il suit:

« Les membres du conseil général de la Seine peuvent recevoir, sur les ressources ordinaires du budget départemental, une indemnité mensuelle de fonctions de 45.000 F. Ils ont droit, en outre, au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux ».

La présente loi prendra effet à compter du 1er janvier 1950.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 24 juin 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

HENRI QUEUILLE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Création d'un comité médical auprès du secrétariat du Conseil économique.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment ses articles 89 et 90;

Vu la loi du 27 octobre 1946 relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique, complétée par la loi du 20 août 1947;

Vu le décret n° 47-1456 du 5 août 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 90 de la loi du 19 octobre 1946 susvisée en ce qui concerne l'organisation des comités médicaux, l'admission aux emplois publics et l'octroi des congés de maladie et de longue durée;

Vu l'arrêté du 19 août 1947 relatif aux examens médicaux effectués en vue du dépistage de la tuberculose, du cancer ou des maladies mentales chez les candidats aux emplois publics et de l'octroi aux fonctionnaires des congés de longue durée pour maladie,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué auprès du secrétariat général du Conseil économique un comité médical comprenant deux praticiens de médecine générale, auxquels sont adjoints, pour l'examen des cas relevant de leur compétence: un phtisiologue, un chirurgien spécialisé dans les affections tuberculeuses non pulmonaires, un spécialiste des affections cancéreuses et un psychiatre.

Il est désigné pour chacun de ces membres un suppléant.

Art. 2. — Le comité médical visé à l'article 1er est composé comme suit:

Médecine générale.

MM. les docteurs Benoist et Charcellay, membres titulaires.

MM. les docteurs Cojan et Fillatrau, membres suppléants.

Phtisiologie.

M. le docteur Pignot, membre titulaire.

M. le docteur Thoyer, membre suppléant.

Tuberculose non pulmonaire.

M. le docteur Padovani, membre titulaire.

M. le docteur Gérard-Marchant, membre suppléant.

Cancérologie.

M. le docteur Albot, membre titulaire.
M. le docteur Fauvel, membre suppléant.

Psychiatrie.

M. le docteur Bureau, membre titulaire.
M. le docteur Courchet, membre suppléant.

Art. 3. — La rémunération et l'indemnisation des membres du comité médical visé à l'article 1er du présent arrêté sont à la charge du budget du Conseil économique. Elles seront calculées conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 30 avril 1948.

Art. 4. — Le secrétaire général du Conseil économique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juin 1950.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 22 juin 1950 portant affectation au ministère de la justice de terrains et bâtiments dépendant des anciennes fortifications déclassées de Saint-Martin-de-Ré, île de Ré (Charente-Maritime).

Par décret en date du 22 juin 1950, sont affectés au ministère de la justice, pour le service de l'administration pénitentiaire, les bâtiments et terrains désignés ci-après, figurant au plan annexé, et situés à Saint-Martin-de-Ré (île de Ré):

1° Les terrains *extra muros* d'une superficie approximative de 20 hectares, compris entre la caserne Thoiras, la route de la Couarde et le chemin départemental n° 201;
2° Les deux postes de garde de la porte Thoiras;
3° Les deux postes de garde de la porte des Campani;
4° Le bastion 40 R;
5° Le corps de garde « P », dit de Sainte-Thérèse.

Décret du 22 juin 1950 portant désignation de deux commissaires du Gouvernement près l'assemblée plénière du conseil d'Etat.

Par décret en date du 22 juin 1950, MM. Lasry et Laurent, maîtres des requêtes au conseil d'Etat, sont nommés commissaires du Gouvernement près l'assemblée plénière du conseil d'Etat, statuant au contentieux, la section du contentieux et ses sous-sections.

Décret du 22 juin 1950 portant désignation d'un président suppléant au tribunal militaire permanent de Tunis.

Par décret en date du 22 juin 1950, M. Costa, conseiller à la cour d'appel de Tunis, est désigné pour présider, en qualité de président suppléant, pendant la période prenant fin le 1er octobre 1950, le tribunal militaire permanent de Tunis, lorsqu'il aura à connaître du jugement des soldats, caporaux, brigadiers, caporaux-chefs, brigadiers-chefs, sous-officiers et officiers jusqu'au grade de lieutenant-colonel exclusivement, ou assimilés.

Décret du 22 juin 1950 chargeant deux magistrats des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 22 juin 1950, sont chargés pour trois ans des fonctions de l'instruction dans les tribunaux de première instance ci-après désignés:

Albertville — M. Allo, juge audit tribunal, en remplacement de M. Boude, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Moutiers.

Bayonne (poste créé). — M. Favreau, juge audit tribunal.

Décret du 22 juin 1950 admettant un adel à cesser ses fonctions.

Par décret en date du 22 juin 1950, M. Smati Saci, adel à la mahakma de Bordj-Bou-Arreridj, est admis à cesser ses fonctions à dater du 1er juillet 1950.

Décret du 22 juin 1950 portant nominations, démissions de suppléants de juge de paix et conférant l'honorariat.

Sont nommés suppléants des juges de paix des cantons de:

Aime (Savoie), M. Brunet (Alexandre), en remplacement de M. Armand, dont la démission a été acceptée.

Arc-en-Barrois (Haute-Marne), M. Huvig (Jean), en remplacement de M. Perrey, qui a été atteint par la limite d'âge.

Bligny-sur-Ouche (Côte-d'Or), M. Gagnepain (Ernest), en remplacement de M. Bey, décédé.

La Canourgue (Lozère), M. Fages (Casimir), en remplacement de M. Fages (Albert), dont la démission a été acceptée.

Castelnau-Magnoac (Hautes-Pyrénées), M. Dessere (Jean), en remplacement de M. Ducaud, dont la démission a été acceptée.

Châteaubourg (Ille-et-Vilaine), M. Cuquemelle (Joseph), en remplacement de M. Lecerf, dont la nomination a été rapportée.

Clefmont (Haute-Marne), M. Flammarion (Elie), en remplacement de M. Guyot, dont la démission a été acceptée.

Concarneau (Finistère), M. Poulmarc'h (Hervé), en remplacement de M. Jan, dont la démission est acceptée.

Courson-les-Carrières (Yonne), M. Montenot (André), en remplacement de M. Miesch, qui a été atteint par la limite d'âge.

Le Dorat (Haute-Vienne), M. Dupuygrenet-Desroussilles (Jean), en remplacement de M. Maréchal, qui a été atteint par la limite d'âge.

Is-sur-Tille (Côte-d'Or), M. Drizard (Antoine), en remplacement de M. Champy, qui a été atteint par la limite d'âge.

Limoges (canton Est) (Haute-Vienne), M. Beaulieu (Emmanuel).

Limoges (cantons Nord et Ouest) (Haute-Vienne), M. Bouteilloux (Louis), en remplacement de M. Demartial, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Le Luc (Var), M. Farnet (Fabriel), en remplacement de M. Goujon, décédé.

Le Lude (Sarthe), M. Herin (Alexis), en remplacement de M. Joly, dont la démission a été acceptée.

Lyon (4e arrondissement) (Rhône), M. Mercier (Jean), en remplacement de M. Vernay, qui a été atteint par la limite d'âge.

Marchaux (Doubs), M. Viennet (Louis), en remplacement de M. Vitte, qui a été atteint par la limite d'âge.

Montpellier (1er canton) (Hérault), M. Thomas (Henri), en remplacement de M. Negre, dont la démission a été acceptée.

Olonzac (Hérault), M. Gleizes (Jean), en remplacement de M. Thomas, dont la démission a été acceptée.

Ornans (Doubs), M. Nicot (Gaston), en remplacement de M. Cusenier, dont la démission a été acceptée.

Patay (Loiret), M. Pinsard (René), en remplacement de M. Roger, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Pierrefitte (Meuse), M. Tridon (Louis), en remplacement de M. Saintin, qui a été atteint par la limite d'âge.

Pont-d'Ain (Ain), M. Selignat (Marius), en remplacement de M. Ferrand, qui a été atteint par la limite d'âge.

Premery (Nièvre), M. Rapet (Charles), en remplacement de M. Cheutin, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Puget-Theniers (Alpes-Maritimes), M. Jean (Robert), en remplacement de M. Laugier, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Céré (Lot), M. Salesses (Auguste), en remplacement de M. Saucage, dont la démission a été acceptée.

Saint-Romain-de-Colbosc (Seine-Inférieure), M. Martin (René), en remplacement de M. Pellot, dont la démission a été acceptée.

Servian (Hérault), M. Granier (Joseph), en remplacement de M. Portes, décédé.

Solliès-Pont (Var), M. Renoux (Pierre), en remplacement de M. Gouzian, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Taule (Finistère), M. Quemeneur (Jean), en remplacement de M. Guilcher, décédé.

La Trimouille (Vienne), M. Emery (Roger), en remplacement de M. Emery (Alexandre), décédé.

Villeurbanne (Rhône), M. Veuillet (Henri), en remplacement de M. Cheney, dont la démission a été acceptée.

Villiers-Saint-Georges (Seine-et-Marne), M. Lutrat (André), en remplacement de M. Lecouturier, qui a été atteint par la limite d'âge.

Yerville (Seine-Inférieure), M. Sellier (Bernard), en remplacement de M. Leroux, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Sont acceptées les démissions de:

M. Boyer, suppléant du juge de paix de la Voulte (Ardèche).

M. Pourcaud, suppléant du juge de paix de Galan (Hautes-Pyrénées).

M. Jacquemard, suppléant du juge de paix de Chambon-sur-Voueize (Creuse).

M. Moulin, suppléant du juge de paix de Dun-sur-Meuse (Meuse).

M. Niel, suppléant du juge de paix de Valréas (Vaucluse).

Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Negre, ancien suppléant du juge de paix de Montpellier (1er canton) (Hérault).

M. Vernay, ancien suppléant du juge de paix de Lyon (4e arrondissement) (Rhône).

Décret du 22 juin 1950 portant nominations, démissions de suppléants de juge de paix et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 22 juin 1950:

Sont nommés suppléants des juges de paix des cantons de:

Antraigues (Ardèche), M. Faure (Germain), en remplacement de M. Lacrotte, dont la démission a été acceptée.

Ault (Somme), M. Goger (Pierre), en remplacement de M. Martin, qui a été atteint par la limite d'âge.

Châtillon-Coligny (Loiret), M. Waty (Marcel), en remplacement de M. Beaudenon, décédé.

Châtillon-Coligny (Loiret), M. Verjat (Sylvain), en remplacement de M. Combault, décédé.

Chaumergy (Jura), M. Girard (Léon), en remplacement de M. Degouille, qui a été atteint par la limite d'âge.

Dol-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine), M. Tessier (Léopold), en remplacement de M. Chesnay, dont la démission a été acceptée.

Josselin (Morbihan), M. Rouxel (Edouard), en remplacement de M. Lemesle, qui a été atteint par la limite d'âge.

Lanslebourg (Savoie), M. Albrieux (Augustin), en remplacement de M. Gravier, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Loudes (Haute-Loire), M. Chamard (Yvon), en remplacement de M. Roux, qui a été atteint par la limite d'âge.

Nailloux (Haute-Garonne), M. Campmas (Julien), en remplacement de M. Malbosc, dont la démission a été acceptée.

Nogaro (Gers), M. Ducom (Charles), en remplacement de M. Lartigue, dont la démission a été acceptée.

Nyons (Drôme), M. Mege (Fernand), en remplacement de M. Veyrier, qui a été atteint par la limite d'âge.

Pessac (Gironde), M. Kramata (Georges), en remplacement de M. Meyrial, décédé.

Saint-Benin-d'Azy (Nièvre), M. Poupet (Victor), en remplacement de M. Pleuchot, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Saint-Jean-de-Losne (Côte-d'Or), M. Tainturier (Gabriel), en remplacement de M. Mazoyer, décédé.

Tarascon (Ariège), M. Marcou (Edmond), en remplacement de M. Jauze, qui a été atteint par la limite d'âge.

Velines (Dordogne), M. Cazalis (Jean), en remplacement de M. Martin, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Verfeil (Haute-Garonne), M. de Lamy (Edouard), en remplacement de M. Pelissier, qui a été atteint par la limite d'âge.

Volonne (Basses-Alpes), M. Pecout (Augustin), en remplacement de M. Julien, décédé.

Sont acceptées les démissions de:

M. Auger, suppléant du juge de paix de Verneuil (Eure).

M. Baue, suppléant du juge de paix de Toul (canton Nord) (Meurthe-et-Moselle).

M. Donadei, suppléant du juge de paix de Villars-sur-Var (Alpes-Maritimes).

M. Massiani, suppléant du juge de paix de Vizille (Isère).

M. Peguet, suppléant du juge de paix de Montmélian (Savoie).

M. Perrier, suppléant du juge de paix de Saint-Jean-du-Gard (Gard).

Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Lefebvre, ancien suppléant du juge de paix de Guise (Aisne).

M. Pleuchot, ancien suppléant du juge de paix de Saint-Benin-d'Azy (Nièvre).

M. Têtu, ancien suppléant du juge de paix de Ferrières (Loiret).

Inscription au tableau d'avancement du corps militaire des surveillants des services pénitentiaires coloniaux et au tableau de présentation pour les distinctions honorifiques pour l'année 1950.

Par arrêté du 20 juin 1950:

Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1950 les agents du corps militaire des services pénitentiaires coloniaux dont les noms suivent.

Pour le grade de surveillant principal.

MM. Santoni (Antoine), Vincent-Cuaz (Fernand), Bartoli (Pierre-Paul), surveillants chefs de 1re classe.

Pour le grade de surveillant chef de 2e classe.

MM. Voglimacci-Stephanopoli (Jean), Balbueno (Luis), Meriaux (Pierre), Momas (Roger), Antolini (Jean), Tangro (Marcel), Kneib (Albert), Nadeau (Jean), Lamande (Félix), Rat (Henri), Laurenzi (Joseph), Giron (Robert), surveillants militaires de 1re classe.

Pour la 1re classe de surveillant.

MM. Brignand (Maurice), Clozel (Gaston), Aubanel (Marcel), Foata (Philippe), Olive (André), surveillants militaires de 2e classe.

Sont inscrits au tableau de présentation de l'année 1950 pour les distinctions honorifiques ci-après, les agents du corps militaire des services pénitentiaires coloniaux, dont les noms suivent:

Pour chevalier de la Légion d'honneur (avec traitement).

M. Xambili (Joseph), surveillant principal des services pénitentiaires coloniaux.

M. Lastel (Zéphirin), surveillant chef de 1re classe des services pénitentiaires coloniaux.

Pour la médaille militaire (avec traitement).

M. Morel (Victor), ex-surveillant militaire de 1re classe.

MM. Meriaux (Pierre), Bouzon (Jean), Tilly (François), Acquaviva (Antoine), Giacomini (Jean), surveillants militaires de 1re classe.

M. Cady (Maurice), ex-surveillant militaire de 1re classe.

MM. Baguet (Pierre), Bartoli (Robert), Reginensi (Joseph), Clanet (André), surveillants militaires de 1re classe.

MM. Cariou (Léon), Maldidier (Marcel), Kerdelhue (Eugène), ex-surveillants militaires de 1re classe.

Pour la médaille coloniale (sans agrafe).

MM. Cortesi (Philippe), Desir (Charles), Germany (Grégoire), Busser (Eugène), Segondi (Paul), Maréchal (Camille), Acquaviva (David), Franceschi (Antoine), Pantanacce (Gustave), Ottavy (Jean), surveillants militaires de 1re classe.

M. D'Audigier (Jean), surveillant militaire de 2e classe.

MM. Pozzo di Borgo (Pierre), Poggi (Ange), Luciani (Charles), surveillants militaires de 1re classe.

M. Lelimantour (Maurice), surveillant militaire de 2e classe.

MM. Muracciole (Dominique), Federici (Antoine), surveillants militaires de 1re classe.

Pour la médaille d'honneur pénitentiaire.

M. Laurenzi (Dominique), surveillant militaire de 1re classe.

M. Roy (Frédéric), surveillant chef militaire de 1re classe.

MM. Basque (Pierre), Balcaen (François), Lemeudec (Jean), Senas (Etienne), Michels (Louis), Santoni (Titus), Voglimacci-Stephanopoli (Jean-André), surveillants militaires de 1re classe.

M. Godu (Olivier), ex-surveillant militaire de 1re classe.

Inscription au tableau d'avancement du personnel civil des services pénitentiaires coloniaux et au tableau de présentation pour les distinctions honorifiques pour l'année 1950.

Par arrêté du 30 juin 1950:

Sont inscrits au tableau d'avancement du personnel civil des services pénitentiaires coloniaux pour l'année 1950 les fonctionnaires dont les noms suivent:

Pour commis principal (classe exceptionnelle).

MM. Balasnam (Emile), Tinquier (Charles), Gallois (Pierre), Baril (Paul), commis principaux de 1re classe.

Pour le grade de commis principal (3e classe).

M. Eudes (Jean-Baptiste), commis de 1re classe.

Pour le grade de conducteur principal de travaux (1re classe).

M. Lafon (Léonce), conducteur principal de travaux (2e classe).

Sont inscrits au tableau de présentation de l'année 1950 pour la médaille d'honneur pénitentiaire les agents du personnel civil des services pénitentiaires coloniaux dont les noms suivent:

MM. Parize (Ernest), Herbet (Eugène), Reinette (Prosper), commis principaux des services pénitentiaires coloniaux.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 22 mars 1950, Mme Paul, née Castagnier (Georgette), secrétaire de parquet au tribunal de première instance de la Seine, est mise à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à dater du 1er juin 1950, afin d'exercer les fonctions de commis principal de 1re classe des juridictions françaises du Maroc.

Services pénitentiaires coloniaux.

Par arrêté du 20 juin 1950, est rapporté l'arrêté du 25 avril 1950 en tant qu'il a pour effet de dégager des cadres, par voie de mise à la retraite d'office, MM. Lhomme (René) et Santini (Joseph), qui sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite par limite d'âge à compter du 15 avril 1950.

Par arrêté du 25 avril 1950, est admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 18 avril 1950, M. Voegele (Georges), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires coloniaux.

Par arrêté du 20 juin 1950, est admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 25 mai 1950, M. Pozzo di Borgo (Pierre), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires coloniaux.

Par arrêté du 20 juin 1950, est rapporté l'arrêté du 25 avril 1950 en tant qu'il a pour objet d'admettre d'office à la retraite M. Montineri (Ange), surveillant militaire de 2e classe des services pénitentiaires coloniaux.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 14 juin 1950 portant régularisation de la position administrative d'un sous-préfet.

Par décret en date du 14 juin 1950, M. Jean-Marie Weber, sous-préfet de 2e classe, a été placé en position de disponibilité avec traitement.

Décret du 15 juin 1950 portant détachement d'un sous-préfet.

Par décret en date du 15 juin 1950, M. Ricaud (René), sous-préfet de 1re classe, direction du cabinet du préfet de la Moselle, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères (résidence générale de France à Tunis)

Dans ce poste, M. Ricaud sera placé en position de service détaché.

Décret du 21 juin 1950 portant nomination d'un préfet et le chargeant des fonctions d'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu l'article 6 du décret du 4 mars 1948 relatif au statut de l'inspection générale de l'administration au ministère de l'intérieur,

Décrète:

Art. 1er. — M. Dubois (André), préfet de Seine-et-Marne (1re classe), est nommé préfet de la Moselle (hors classe) et chargé des fonctions d'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire, en remplacement de M. Perilier, nommé résident général de France en Tunisie.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

ANDRÉ COLIN.

Décret du 22 juin 1950 portant dégagement des cadres d'un préfet et l'admettant à faire valoir ses droits à la retraite.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 3 septembre 1947, modifiée par la loi du 22 juillet 1948, relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, ensemble les textes pris pour son application;

Vu les lois des 31 décembre 1949 et 1er février 1950 prorogeant les délais d'application de la loi du 3 septembre 1947 susvisée;

Vu la loi du 20 septembre 1948 portant réforme des pensions civiles et militaires;

Vu la demande de l'intéressé;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Martin (Max), préfet de 1re classe en disponibilité avec traitement, en application des dispositions spéciales au corps préfectoral, est dégagé des cadres, sur sa demande, à compter du 1er juin 1950, et mis en congé dans les conditions prévues à l'article 6 de la loi du 3 septembre 1947.

Art. 2. — M. Martin (Max), préfet de 1re classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 30 septembre 1950.

Il bénéficiera de la bonification de services prévue à l'article 8 de la loi du 3 septembre 1947.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juin 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

ANDRÉ COLIN.

Décret du 22 juin 1950 portant dégagement des cadres d'un préfet et l'admettant à faire valoir ses droits à la retraite.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 3 septembre 1947, modifiée par la loi du 22 juillet 1948, relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, ensemble les textes pris pour son application;

Vu les lois des 31 décembre 1949 et 1er février 1950 prorogeant les délais d'application de la loi du 3 septembre 1947 susvisée;

Vu la loi du 20 septembre 1948 portant réforme des pensions civiles et militaires;

Vu la demande de l'intéressé;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Poulat (Georges), préfet de 2e classe en disponibilité avec traitement, en application des dispositions spéciales au corps préfectoral, est dégagé des cadres, sur sa demande, à compter du 1er juillet 1950, et mis en congé dans les conditions prévues à l'article 6 de la loi du 3 septembre 1947.

Art. 2. — M. Poulat (Georges), préfet de 2e classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 31 octobre 1950.

Il bénéficiera de la bonification de services prévue à l'article 8 de la loi du 3 septembre 1947.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juin 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

ANDRÉ COLIN.

Décret du 21 juin 1950 portant nomination d'un inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu l'article 6 du décret du 4 mars 1948 relatif au statut de l'inspection générale de l'administration au ministère de l'intérieur,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pelabon (André), préfet hors classe, secrétaire général du gouvernement général de l'Algérie, est nommé inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire dans les départements compris dans la IVe région militaire, en remplacement de M. Faugere, nommé conseiller d'Etat.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.
Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.
Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

Décret du 22 juin 1950 approuvant la transformation d'une association en société mutualiste et abrogeant le décret du 24 février 1901.

Par décret en date du 22 juin 1950, est approuvée la délibération de l'assemblée générale de l'association dite Orphelinat primaire départemental du Pas-de-Calais, décidant la transformation de cette association en société mutualiste et sa fusion avec la société dite Mutuelle générale de l'éducation nationale. Est abrogé le décret du 24 février 1901, qui a reconnu l'association comme établissement d'utilité publique.

Décret n° 50-722 du 24 juin 1950 relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire français et l'administration ;

Vu le décret du 29 décembre 1854 concernant les secrétaires généraux de préfecture ;

Vu le décret du 10 septembre 1926 relatif à l'organisation de l'administration préfectorale ;

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier ;

Le conseil d'Etat entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les préfets autorisés à s'absenter de leur département délèguent leurs fonctions à l'un des membres du corps préfectoral en fonction dans le département.

Art. 2. — En cas de vacance momentanée d'une préfecture, d'absence ou d'empêchement d'un préfet, sans que ce dernier ait délégué l'exercice de ses fonctions dans les conditions prévues à l'article précédent, le secrétaire général de la préfecture assure l'administration du département.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement d'un sous-préfet ou du secrétaire général de la préfecture, le préfet pourvoit à son remplacement en désignant un autre membre du corps préfectoral en fonction dans le département.

Art. 4. — Indépendamment des attributions qui leur sont conférées par les lois et règlements, les secrétaires généraux de préfecture peuvent, par délégation et sous la direction des préfets, être chargés d'une partie de l'administration départementale.

Art. 5. — Indépendamment des attributions qui leur sont conférées par les lois et règlements, les sous-préfets peuvent, en ce qui concerne leur circonscription administrative, être chargés, par délégation et sous la direction des préfets, d'une partie de l'administration départementale.

Art. 6. — Les préfets peuvent, par arrêté, déléguer partie de leur signature à leur directeur ou chef de cabinet ainsi qu'aux chefs des divisions et bureaux de préfecture.

Art. 7. — Les secrétaires généraux de préfecture peuvent, par arrêté, déléguer partie des attributions que leur confère l'article 7 de la loi du 28 pluviose an VIII aux chefs des divisions et bureaux de préfecture.

Art. 8. — Les sous-préfets peuvent, par arrêté, déléguer partie de leur signature au secrétaire en chef de la sous-préfecture.

Art. 9. — Les dispositions de l'article 3 du décret du 29 décembre 1854, des articles 1er à 4 du décret du 10 septembre 1926, ainsi que celles des décrets des 2 juin 1944 et 15 juillet 1947 sont abrogées.

Art. 10. — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :
Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.
Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

Décret du 24 juin 1950 chargeant un sous-préfet de l'intérim des fonctions de directeur de cabinet de préfet.

Par décret en date du 24 juin 1950, M. de Follin (Christian), chef de cabinet du préfet de l'Orne, est chargé, à titre intérimaire, des fonctions de directeur de cabinet du préfet de la Réunion.

Intégration des personnels de police dans les départements d'outre-mer.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 12 janvier 1950 portant organisation des services de police dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion ;

Vu le décret du 10 septembre 1947 portant règlement d'administration publique, relatif aux conséquences, en ce qui concerne les fonctionnaires et agents des services publics, de la loi du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;

Vu l'arrêté du 21 février 1950 portant création des commissions chargées de formuler les propositions d'intégration des fonctionnaires et agents de police actuellement en service dans les quatre départements d'outre-mer ;

Vu la circulaire du 24 février 1950 donnant les instructions relatives au fonctionnement des commissions départementales d'intégration des personnels de police en fonction dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion ;

Vu l'avis de la commission départementale d'intégration de la Guadeloupe en date des 30 et 31 mars et 1er avril 1950 ;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête :

Art. 1er. — Conformément à l'article 6, alinéa 3, du décret du 10 septembre 1947, sont intégrés, pour servir dans le département de la Guadeloupe, à compter du 1er janvier 1948 :

En qualité de commissaires de la sûreté nationale de 3e classe, 3e échelon.

MM. Camprasse (Stanislas), Fresnel (Eugène), Glaude (Fortuné), Haliar (André), Juge (Louis), Lator (Constantin), Sabine (Jean).

En qualité de commissaires de la sûreté nationale de 3e classe, 1er échelon.

MM. Dagoumel (Adrien), Samyde (Adonis).

En qualité de secrétaires de police d'Etat de classe exceptionnelle, 1er échelon.

MM. André (Claudius), Durizot (Venant), Thimolée (Beaujoin).

En qualité de secrétaires de police d'Etat de 2e classe.

MM. Acina (Paul), Forstin (Eloi).

En qualité de secrétaires de police d'Etat de 3e classe.

MM. Dalpin (Marius), Dorante (Landry), Pierre (Victor), Radacal (Mathieu).

En qualité d'inspecteurs de police d'Etat hors classe.

MM. Anne-Louise (Paul), Brudey (Bibiane-Charles), Delannay (Marcel), Jacquet (Zacharie), Maurice (Félix), Petit Saint-Ange, Sepho (Stéphane), Simon (Valéry), Stakelborough (Marie-Adrien), Trouva (Yves-Léon), Vignerol (François).

En qualité d'inspecteurs de police d'Etat de 1re classe.

MM. Adelaide (Vincent), Corvis (Juvenel), Dagnet (André), Danquin (Nicolas), Faleme (André), Germain (Gilbert), Louisor (Olympe), Nebor (Henri), Sylvestre (Josué), Treil (Marie-Gustave), Urgin (Hugues), Webbe (Serge).

En qualité d'inspecteur de police d'Etat de 2e classe.

M. Bocage (Robert).

En qualité d'inspecteur de police d'Etat de 3e classe.

M. Beaujour (Firmin).

En qualité d'inspecteur de police d'Etat stagiaire.

M. Fabrasmane (Massilon).

En qualité de brigadier-chef de 2e classe.

M. Trival (Sylvestre).

En qualité de brigadiers de 1re classe.

M. Barillot (Mortenol), Bozor (Etienne), Delaney (Jean-Charles), Matheus (Victor).

En qualité de brigadiers de 2e classe.

MM. Molza (André-Philibert), Norbert (Abel-Joseph).

En qualité de sous-brigadiers après deux ans.

MM. Antoinette (Samson), Romil (Valentin), Rousseau (Eugénie), Thomas (Sylvain), Vala (Valère).

En qualité de sous-brigadiers avant deux ans.

MM. Bienville (Julien-André), Bolin (Prisca), Braemort (Hubert), Carrière (Edward), Phesor (Irénée), Ribere (Rogations).

En qualité de gardiens hors classe.

MM. Annerose (Charlin), Baena (Gisèle), Bellony (Auguste), Blondeau (Nicaise), Borel (Côme-Damiens), Breter-Elisabeth (André), Brillon (Ignace), Brudey (Théodore), Cadrot (Edwige), Cafournet (Paul), Chailly (Antoine), Commin (Honoré), Cornano (Adolphe), Cornélie (Rémus), Cyrille (Maurice), Deschamps (François), Descleux (Médard), Gaza (Modwène), Giraud (Girard-Firmin), Glandor (Augustin), Guemise (Zéphirin), Quizonne (Thimotée), Heron (Martial), Jean (Hubert), Laumuno (Mathurin-Rémi), Marie (Joseph-Gauthier), Massina (Pierre), Musquet (Barnabé), Myre (Joseph), Phirmis (César), Pineau (Stephen), Richard (Olympe), Socrier (René), Vilmen (Edmond).

En qualité de gardiens de classe exceptionnelle.

MM. Adelaide (Appolinaire), Barnabot (Anselme), Benville (Flavien-Marcel), Boudiné (Jacob), Combe (Simon), Darin (Wilfrid), Géran (Manuel), Lamarre (Sully), Maillard (Jean), Oxybel (Colbert).

En qualité de gardiens de 1re classe.

MM. Gendrey (Estonel), Hurtus (Mathias), Largent (Rémi).

En qualité de gardiens de 2e classe.

MM. Loupadiere (Jean), Maulois (Eugène), Mery (Léon), Plomquitte (Sophie), Thibault (Saint-Pierre).

En qualité de gardiens de 3e classe.

MM. Albrand (Calixte), Deblaine (René), Gengoul (Gontran), Latouche (Flandrina-Benjamin).

En qualité de gardiens stagiaires.

MM. Andrier (Justin), Bique (Agénor), Cerveaux (Sébastien), Dorville (Ursule), Dracon (Clément), Dulac (Arçon), Elice (Julien), Francilloane (Laurent), Gourdin (Robert), Laurent (Oculi), Loubet (Calixte), Maurin (Venance), Volget (Vincent), Zandronis (Daniel).

En qualité d'agent spécial comptable de 3e classe après deux ans de police d'Etat.

(A compter du 1er janvier 1949.)

Mme Tafanel, née Colombani (Gabrielle).

En qualité d'agent spécial dactylographe stagiaire de police d'Etat

(A compter du 1er février 1949.)

Mme Garson, née Dasse (Lina).

(A compter du 1er janvier 1949.)

Mme Vanden Brande, née Roussel (Marie).

Art. 2. — Les fonctionnaires visés à l'article 1er pourront être intégrés dans les cadres métropolitains en application de l'article 6 (alinéa 2) du décret du 10 septembre 1947, après avis d'une commission nationale d'intégration siégeant à la direction générale de la sûreté nationale.

Art. 3. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

HENRI QUEUILLE.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 12 janvier 1950 portant organisation des services de police dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

Vu le décret du 10 septembre 1947 portant règlement d'administration publique relatif aux conséquences, en ce qui concerne les fonctionnaires et agents des services publics, de la loi du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française;

Vu l'arrêté du 21 février 1950 portant création des commissions chargées de formuler les propositions d'intégration des fonctionnaires et agents de police actuellement en service dans les quatre départements d'outre-mer;

Vu la circulaire du 21 février 1950 donnant les instructions relatives au fonctionnement des commissions départementales d'intégration des personnels de police en fonction dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane Française, de la Martinique et de la Réunion;

Vu l'avis de la commission départementale d'intégration de la Martinique en date du 20 mars 1950;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Conformément à l'article 6 (alinéa 3) du décret du 10 septembre 1947, sont intégrés, pour servir dans le département de la Martinique, à compter du 1er janvier 1948:

En qualité de commissaires de la sûreté nationale de 3e classe, 3e échelon.

MM. Bouchet (Maurice), Brochu (Stanislas), Louis-Marie (Jean), Nemouthe (Charles).

En qualité de commissaires de police de la sûreté nationale de 3e classe, 1er échelon.

MM. Duffaud (Fernand), Edmond (Thomas), Leibnitz (Mathias), Marie-Catherine (Laurent).

En qualité de commissaires de police de la sûreté nationale de 4e classe.

MM. Fassel (Jean-René), Lamotte (Placide), Montlouis (Félicité-Elie).

En qualité d'officier de paix de la sûreté nationale de 2e classe, avant deux ans.

M. Nogic (Marie-Marcel).

En qualité d'agent spécial de la sûreté nationale, secrétaire archiviste de 3e classe, 1er échelon.

Mlle Allorn (Marie-Henriette).

En qualité d'agent spécial de la sûreté nationale, secrétaire archiviste de 4e classe, 1er échelon.

Mme Hermantin (Yva).

En qualité de secrétaire de police d'Etat de 2e classe.

MM. Adenet (Nazaire), Remy (Chérubin).

En qualité de secrétaire de police d'Etat de 3e classe.

M. Alger (Roger).

En qualité de secrétaires de police d'Etat stagiaires.

MM. Alonzeau (Edouard), Basle (Emilien), Cadrot (Wilson), Cupil (Eusèbe), Nottrelet (Francinet), Paulin (Myrta), Remir (Roland).

En qualité d'inspecteurs de police d'Etat hors classe.

MM. Poman (René), Sidon (Marcellus).

En qualité d'inspecteurs de police d'Etat de 2e classe.

MM. Jaffory (Brunet), Silbande (Adolphe), Vermignon (Mathurin).

En qualité d'inspecteurs de police d'Etat de 3e classe.

MM. Bissol (Hugues), Chloe (Wilfrid), Dilon (Albéry), Florange (Georges), Hauterville (Emile), Helmany (Cyriaque), Rose (Elie-Joseph), Thimon (René).

En qualité d'inspecteurs de police d'Etat stagiaires.

MM. Acelor (Richard), Astred (Louis), Basson (Denis), Bapte (Eustache), Battery (Maxime), Cannenterre (Georges), Caprice (Georges-Thomas), Charlery (Georges), Colomba (Justin), Fabet (Albert), Gros Desir (Edouard), Legrand Belleroche (Pellière), Louis Alexis (Collot), Maller (Hyacinthe), Mazarin (Grégoire), Monier (Alexandre), Pomier (Ignace), Rafina (Camille), Symphor (Blaise), Tuttle (Marcel-René), Vaillant (Justin), Vertale (Camille).

En qualité d'agent spécial comptable de police d'Etat de 1re classe avant deux ans.

M. Pecome (Charles).

En qualité d'agent spécial dactylographe stagiaire de police d'Etat.

Mlle Allau (Rose-Marie).

En qualité de brigadier-chef de 2e classe.

M. Amar (Prosper).

En qualité de brigadier de 1re classe.

MM. Bolo (Jules), Charles (Tiburce), Deris (Lazare), Goldery (Christin), Macaire (Dicace).

En qualité de brigadiers de 2e classe.

MM. Bellan (Aurélien), Crispin (Fernand), Rosier-Coco (Michel).

En qualité de sous-brigadiers après deux ans.

MM. Andre (Edouard), Caupenne (Antoine), Haulerville (Elie), Valendoff (Germain).

En qualité de sous-brigadiers avant deux ans.

MM. Bellune (Arthur), Boulois (Maurice), Elile (Emmanuel), Hierso (Mélan), Marcet (Pierre), Narbonnais (Athanase), Remir (Denis), Romain (Maurille), Theresin (Jean), Tibo (Martin).

En qualité de gardiens de la paix hors classe.

MM. Assouvie (Magloire), Batouche (Gontrand), Bernard (Valentin), Corastin (Boniface), Degras (Sosthène), Lalaus (Gérard), Lordan (Théodore), Louis-Marie (Ignace), Luciathe (Lucile), Maximin (Pierre), Merine (Urbain), Miredin (Firmin), Misat (Louis), Pavius (Félix), Rochefort (Vincent de Paul), Sauvel (Amédée), Voyer (Florent).

En qualité de gardiens de la paix de classe exceptionnelle.

MM. Behelo (Barbe), Carda (Anatole), Louri (Ruffin), Monjoly (Vincent), Raquil (Edmond), Remy (Denis), Othon (Victor).

En qualité de gardiens de la paix de 2e classe.

MM. Belloiseaux (Aurélien), Bermude (Michel), Bonnegrace (Paul), Cabasset (Gustave), Calcul (Walter), Dalu (Ernest), Degras (Alfred), Edmond (Bertin), Fontaine (Tiburce), Hierso (Alexandre), Jean-Pierre (Boniface), Laurent (Verlance), Lautone (Gérard), Loredon (Martin), Louis-Sidney (Maurice), Luron (André), Maldebault (Gaston), Martin (Vincent), Mirta (Pascal), Paller (Stépen), Ponchaleau (Servais), Richer (Georges), Roy-Lareinty (Mathias), Valendoff (Léo), Varasse (Hauer).

En qualité de gardiens de la paix de 3e classe.

M. Andre (Marie-Olympe), Anelka (Louis), Aquilon (Louis), Athanase (Richard), Bartel (Virgile), Beaupres de Monsales (Toussaint), Belidan (Julien), Berger (Moïse), Bertide (Achille), Birota (Cyrille), Bourgade (Victor), Cereyon (Antoine), Chambeau (Gaston), Coridon (Fortuné), Defort (Michel), De Percin (Antoine), Dobat (Maurice), Eugène (Fernand), Geneviève (Pierre), Grabin (André), Hyppolite (Aimé), Isaac (Raphaël), Labonne (Hyacinthe), Linus (Marc), Louis-Joseph (Marcel), Lucien Reinette (Joseph), Maignan (Albert), Marie (Ernest), Marny (Paul), Merida (Firmin), Montlouis-Felicité (Bernard), Niasme (Joseph), Nomis (Roger), Odri (Abel), Paolo (Emmanuel), Peraste (Ernest), Privat (Paul), Ravier (Armand), Reinette (Emile), Saint-Louis-Augustin (Eugène), Soquet (Cély), Sylvanielo (Henri), Tarquin (Georges), Torbal (Gilbert), Valleray (Gérard).

En qualité de gardiens de la paix stagiaires.

MM. Berger (Abel), Bernard (Ambroise), Bessard (Jean-Emmanuel), Blanchard (Georges), Edouard (Edouarzi), Esther (François), Jean-Baptiste (Félix), Laurencine (Georges), Patole (Jean).

Art. 2. — Les fonctionnaires visés à l'article 1er pourront être intégrés dans les cadres métropolitains, en application de l'article 6, alinéa 2, du décret du 10 septembre 1947, après avis d'une commission nationale d'intégration siégeant à la direction générale de la sûreté nationale.

Art. 3. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 juin 1950.

HENRI QUEUILLE.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 12 janvier 1950 portant organisation des services de police dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

Vu le décret du 10 septembre 1947 portant règlement d'administration publique relatif aux conséquences, en ce qui concerne les fonctionnaires et agents des services publics de la loi du 19 mars 1917 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française;

Vu l'arrêté du 21 février 1950 portant création des commissions chargées de formuler les propositions d'intégration des fonctionnaires et agents de police, actuellement en service dans les quatre départements d'outre-mer;

Vu la circulaire du 21 février 1950 donnant les instructions relatives au fonctionnement des commissions départementales d'intégration des personnels de police en fonction dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

Vu l'avis de la commission départementale d'intégration de la Réunion en date des 21, 24, 25, 27 avril 1950;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Conformément à l'article 6, alinéa 3, du décret du 10 septembre 1947, sont intégrés pour servir dans le département de la Réunion, à compter du 1er janvier 1948:

En qualité de commissaires de police de la sûreté nationale de 3e classe, 3e échelon.

MM. Cadet (Victor-Joseph), de Pechy (André).

En qualité de secrétaire de police d'Etat de classe exceptionnelle (1er échelon).

M. Belon (Alix).

En qualité d'inspecteurs de police d'Etat hors classe.

MM. Deby (Lucien), Fontaine (Roger), Lambert (Roland), Lauret (Ignace).

En qualité d'inspecteurs de police d'Etat de 1re classe.

MM. Dorseuil (Michel), Fontaine (Albéry), Maillot (Léon), Piterboth (Max).

En qualité d'inspecteurs de police d'Etat de 2e classe.

MM. Cologon (Paul), Dambreville (Jean-Baptiste), Gardebien (Emilien), Lallemand (Jules), Payet (Carlo), Payet (Joseph-Raoul), Picard (Jean).

En qualité d'inspecteurs de police d'Etat de 3e classe.

MM. Amelin (Joseph-Léon-Raoul), Gence (Suzon), Grosset (Joseph), Guilloux (Léonus).

En qualité de brigadier-chef de 2e classe.

M. Fontaine (Marc-Maurice).

En qualité de brigadiers de 1re classe.

MM. Boxele (Jean-Etienne), Evrin (Alexis-René), Lallemand (Joseph-Albini), Nice (Marcel), Vitry (Antoine-Maurice).

En qualité de brigadiers de 2e classe.

MM. Chellier (Charles-Barnabé), Dale (William), Damour (Antoine), Dupuy (Frédéric).

En qualité de sous-brigadiers après deux ans.

MM. Baret (Joseph-Clémencin), Lepinay (Just), Malet (Jules), Mussard (Jérôme), Sery (Floris-Ignace).

En qualité de sous-brigadiers avant deux ans.

MM. Boyer (Jean-Victor), Chamand (Benoît), Georger (Georges), Infante (Emile-Roger), Le Bihan (Joseph-Claude), Le Bihan (Pierre), Mezino (Jules), Rivière (Jean-Henri), Roullin (Jean-Yvon).

En qualité de gardiens de la paix hors classe.

MM. Assora (Joseph-Louis), Barne (Joseph), Dalleau (Lucay-Auguste), Filain (Lucien), Hoarau (Albert-Anéus).

En qualité de gardiens de la paix de classe exceptionnelle.

M. Lebon (Sosthène).

En qualité de gardiens de la paix de 1re classe.

MM. Andoche (Pierre), Bonneau (Eustache), Clotilde (Pierre), de Boisvilliers (Stéphane), Francome (Félix-Evance), Ginet (Paul), Hoarau (Gabriel-Emilien), Lechat (Louis-Joseph), Millier (Léon), Pause (René-Alexis), Rivière (Donat-Alphonse), Rivière (Octave-Joseph).

En qualité de gardiens de la paix de 2e classe.

MM. Arpon (Joseph), Bonnefond (Yvon-Daniel), Cadet (Jean-Armel), Carron (Léopold), Céleste (Clotaire-François), Cerdagne (Paul), d'Ambreville (Israel-Joseph), Dejean (Gabriel), Deurveilher (Joseph), Ferrère (Louis), Gauvin (Jean), Maillot (Victorin-Auguste), Picard (Camille), Prianon (Louis), Prugnières (Alain), Robert (Joseph-Raymond), Sery (André-Victor), Velia (Maurice).

En qualité de gardiens de la paix de 3e classe.

MM. Cadet (Henri), Derand (Jacques), Hoareau (Roch-François), Joseph (Etienne-Francis), Laferrière (Rubin), Marion (Michel), Nativel (Roger), Payet (Antoine-Gaston), Rivière (Hermann), Robert (Stéphen), Smith (Jules-Simon).

En qualité de gardiens stagiaires.

MM. Bounea (Isaac), Calpelard (Joseph), Dalleau (Claude-Joffre), de K'Morvan (Louis), Dorseuil (Augustin), Etheve (Amédée), Etheve (Louis-Valency), Faconnier (Henri), Fontaine (Francis-Pierre), Fontaine (Jean-Marc), Go (Pierre-Paul), Hoarau (Fernand), Hoarau (Franck-Laure), Leperre (Jean-Baptiste-Antoine), Nativel (Joseph-Eugène), Naze (Joseph-René), Payet (Jules-Raoul), Payet (Léon-Robert), Philotée (Louis), Roullin (Yves), Sellemoulou (Antonin), Sibalo (Julien-Alfred), Vienne (Jules).

Art. 2. — Les fonctionnaires visés à l'article 1er pourront être intégrés dans les cadres métropolitains en application de l'article 6 (§ 2) du décret du 10 septembre 1947, après avis d'une commission nationale d'intégration siégeant à la direction générale de la sûreté nationale.

Art. 3. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 juin 1950.

HENRI QUEUILLE.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 12 janvier 1950 portant organisation des services de police dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

Vu le décret du 10 septembre 1947 portant règlement d'administration publique, relatif aux conséquences, en ce qui concerne les fonctionnaires et agents des services publics, de la loi du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française;

Vu l'arrêté du 21 février 1950 portant création des commissions chargées de formuler les propositions d'intégration des fonctionnaires et agents de police actuellement en service dans les quatre départements d'outre-mer;

Vu la circulaire du 24 février 1950 donnant les instructions relatives au fonctionnement des commissions départementales d'intégration des personnels de police en fonction dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

Vu l'avis de la commission départementale d'intégration de la Guyane en date des 11, 17 et 18 mars 1950;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Conformément à l'article 6 (alinéa 3) du décret du 10 septembre 1947, sont intégrés, pour servir dans le département de la Guyane, à compter du 1er janvier 1948:

En qualité de commissaire de la sûreté nationale de 2e classe, 1er échelon.

M. Bourgoin (Marcel-Raymond).

En qualité d'officier de paix de la sûreté nationale de 1re classe, avant deux ans.

M. Sebeloue (André).

En qualité d'inspecteur de la sûreté nationale de 1re classe.

M. Barthelemi (Georges).

En qualité d'agent spécial de la sûreté nationale, inspecteur archiviste de 5e classe.

M. Clervaux (Valère).

En qualité de secrétaire de police d'Etat de classe exceptionnelle, 1er échelon.

M. Laloupe (Clotaire-Romule).

En qualité de secrétaire de police d'Etat de 1re classe.

M. Canut (Yves).

En qualité de secrétaire de police d'Etat de 3e classe.

M. Dondon (Maurice).

En qualité de secrétaire de police d'Etat stagiaire.

M. Marceline (Désiré).

En qualité d'inspecteurs de police d'Etat de 1re classe.

MM. Race (Lucien), Methon (Urbain), Ridony (Joseph), Pardin (Jules).

En qualité d'inspecteurs de police d'Etat de 2e classe.

MM. Clery (Roland), Laguerre (Maurice-Appolinaire), Roura (Auguste).

En qualité d'agent spécial comptable de 2e classe de police d'Etat avant deux ans.

M. Bichonnet (Quentin).

En qualité de brigadier de 1re classe.

M. Amaranthe (Marius).

En qualité de sous-brigadiers après 2 ans.

MM. Asselos (Edouard), Clery (Robert), Marie-Angelique (Bernard).

En qualité de gardiens de la paix de classe exceptionnelle.

MM. Adelaide (Maurice), Benth (Simplice), Dipp (Abraham), Doriac (Gérard), Farlot (Maurice-Zoé), Firze (Joseph-Zulima), Lafrentiere (Julien), Leuwin (Henri), Nemor (Emile-René), Rabord (Léon), Taubira (Emile).

En qualité de gardiens de la paix de 1re classe.

MM. Amet (Edouard), Cidrac (Hermann), Desmangles (Flavius), Eden (Etienne), Golitin (Basile), Jerome (Homère), Joseph (Armand-Roger), Joseh (Hermann), Mariema (Edouard), Nezes (Léon), Raphael (André-Henrital), Sotainville (Falière), Theresine (Paul).

En qualité de gardiens de la paix de 2e classe.

MM. Jadfard (Gustave-Claude), Joseph (Désiré-Isnard), Mousquelon (Victor), Themar (Reinus).

En qualité de gardiens de la paix de 3e classe.

MM. Claire (Raymond), Farlot (Victor).

En qualité de gardiens de la paix stagiaires.

MM. Falacci (Philippe), Laguerre (Etienne-Ignace), Milli (Antoine), Noel (Nestor), Sabas (Gérard), Vingadassalom (Eder).

Art. 2. — Les fonctionnaires visés à l'article 1er pourront être intégrés dans les cadres métropolitains en application de l'article 6, alinéa 2, du décret du 10 septembre 1947, après avis d'une commission nationale d'intégration siégeant à la direction générale de la sûreté nationale.

Art. 3. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 juin 1950.

HENRI QUEUILLE.

Création d'une commission nationale chargée de proposer l'intégration dans les cadres métropolitains des fonctionnaires de police en service dans les quatre départements d'outre-mer et précédemment intégrés conformément à l'article 6, paragraphe 3, du décret du 10 septembre 1947.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 12 janvier 1950 portant organisation des services de police dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

Vu le décret du 10 septembre 1947 portant règlement d'administration publique relatif aux conséquences, en ce qui concerne les fonctionnaires et agents des services publics, de la loi du 19 mars 1946;

Vu les arrêtés du 20 juin 1950 portant intégration des personnels de police des départements d'outre-mer (notamment en leur article 2),

Arrête:

Art. 1er. — La commission nationale chargée de proposer l'intégration dans les cadres métropolitains des fonctionnaires de police actuellement en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion précédemment intégrés conformément à l'article 6, paragraphe 3, du décret du 10 septembre 1947, est ainsi composée:

Le directeur général de la sûreté nationale ou son représentant, président.

L'inspecteur général des services et écoles de police ou son représentant.

Le sous-directeur du personnel de la sûreté nationale ou son représentant.

Un représentant du ministère de la France d'outre-mer.

Les représentants des personnels de la sûreté nationale ou des polices d'Etat désignés pour chaque catégorie de fonctionnaires et siégeant uniquement lors de la discussion des dossiers des fonctionnaires de leur catégorie.

Deux représentants des personnels locaux désignés parmi les fonctionnaires locaux actuellement en congé en métropole et siégeant dans les conditions précédemment indiquées.

Dans l'impossibilité de réunir les représentants locaux nécessaires, il serait fait appel aux représentants des personnels locaux actuellement en fonctions dans les départements d'outre-mer.

Art. 2. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 juin 1950.

Pour le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur:
Le directeur du cabinet,
PIERRE CHAUSSADE.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 22 juin 1950, sont placés en position détachée pour une période de cinq ans à la disposition du ministre des affaires étrangères (haut commissariat de la République en Sarre):

M. Sevrin (Jean), commissaire de 2e classe, 3e échelon, précédemment au service de la sécurité publique à Bordeaux.

M. Larre (Léon), commissaire de 2e classe, 2e échelon, à la brigade régionale de police judiciaire à Bordeaux.

M. Camatte (René), commissaire de 2e classe, 1er échelon, affecté (pour ordre) à la police judiciaire à Annecy.

M. Fabre (Henri), commissaire de 2e classe, 1er échelon, à la brigade régionale de police judiciaire à Rouen.

M. Breviere (Octave), commissaire de 2e classe, 1er échelon, au service des renseignements généraux à Lens.

Le présent arrêté a effet à compter du 1er juillet 1948.

Liste des candidats admis au concours d'attachés de préfecture.

Par arrêté du 20 juin 1950, sont déclarés admis définitivement à la suite des épreuves orales les candidats dont les noms suivent:

1 MM. Habert (Gabriel).
2 Falcon (Pierre).
3 Baudiquey (Edmond).
4 Verbrugghe (Pierre).
5 Dubus (Jean).
6 Mlle Germond (Suzanne).
7 M. Montmory (André).
8 Mme Mathou (Michèle).
9 M. Bouillon (Robert).
10 Mlle Jeury (Régine).
11 Mme Montpied (Paulette).
12 M. Guyon (Jean-Claude).
13 Mlle Rateau (Marguerite).
14 M. Camaret (Jean).
15 Mlle Lacombe (Marguerite).
16 M. Calvet (Marcel).
17 Mlles Serreboubée (Madeleine).
18 Fandeux (Odette).
19 Mme Mouette (Jeanne).
20 M. Quere (Georges).
21 Mlles Saby (Jeanne).
22 Therond (Simone).
23 M. Fages (André).
24 Mlle Verbecque (Paulette).
25 MM. Zinck (Charles).
26 Auffray (Augustin).
27 Mlles Yvet (Yvette).
28 Cognet (Marguerite).
29 MM. Hemard (René).
30 Condemines (François).
31 Mlles d'Astre (Claudette).
32 Rocher (Georgette).
33 Mme Vacle (Adrienne).
34 MM. Grepin (Joseph).
35 Mondet (Albert).
36 Bertrand (Henri).
37 M. Daumas (Pierre).
38 Mlle Montigny (Geneviève).
39 MM. Begert (Robert).
40 Laures (Maurice).
41 Mlle Hergueux (Suzanne).
42 MM. Giraud (Régis).
42 Reverct (Jean).
42 Mme Rey, née Rouger.
45 M. Wawelet (Joseph).
46 Mlle Rablet (Paulette).
46 MM. Schwebel (Paul).
48 Meyer (Jean).
49 Mlle Berard (Yvonne).
50 M. Blazi (Jacques).
51 Mlles Dubois (Anne-Marie).
52 Paon (Joëlle).
53 Mmes Clery-Duzel.
54 Le Dall (Marie-Louise).
55 M. Delamon (Lucien).
56 Mlle Demazure (Odette).
57 Mme Mondet (Juliette).
58 Mlles Joubert (Odette).
59 Denauds (Jacqueline).
59 MM. Sorhaitz (Robert).
61 Vassel (André).
62 Delamon (Arsène).
63 Mlle Tesio (Gilda).
64 MM. Leboube (Serge).
65 Pailloux (Gilles).
66 Mlles Bianconi (Marie-Ange).
66 Bouvier (Hélène).
68 M. Archimbaud (Guy).
69 Mlles Sellier (Jacqueline).
70 Dobel (Francine).
71 Bellec (Yvonne).
72 Gazeaud (Monique).
73 Mme Bessières (Eliane).
74 Mlles Delcourt (Ginette).
75 Zengerle (Simone).
76 MM. Bergeonneau (Pierre).
76 Lemiere (Jacques).
78 Lemiere (Rémy).
79 Mlles Sixte (Mireille).
80 Maurel (Marie-Thérèse).
81 Mme Coste (Antoinette).
81 MM. Poulain (Yves).
83 Kremer (Charles).
84 Mme Falkuss (Nelly).
85 MM. Mazoyer (André).
86 Aury (André).
87 Mlles Laurent (Solange).
88 Orsini (Annie).
89 Sarret (Anne-Marie).
90 M. Petit (Roger).
91 Mlles Ripert (Jacqueline).
92 Michel (Fabienne).
93 M. Zaghet (Angelo).

Tableaux d'avancement, pour l'année 1950, des commissaires de police de la sûreté nationale.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
Sur proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Article unique. — Sont approuvés les tableaux d'avancement de grade des commissaires de police de la sûreté nationale annexés au présent arrêté, et établis par la commission d'avancement de la sûreté nationale.

Fait à Paris, le 26 mai 1950.

HENRI QUEUILLE

TABLEAU D'AVANCEMENT

POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE

MM.
1 Chabannais (Jean).
2 Harzic (Georges).
3 Thyrault (Maurice).
4 Moulin (Auguste).
5 Leonard (Jean).
6 Rouil (René).
7 Camus (Alfred).
8 Chavalor (François).
9 Chenevier (Charles).

M. Philippe (Daniel), détaché, est inscrit en surnombre.

TABLEAU D'AVANCEMENT

POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE PRINCIPAL

MM.
1 Benhamou (Emile).
2 Marx (Hippolyte).
3 Niquet (Louis).
4 Pichon (Raymond).
5 Redouin (Maurice).
6 Mattei (Robert).
7 Bonnet (Charles).
8 Millon (René).
9 Roques (Marcel).
10 Rivoal (Jean).
11 Dumont (René).
12 Chaillon (Léopold).
13 Massoni (André).
14 Boutemy (Maurice).
15 Augustin (Michel).
16 Castel (Jean).
17 Chosalland (Joseph).
18 Mir (Emile).
19 Piton (Armand).
20 Renouard (André).
21 Poudevigne (René).
22 Constant (Fernand).
23 Cazaurang (Jean).
24 Monticelli (Eléonor).
25 Sorel (Paul).
26 Rodière (Louis).
27 Colon (Maurice).
28 Maillan (Joseph).
29 Conte (Henri).
30 Jouannic (Jean).
31 Rigaud (Jean).

Sont inscrits en surnombre:
MM. Baumann (détaché), Larre (détaché).

Tableau d'avancement pour l'année 1950 des sous-officiers du régiment de sapeurs-pompiers.

Sont inscrits au tableau d'avancement pour 1950, les sous-officiers dont les noms suivent:

Pour le grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:
Puissant (Jacques-Maurice-Alphonse).
Bernard (Maurice-Louis).
Charasse (François-Claude).
Martigny (Georges-Emile-Maurice).
Pinchemel (Julien-Arthur-Camille).
Dumont (Charles-Léon).
Bernard-Brunet (Emile-Joseph).

Pour le grade d'adjudant.

Les sergents-chefs:
Nicolaus (Charles).
Godart (Jean-Henri).
Bezou (Jean-Eugène-Pierre).
Pinchemel (Camille-Arthur).
Buisson (Pierre-Henri-Désiré).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Création de certificats d'aptitude professionnelle dans divers départements.

Par arrêté du 1er juin 1950, il a été créé dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, trois certificats d'aptitude professionnelle de repasseuse, lingère spécialité « femmes et enfants » et confectionneuse (hommes et garçonnets).

Par arrêté du 5 juin 1950, il a été créé dans le département des Côtes-du-Nord un certificat d'aptitude professionnelle de forgeron serrurier.

Par arrêté du 5 juin 1950, il a été créé dans le département de la Marne un certificat d'aptitude professionnelle de confectionneuse.

Par arrêté du 5 juin 1950, il a été créé dans le département de Meurthe-et-Moselle deux certificats d'aptitude professionnelle de confectionneuse monteuse en veston et gilet et confectionneuse culottière.

Par arrêté du 5 juin 1950, il a été créé dans le département du Puy-de-Dôme un certificat d'aptitude professionnelle de repasseuse de fin.

Par arrêté du 5 juin 1950, il a été créé dans le département de la Savoie un certificat d'aptitude professionnelle de pâtissier confiseur glacier.

Par arrêté du 8 juin 1950, il a été créé dans le département des Hautes-Alpes deux certificats d'aptitude professionnelle de couturière et de modiste.

Par arrêté du 8 juin 1950, il a été créé dans le département de la Corse un certificat d'aptitude professionnelle de brodeuse (broderie blanche).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret n° 50-723 du 22 juin 1950 portant suppression d'emplois au secrétariat d'Etat aux forces armées (marine).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu la loi de finances pour l'exercice 1950 (n° 50-135 du 31 janvier 1950);

Vu la loi n° 50-141 du 1er février 1950 portant répartition provisoire de crédits ouverts pour l'exercice 1950;

Vu la loi n° 50-388 du 2 avril 1950 portant nouvelle répartition provisoire des crédits ouverts sur l'exercice 1950 et relative à diverses dispositions d'ordre financier, ensemble le décret n° 50-390 du 3 avril 1950, portant nouvelle répartition provisoire, par service et par chapitre, des crédits applicables aux dépenses du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1950;

Vu la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, modifiée et complétée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948, ensemble le décret n° 48-1836 du 3 décembre 1948, la loi n° 49-1641 du 31 décembre 1949, article 25, la loi n° 50-141 du 1er février 1950 (art. 7);

Vu le décret n° 47-2327 du 12 septembre 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée du 3 septembre 1947, modifié et complété notamment par le décret n° 48-1700 du 4 novembre 1948;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés, dans les services centraux et extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine) les emplois figurant au tableau ci-après:

CATÉGORIES D'EMPLOIS	NOMBRE d'emplois supprimés.
I. — Budget général	
Section commune.	
Secrétaire du contrôle	1
Auxiliaire de la justice militaire (marine)	1
Total	2
Section Marine.	
Ingénieurs des travaux maritimes:	
Ingénieur de 1re classe	1
Ingénieur de 2e classe	1
Agents contractuels techniciens des travaux maritimes:	
Hors catégorie	1
1re catégorie	5
Agents administratifs comptables des matières	6
Total	14
II. — Budget annexe des constructions et armes navales	
Chefs de travaux des constructions navales	9
Agents techniques principaux des constructions navales	24
Agents techniques ordinaires des constructions navales	29
Agent technique ordinaire de l'aéronautique navale	1
Chefs de travaux de l'artillerie navale	2
Agents techniques principaux de l'artillerie navale	7
Agents techniques ordinaires de l'artillerie navale	10
Agents techniques principaux du cadre latéral de Saint-Tropez	5
Agents techniques ordinaires du cadre latéral de Saint-Tropez	1
Agents de maîtrise de l'établissement de Saint-Tropez	1
Secrétaires administratifs principaux	2
Secrétaires administratifs de 1re classe	3
Secrétaires administratifs de 2e classe	3
Agents administratifs des directeurs de travaux	11
Agent administratif principal du cadre supplémentaire	1
Commis de formation locale en Indochine	46
Agent de comptabilité	1
Agent administratif adjoint du cadre latéral de Saint-Tropez	1
Instituteurs des écoles de constructions et armes navales	4
Ingénieurs contractuels	10
Total	141
Total général	157

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

JEAN RAYMOND-LAURENT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Décret n° 50-724 du 22 juin 1950 portant attribution d'une indemnité compensatrice aux personnels militaires de l'active faisant l'objet d'une promotion ou d'une nomination à un grade comportant une solde inférieure à celle qu'ils percevaient antérieurement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, du ministre de la défense nationale, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et des affaires économiques, des secrétaires d'Etat aux forces armées et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime des soldes des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu le décret n° 47-1457 du 4 août 1947 portant attribution d'une indemnité compensatrice aux fonctionnaires et aux agents de certains services qui font l'objet d'une promotion ou d'une nomination dans un cadre normal de fonctionnaires titulaires de l'Etat à un grade comportant un traitement inférieur à celui qu'ils percevaient antérieurement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Une indemnité compensatrice est allouée:

1° Aux officiers promus au grade supérieur dont la solde de base du nouveau grade est inférieure à celle qui leur était allouée dans l'ancien grade;

2° Aux officiers subalternes d'active provenant des sous-officiers ou officiers mariniers qui, au jour de leur changement de cadre, percevaient dans leur ancien grade une solde de base supérieure à celles qu'ils acquièrent au titre de leur nouveau grade.

Les conditions et les modalités d'attribution de cette indemnité sont identiques à celles fixées pour les fonctionnaires titulaires de l'Etat par les articles 2, 3, 4 et 6 du décret n° 47-1457 du 4 août 1947 susvisé.

Art. 2. — Les militaires d'active qui, à la suite d'un changement d'arme ou de service, prononcé après passage d'un concours, d'un examen ou d'un concours sur titres, changent de grade et perçoivent une solde inférieure à celles dont ils bénéficiaient dans leur grade antérieur, conservent, à titre personnel, la solde de base qui leur serait acquise s'ils servaient avec ce dernier grade.

Toutefois, cette solde ne leur est allouée, le cas échéant, que suivant les tarifs fixés pour l'échelle de solde correspondant à leur nouvelle qualification.

Art. 3. — Une instruction du ministre de la défense nationale précisera les conditions d'application du présent décret.

Art. 4. — Le ministre d'Etat, le ministre de la défense nationale, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et des affaires économiques, les secrétaires d'Etat aux forces armées et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1er janvier 1949 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le ministre d'Etat,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JEAN RAYMOND-LAURENT.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
ANDRÉ MAROSELLI.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Décret n° 50-725 du 22 juin 1950 portant relèvement de l'allocation forfaitaire attribuée à titre d'indemnité pour charges de famille aux militaires non officiers tunisiens et marocains.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, des secrétaires d'Etat aux forces armées et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air, ensemble les décrets des 23 juin 1945, 17 juillet 1945 et 29 juillet 1945 pris pour son application;

Vu le décret du 2 avril 1948 fixant les avantages familiaux susceptibles d'être attribués aux personnels militaires en service en Afrique du Nord;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les militaires non officiers nord-africains originaires du Maroc ou de la Tunisie, dont les enfants résident en Afrique du Nord, reçoivent, à titre d'indemnité pour charges de famille, une allocation forfaitaire au taux mensuel de 450 F par enfant.

Art. 2. — L'allocation forfaitaire est attribuée sous la double condition:

a) Que les ayants droit aient accompli effectivement la durée légale du service;

b) Que la filiation et l'âge des enfants soient justifiés par des textes authentiques déterminant notamment le nom des parents et la date de naissance des enfants.

L'allocation est due jusqu'à l'âge de douze ans pour tous les enfants, jusqu'à l'âge de quatorze ans pour l'enfant justifiant de la fréquentation scolaire, jusqu'à l'âge de dix-huit ans si l'enfant est placé en apprentissage ou s'il est, par suite d'infirmité ou de maladie incurable, dans l'impossibilité permanente de se livrer à un travail salarié et jusqu'à l'âge de vingt et un ans si l'enfant poursuit ses études. Le taux de l'allocation est réduit de moitié entre la douzième et la quatorzième année pour l'enfant ne justifiant pas de la fréquentation scolaire.

L'allocation forfaitaire pour charges de famille est payable par mois et à terme échu: lorsque, dans la situation des allocataires ou celle des enfants, survient un changement de nature à modifier le montant de l'allocation, la totalité de celle-ci est due pour le mois en cours.

Art. 3. — Toutes dispositions contraires au présent décret, et, notamment, les dispositions de l'article 11 du décret du 23 juin 1945, de l'article 13 du 17 juillet 1945 et de l'article 11 du décret du 29 juillet 1945 sont abrogées.

Art. 4. — Le ministre d'Etat, le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, les secrétaires d'Etat aux forces armées et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet du 1er septembre 1949 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le ministre d'Etat,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JEAN RAYMOND-LAURENT.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
ANDRÉ MAROSELLI.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Décret du 22 juin 1950 portant nomination d'un officier général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu les articles 30 et 38 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 1er août 1936 fixant le statut du personnel des cadres des réserves de l'armée de l'air;

Vu le décret du 6 juin 1939 relatif au statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air, cadre de réserve;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-1734 du 16 novembre 1948 portant fusion de deux directions et d'un service relevant des secrétaires d'Etat aux forces armées en une direction centrale des services de santé relevant du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 49-1510 du 21 novembre 1949 fixant les attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 49-1515 du 2 décembre 1949 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé à titre définitif dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air, cadre de réserve, pour prendre rang à la date du présent décret:

Corps des médecins de l'air.

Au grade de médecin général.

M. le médecin colonel Marican (Marie-Emmanuel).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juin 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

ANDRÉ MARIE.

Décret du 22 juin 1950 portant admission, sur sa demande et par anticipation, d'un officier général dans la deuxième section du cadre de l'état-major général de l'armée, et promotion de cet officier général dans la deuxième section.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la deuxième section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Dumas (Paul-Henri), de la première section du cadre de l'état-major général de l'armée, est placé, sur sa demande et par anticipation, dans la deuxième section du cadre de l'état-major général de l'armée, à compter du 15 août 1950.

Art. 2. — M. le général de brigade Dumas (Paul-Henri) est promu au grade de général de division dans la deuxième section du cadre de l'état-major général de l'armée, pour prendre rang du 16 août 1950.

Art. 3. — Le président du conseil des ministre et le ministre de la défense nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juin 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Décrets portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 avril 1950: page 4407, 1re colonne, au lieu de: « Moreau (René-Paulin-Charles), lieutenant: commandement des forces de gendarmerie nationale en Afrique du Nord. — Cette nomination annule la citation à l'ordre n° 9 du 31 janvier 1950 », lire: « Moreau (René-Paulin-Charles), lieutenant: commandement des forces de gendarmerie en Afrique du Nord. — Cette nomination annule la citation à l'ordre n° 9 du 31 janvier 1949 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 juin 1946 pagination spéciale a 1367, 2e colonne, au lieu de: « De La Motte (Louis), lieutenant », lire: « Lamotte (Louis), lieutenant ».

Décret portant promotions dans les réserves de l'armée de terre.

Erratum au rectificatif du *Journal officiel* du 16 mai 1950, page 5363:

RÉSERVES

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

MM. les sous-lieutenants:

Subdivision de Nantes.

Au lieu de: « De Larocque-Latour (Bernard-Marie-Etienne), 16 janvier 1948 », lire: « De Larocque-Latour (Bernard-Marie-Étienne), 16 janvier 1949 ».

Déoret portant nominations dans les réserves de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 février 1950, pages 1210 et suivantes:

RÉSERVES

TROUPES METROPOLITAINES

(Rang du 1er décembre 1949.)

MM. les aspirants et sous-officiers:

Artillerie.

Catégorie 6.

Page 1225, 1re colonne, 23e ligne:

Au lieu de:

« Lecomte (Louis-Auguste-Alfred-Edouard), recrutement 8e région militaire, subdivision de Grenoble, classe 1938, mle 1105 ».

Lire:

« Lecomte (Paul-Adrien-Alfred-Edouard), recrutement 8e région militaire, subdivision de Grenoble, classe 1938, mle 1105. »

(Le reste sans changement.)

Indemnité de vacation accordée aux médecins de réserve pour les opérations de revision.

Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'arrêté du 8 janvier 1946;

Vu l'arrêté du 13 décembre 1946;

Vu l'arrêté du 25 février 1947;

Vu l'arrêté du 18 juin 1948;

Vu l'arrêté du 2 mai 1949,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour les opérations de revision effectuées au cours de l'année 1950, l'indemnité de vacation accordée aux médecins de réserve est décomptée comme suit:

350 F pour la première heure de séance;

300 F pour la seconde heure de séance;

250 F pour la troisième heure de séance,

sans que le montant des indemnités à accorder à chaque médecin puisse dépasser 900 F pour une vacation d'une demi-journée.

Art. 2. — Le directeur du contrôle du budget et du contentieux au ministère de la défense nationale et le directeur du budget au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 juin 1950.

Le ministre de la défense nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général,
PIERRE VALLERGUE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par autorisation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 7 juin 1950, le classement dans le cadre complémentaire de l'employée dont le nom suit, titularisée par arrêté du 25 mars 1948, est modifié ainsi qu'il suit:

« Mme veuve Rosenstiehl (Irène), agent de bureau de 2e classe, à compter du 1er juillet 1945 ».

Changement d'arme d'un aspirant de réserve (armée de terre, troupes métropolitaines).

Par décision du 20 juin 1950, est admis par voie de changement d'arme, à la date de la présente décision, dans le corps du matériel:

8e RÉGION MILITAIRE

Direction régionale du matériel.

M. l'aspirant de réserve d'infanterie Delorme (Etienne-Jean-Marie).

Service du matériel (armée de terre, réserve).

Par décision du 7 juin 1950, les officiers de réserve du service du matériel rayés des cadres, désignés ci-après, ont été admis à l'honorariat de leur grade à compter de la date de leur radiation des cadres des réserves (art. 23 de la loi du 8 janvier 1925).

Les lieutenants-colonels:

MM. Bargues (Jean-Louis), Grégoire (René-Maurice), Rousseau (Maurice-Jean-Alexis).

Les capitaines:

MM. Cabot (Robert-Henri), Cazaux (Jean), Maucoux (Maurice).

Les lieutenants:

MM. Bureau (Jean-Marie-Joseph), Chaumeton (Jean-Baptiste-Maurice), Violet (Joseph-Marie-Louis).

Par décision du 7 juin 1950, est admis à l'honorariat du grade de lieutenant-colonel F. F. I. et à compter de sa date de radiation des cadres des réserves:

M. le commandant Le Gallais (François-Louis).

Nomination au grade d'aspirant dans l'armée de terre (réserve) en faveur des élèves officiers de réserve de la classe 1949/2.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 mai 1950, pages 5846 et suivantes:

RÉSERVE

TROUPES METROPOLITAINES

I. — **Infanterie.**

Au lieu de: « Viglimacci Stephanopoli (Pierre-Eloi), classe 1947, Oran 1377; Ottenheimar de Gail (Bertrand-Claire-Louis), classe 1946, Paris 8794; Schontz (Jean-Marie-Edouard), classe 1948, Strasbourg 23495; Deleval (André-Alexis-Joseph), classe 1949, Lyon 17069; Grande (François-Marcel), classe 1949, Poitiers 24641; Petit (Jacques-Louis-Maurice), classe 1947, Paris 45234; Puillard (Yves), classe 1949, Valenciennes 4525; Wallon (Jacques-Pierre), classe 1949, Valenciennes 34962; Sarrazy (Norber-Léon-Charles), classe 1949, Poitiers 5164; Spitz (Edouard), classe 1947, Marseille 22568; Renaudin (Pierre-Robert), classe 1949, Poitiers 26450; Leturcq (Henri-Camille-Fernand), classe 1948, Paris 43308; Lyon (Georges-Jean-Baptiste), classe 1948, Lyon 3511 », lire: « Voglimacci Stephanopoli (Pierre-Eloi), classe 1947, Oran 1377; Ottenheimer de Gail (Bertrand-Claire-Louis), classe 1946, Paris 8794; Schontz (Jean-Marie-Edouard), classe 1948, Strasbourg 23495; Deleaval (André-Alexis-Joseph), classe 1949, Lyon 17069; Grande (François-Marcel), classe 1946, Poitiers 24641; Petit (Jacques-Louis-Mariel), classe 1947, Paris 45234; Pouillard (Yves), classe 1949, Valenciennes 4525; Wallon (Jacques-Pierre), classe 1949, Paris 35973; Sarrazy (Norbert-Léon-Charles), classe 1949, Poitiers 5161; Spitz (Edouard), classe 1947, Marseille 22568; Renaudin (Pierre-Eugène-Robert), classe 1949, Poitiers 26450; Leturcq (Henri-Camille-Fernand), classe 1948, Paris 43308; Virolle (Georges-Jean-Baptiste), classe 1948, Lyon 3511 ».

II. — **Arme blindée et cavalerie.**

Au lieu de: « Acoulas (Pierre-Léon-Gilbert), classe 1946, Paris 47294; de Leege de Kerlean (Henri-Paul-Marie), classe 1948, Rennes 19289; Valdelièvre (Guy-Bernard-Marie), classe 1950, Rennes L. M. 4964; Jeoffre (André-Paul), classe 1947, Poitiers 1738; Delas (Michel-Ange), classe 1947, Toulouse 12828; de Font-Reaulx (Louis-Jacques-Marie-René), classe 1949, Paris 52953 », lire: « Acolas (Pierre-Léon-Gilbert), classe 1946, Paris 47294; de Legge de Kerlean (Henri-Paul-Marie), classe 1948, Rennes 19289; Valdelièvre (Guy-Bernard-Marie), classe 1950, Paris L. M. 4964; Jeoffre (André-Jean), classe 1947, Poitiers 1738; Delas (Michel-Jean), classe 1947, Toulouse 12828; de Font-Reaulx (Louis-Jacques-Marie-René), classe 1949, Paris 52953 ».

III. — **Artillerie.**

c) *F. T. A. légère.*

Au lieu de: « Monge (Henri-Louis-Bernard), classe 13948, Toulouse 5440; Bole du Chomont (Jean-Léon-Jules), classe 1946, Dijon 3506 », lire: « Monge (Henri-Louis-Bernard), classe 1948, Toulouse 5440; Bole de Chomont (Jean-Léon-Jules), classe 1946, Dijon 3506 ».

d) *F. T. A. lourde.*

Au lieu de: « Ancian (Joseph-Elie), classe 1947, Lyon 26001; Bossards (Jean-Léon-Alix), classe 1947, Paris 19315; Desmet (Jean-François-Désiré), classe 1946, Nancy 4593 », lire: « Ancian (Joseph-Elie), classe 1947, Lyon 26011; Bossard (Jean-Léon-Alix), classe 1947, Paris 19315; Desmet (Jean-François-Désiré), classe 1948, Nancy 4593 ».

IV. — **Train.**

Au lieu de: « Français (Claude-Jean), classe 1948, Paris 8527; Herbeth (Gérard-Stanislas-Joseph), classe 1950, Strasbourg LM 664 », lire: « Français (Claude-Jean), classe 1948, Paris 8527; Herbeth (Gérard-Stanislas-Joseph), classe 1950, Strasbourg LM 614 ».

V. — **Transmissions.**

Au lieu de: « Mony (François), classe 1946, Poitiers 1965 », lire: « Nony (François), classe 1946, Poitiers 4965 ».

Tableau des désignations coloniales au 25 juin 1950.

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de la permission de départ colonial avant la date fixée pour leur embarquement.

I. — A l'issue de cette permission, ils rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. C. (ou réception d'un ordre de la direction des troupes coloniales les affectant à l'encadrement d'un détachement de renfort).

Le commandant du D. I. T. C. doit, en conséquence, être informé de tout incident qui serait de nature à retarder l'embarquement du personnel précité.

Seuls, les isolés d'A. F. N. bénéficiant de leur permission en France rejoindront le D. I. T. C. à l'issue de leur permission, les militaires des corps d'A. F. N. bénéficiant de leur permission sur place rejoindront, à l'issue de celle-ci, leur corps d'origine.

II. — *Leur embarquement sera assuré par les soins:*

Du dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille pour les militaires devant *servir dans les cadres;*

Du service colonial de Bordeaux ou de Marseille pour ceux qui doivent *servir hors cadres.*

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — *Les demandes de concession de passage gratuit* formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille sont à adresser, par voie hiérarchique, dès leur désignation coloniale:

1° Pour les militaires *dans les cadres* au ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.), section transports, 27, rue Oudinot, Paris (7e);

2° Pour les militaires *hors cadres* au service colonial:

De Bordeaux, 2, rue Esprit-des-Lois, pour la Côte occidentale française d'Afrique et les Antilles;

De Marseille, 38-40, boulevard de la Major, pour la Côte française des Somalis, Madagascar, le Pacifique et l'Océanie.

IV. — *a*) Les demandes de concession de passage pour l'Indochine ne pourront être éventuellement formulées que par les militaires présents dans ce territoire et suivant les instructions du commandant en chef des forces armées en Extrême-Orient;

b) L'acheminement des familles des militaires dans les cadres sur l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, Madagascar, la Côte française des somalis, les Antilles, le Pacifique, est subordonné à l'avis des commandants supérieurs des territoires intéressés. Cet avis demandé par le ministre de la France d'outre-mer est favorable dans la mesure des logements disponibles.

Aucune demande à ce sujet ne doit être adressée directement aux commandants supérieurs des territoires précités.

V. — Au cas où des militaires auraient été mutés, il y aura lieu d'en aviser le dépôt des isolés des troupes coloniales de Marseille.

Sont désignés:

TROUPES COLONIALES

OFFICIERS

A — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

I. — Embarquement à partir du 25 juillet 1950.

Service de santé colonial.

Pour servir « hors cadres ».

MÉDECINS

Commandant.

M. Pons (Guillaume), direction du service de santé colonial.

Capitaine.

M. Parodi (Louis), hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce.

II. — Embarquement à partir du 15 août 1950.

Infanterie coloniale.

Colonel.

M. Demule (Adrien), état-major particulier de l'infanterie coloniale, ministère de la France d'outre-mer (direction des affaires militaires).

III. — Embarquement à partir du 25 août 1950.

a) **Infanterie coloniale.**

Capitaines.

MM.
Arents (Robert), 3e régiment d'infanterie coloniale (diplômé d'E. M.).
Buffereau (Robert), régiment colonial de chasseurs de chars (blindés).
Brugère (Jacques), école spéciale militaire interarmes.
Chavey (Robert), centre d'instruction et de transit colonial en métropole.
Le Coniac de La Longrays (Guy), organe central F. F. L. (diplômé d'E. M.), centre d'études asiatiques et africaines, section Afrique.

Capitaine.

Pour servir « hors cadres ».

M. Le Pors (Jean), 21e régiment d'infanterie coloniale (hors tour, centre d'études asiatiques et africaines, section Afrique).

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Velten (Charles), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Costes (Robert), 3e régiment d'infanterie coloniale.
Prautois (Jean), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Blondel (Georges), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Franzini (Ferdinand), centre d'instruction et de transit colonial en métropole.
Bourbonnaux (Georges), 1er régiment d'infanterie coloniale.
Crastes (Jean), centre d'instruction et de transit colonial en métropole.
Faraud (Daniel), 21e régiment d'infanterie coloniale.
Malaganne (André), 21e régiment d'infanterie coloniale, centre d'études asiatiques et africaines, section Afrique.
Tasso (Paul), dépôt des isolés des troupes coloniales, Marseille.

b) **Artillerie coloniale.**

Lieutenants.

MM.
Crucis (Roland), 1/1er régiment d'artillerie coloniale.
Lavau (Louis), centre d'instruction et de transit colonial en métropole.

c) **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

ADMINISTRATIF

Commandant.

M. Viviez (Louis), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux pour ordre détaché à l'établissement annexe du matériel, à Nice.

d) **Service de santé colonial.**

Pour servir « hors cadres ».

MÉDECINS

Commandants.

MM.
Debaille (Georges), direction du service de santé, 9e région militaire.
Pape (Yves), 1/1er régiment d'artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Laplane (Guy), direction du service de santé, 4e région militaire.

IV. — Embarquement à partir du 25 septembre 1950.

a) **Infanterie coloniale.**

Lieutenants.

MM.
Poujol (Pierre), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Delin (Louis), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
De Granier de Cassagnac (Pierre), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

b) **Artillerie coloniale.**

Capitaine.

M. Fontelle (André), dépôt des isolés des troupes coloniales, détaché à l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique.

V. — Embarquement à partir du 25 octobre 1950.

Artillerie coloniale.

Lieutenant.

M. Cardaillac (Roger), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

ANNULATION DE DÉSIGNATION COLONIALE

Est annulée la désignation pour servir « hors cadres » en Afrique occidentale française, au titre du centre des hautes études d'administration musulmane, parue au *Journal officiel* du 27 mai 1950, de M. le capitaine d'infanterie coloniale Relout (Roger), du centre d'instruction colonial de l'arme blindée.

B — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

I. — Embarquement à partir du 25 août 1950.

a) **Infanterie coloniale.**

Lieutenant.

M. Gueguenou (Henri), dépôt des isolés des troupes coloniales, Marseille.

b) **Artillerie coloniale.**

Lieutenant-colonel

M. Brasseur (Raymond), état-major particulier de l'artillerie coloniale, école nationale supérieure d'armement.

Capitaine.

M. Joba (Yves), 1/1er régiment d'artillerie coloniale (au titre service des matériels et bâtiments coloniaux).

c) **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

OUVRIER D'ÉTAT. — AUTOMOBILISTE

Lieutenant.

M. Detouche (Jules), centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole.

d) **Service de santé colonial.**

Pour servir « hors cadres ».

MÉDECINS

Commandants.

MM.
Audhuy (Pierre), école supérieure de guerre, passé au dépôt des isolés des troupes coloniales.
Maillot (Lionel), institut Pasteur de Paris (à la disposition de l'office de la recherche scientifique d'outre-mer).
Pelissier (Aimé), institut Pasteur de Paris (pour servir à l'institut Pasteur).
Gourlay (Jean), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.
Rondet (Jean), école d'état-major, Paris (capitaine au tableau d'avancement).

II. — Embarquement à partir du 25 septembre 1950.

a) **Infanterie coloniale.**

Sous-lieutenant.

M. Valeau (Arthur), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

b) **Artillerie coloniale.**

Capitaine.

M. de Courson de La Villeneuve (Jean), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (au titre service des matériels et bâtiments coloniaux).

C. — POUR SERVIR A MADAGASCAR

I. — Embarquement à partir du 25 août 1950.

a) **Infanterie coloniale.**

Lieutenant.

M. Monpeyssin (Henri), dépôt des isolés des troupes coloniales, centre d'études asiatiques et africaines, section Madagascar.

b) **Service de santé colonial.**

Pour servir « hors cadres ».

MÉDECINS

Capitaines.

MM.

Charpentier (Michel), hôpital militaire 294.

Gamet (André), hôpital militaire 294.

Lacouture Dugue (Francis), direction du service de santé de la 4e région militaire (pour servir au territoire des Comores).

II. — Embarquement à partir du 25 septembre 1950.

a) **Infanterie coloniale.**

Capitaine.

M. Manent (Louis), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

b) **Service de santé colonial.**

Pour servir « hors cadres ».

MÉDECIN

Commandant.

M. Clement (Francis), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

D. — POUR SERVIR A LA COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

I. — Embarquement à partir du 15 juillet 1950.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Cochet (Jean), 4e régiment d'infanterie coloniale (régularisation).

II. — Embarquement à partir du 25 août 1950.

a) **Infanterie coloniale.**

Capitaine.

M. Besson (Albert), section des commis et ouvriers d'administration des troupes coloniales (organe liquidateur du centre administratif des troupes coloniales dans la métropole).

b) **Service de santé colonial.**

Pour servir « hors cadres ».

MÉDECIN

Capitaine.

M. Ridet (Jean), 13e régiment de tirailleurs sénégalais, détaché à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales.

E. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

Embarquement à partir du 25 août 1950.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

OUVRIER D'ETAT. — ARMEMENT

Lieutenant.

M. Touze (Henri), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, pour ordre, détaché à la 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.

F. — POUR SERVIR EN NOUVELLE-CALEDONIE

Embarquement à partir du 25 août 1950.

Service de santé colonial.

Pour servir « hors cadres ».

MÉDECINS

Commandant.

M. Thibaux (Pol), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Capitaine.

M. Gelis (Gildas), 24e régiment d'infanterie coloniale.

G. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

I. — Embarquement à partir du 25 juin 1950.

Intendance coloniale.

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 1re classe.

M. Noël (Charles), secrétaire général de la défense nationale; passé au dépôt des isolés des troupes coloniales (hors tour, volontaire, régularisation).

II. — Embarquement à partir du 1er juillet 1950.

Infanterie coloniale.

Sous-lieutenant.

M. Puharre (Léon), compagnie des services n° 1 (régularisation).

III. — Embarquement à partir du 20 juillet 1950.

Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Tournerie (Raymond), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, détaché à la direction des troupes coloniales (hors tour, volontaire, au titre service des matériels et bâtiments coloniaux « administratif », régularisation).

IV. — Embarquement à partir du 25 juillet 1950.

Adjoint administratif des corps de troupe coloniaux.

Lieutenant.

M. Claudel (Charles), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales Paris (hors tour, volontaire).

V. — Embarquement à partir du 15 août 1950.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Perron (Gabriel), compagnie d'état-major des troupes coloniales (hors tour, volontaire).

VI. — Embarquement à partir du 25 août 1950.

a) **Infanterie coloniale.**

Lieutenants-colonels.

MM.

Chaboud (Henri), état-major particulier de l'infanterie coloniale, 1re brigade coloniale.

Joubert (Georges), 24e régiment d'infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Linard (Alexandre), 1er régiment d'infanterie coloniale.

Capitaines.

MM.

Courtiade (Robert), 24e régiment d'infanterie coloniale.

Bernard (Paul), dépôt des isolés des troupes coloniales, Marseille.

Le Mire (Henri), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes « Parachutistes » (encadrement du 2e bataillon colonial de commandos parachutistes).

Mestre (Jean), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux « Transmissions » (lieutenant au tableau d'avancement).

Serieye (Gabriel), centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole, hors tour, volontaire.

(Supplément. — Fin.)

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Stefanesco (Georges), centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole.

Nogues (Louis), 24e régiment d'infanterie coloniale.

Rauzy (Jean), 8e bataillon d'infanterie coloniale.

Deswarte (Marcel), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes « Parachutistes » (encadrement du 2e bataillon colonial de commandos parachutistes).

Menges (Paul), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes « Transmissions » (encadrement du 2e bataillon colonial de commandos parachutistes).

Tombereau (André), 1re demi-brigade de commandos parachutistes « Parachutistes » (encadrement du détachement P. 4).

Thiollet (René), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes « Parachutistes » (encadrement du détachement P. 4).

b) Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Sarazin-Levassor (Philippe), école d'application d'artillerie (lieutenant au tableau d'avancement).

Sous-lieutenants.

MM.

Pauchon (André), 1/1er régiment d'artillerie coloniale.

Mansaut (Jacques), 1/1er régiment d'artillerie coloniale.

c) Adjoint administratif des corps de troupe coloniaux.

Lieutenant.

M. Caujolle (Marius), dépôt des isolés des troupes coloniales.

d) Intendance coloniale.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Commandant.

M. Le Dily (Paul), intendance de la 3e région militaire.

e) Service de santé colonial.

Pour servir dans les cadres.

MÉDECINS

Lieutenant-colonel.

M. Roy (Emmanuel), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Commandants.

MM.

Guevellou (Jean), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.

Suignard (Paul), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.

Martin (Louis), direction du service de santé de la 4e région militaire.

Capitaines.

MM.

Mourgues (Charles), école d'application du service de santé des troupes coloniales pour ordre, détaché à l'école militaire d'escrime et de sports de combat, Antibes.

Labusquière (René), 3e régiment d'infanterie coloniale.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Fontaine (Roger), hôpital militaire 294.

Pour servir hors cadres.

MÉDECIN

Capitaine.

M. Seys (Raymond), institut Pasteur de Paris (pour servir à l'institut Pasteur).

VII. — Embarquement à partir du 10 septembre 1950.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Tremoulet (Emile), dépôt des isolés des troupes coloniales, Marseille (hors tour, volontaire).

VIII. — Embarquement à partir du 25 septembre 1950.

a) Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Lacour (Jean), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (hors tour, volontaire).

Capitaines.

MM.

De Raffin de la Raffinie (Louis), dépôt des isolés des troupes coloniales, Marseille.

Lemal (Raymond), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

Valcin (Edmond), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

Lieutenants.

MM.

Sahut (André), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

Candelier (René), dépôt des isolés des troupes coloniales de Marseille, (hors tour, volontaire).

b) Intendance coloniale.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Thomas (Louis), dépôt des isolés des troupes coloniales (hors tour, volontaire).

c) Service de santé colonial.

Pour servir dans les cadres.

MÉDECINS

Commandant.

M. Kerguelen (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Garin (Louis), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

IX. — Embarquement à partir du 25 octobre 1950.

Artillerie coloniale.

Lieutenant.

M. Waneukem (Maurice), 13e régiment d'artillerie coloniale.

X. — Embarquement à partir du 15 octobre 1950.

Adjoint administratif des corps de troupe coloniaux.

Lieutenant.

M. Vasseur (Fernand), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale (hors tour, volontaire).

XI. — Embarquement à partir du 1er décembre 1950.

Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Gallet de Saint-Aurin (Pierre), direction centrale des essences des armées (à la disposition du service des essences en Indochine).

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

A. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

I. — Embarquement à partir du 25 août 1950.

a) Infanterie coloniale.

Adjudants-chefs.

Blais (Léon), 4e régiment d'infanterie coloniale.

Grenouilleau (Eugène), 1er régiment d'infanterie coloniale.

Adjudant.

Coton (Louis), compagnie d'état-major des troupes coloniales.

Sergents-majors.

Sclorella (Raymond), dépôt des isolés des troupes coloniales.

Levieux (Marcel), compagnie d'état-major des troupes coloniales.

Sergents-chefs.

Thévenin (Robert), centre d'instruction colonial de l'arme blindée.
Thomazeau (Hubert), centre d'instruction et de transit colonial en métropole.
Dellerba (Gilbert), centre d'instruction et de transit colonial en métropole.
Nou (Emmanuel), 24e régiment d'infanterie coloniale.
Renoult (Jacques), centre d'instruction colonial de l'arme blindée.
Filippini (Charles), 24e régiment d'infanterie coloniale.
Buisson (Jean), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Marbœuf (Sylvestre), centre d'instruction et de transit colonial en métropole.
Bataille (Gustave), compagnie d'état-major des troupes coloniales.
Ducat (André), dépôt des isolés des troupes coloniales.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

DÉSIGNATION DES CORPS	SERGENTS	HOMMES de troupe.
1er régiment d'infanterie coloniale....	4	(1) 9
3e régiment d'infanterie coloniale....	5	1
4e régiment d'infanterie coloniale....	4	2
24e régiment d'infanterie coloniale....	7	3
8e bataillon d'infanterie coloniale.....	»	2
Régiment de marche du Tchad.....	(1) 2	(1) 20
Section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.....	(2) 1	»

(1) Vacances réservées en priorité aux militaires venant de la réserve et engagés ou rengagés pour ce territoire.
(2) Réservé au sergent d'infanterie coloniale Marrast (Serge) en service au C. C. T. C. M.

b) Musiciens.

Rougeron (Philippe), adjudant, 3e régiment d'infanterie coloniale.
Cussaguet (Georges), sergent-chef, 1er régiment d'infanterie coloniale.
Lacaille (Antonin), sergent, 1er régiment d'infanterie coloniale.

c) Clairons.

Gouesmel (Germain), sergent-chef, 3e régiment d'infanterie coloniale.

d) Arme blindée.

Jaouen (François), adjudant-chef, 1er régiment de marche du Tchad.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Régiment colonial de chasseurs de chars: 1 sergent; 6 hommes de troupe.
Centre d'instruction colonial de l'arme blindée: 9 hommes de troupe.

e) Télégraphistes coloniaux.

Sergent-chef.

Ramalanjaona (Jean-Louis), centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole.

Sergents.

Caille (Rémy), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux.
Melet (Roger), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Corps des télégraphistes coloniaux: 1 sergent; 5 hommes de troupe.

f) Artillerie coloniale.

Adjudant.

Grubissich (Marius), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole (détachement liquidateur).

Maréchal des logis-major.

Castiblanque (René), 1/2e régiment d'artillerie coloniale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1/1er régiment d'artillerie coloniale: 2 maréchaux des logis; 1 homme de troupe.
1/3e régiment d'artillerie coloniale: 5 maréchaux des logis; 16 hommes de troupe.
12e régiment d'artillerie antiaérienne colonial: 2 maréchaux des logis; 1 homme de troupe.

g) Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Transmissions.

Esnard (Edmond), adjudant-chef, compagnie d'état-major des troupes coloniales B. S. (état-major du corps des télégraphistes coloniaux).

Surveillants de travaux.

Rivoal (Jean), adjudant-chef, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, B. E.
Gueffier (Georges), adjudant-chef, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, B. E.
Vincenot (Louis), adjudant, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, B. E.
Selve (Armand), maréchal des logis chef, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, B. E.

Automobilistes.

Cornec (Emmanuel), adjudant-chef, centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole, B. S.
François (Marie), adjudant-chef, centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole, C. A. T. 2.
Sall Mamadou, maréchal des logis, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2.
Danton (Robert), maréchal des logis, centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole, C. A. T. 2.
Meon (Armand), maréchal des logis, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

Armuriers.

Nicolas (Jean), adjudant, 1/3e régiment d'artillerie coloniale, B. E.
Baux (Emile), adjudant, 2/3e régiment d'infanterie coloniale, B. S.
Lecomte (Gilbert), maréchal des logis, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2.
Lambert (Claude), maréchal des logis, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2.
Garsi (Pierre), maréchal des logis, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2.

Comptables.

Bruchet (Michel), maréchal des logis chef, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2.
Guillerme (Henri), maréchal des logis, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, B. E.
Gascon (André), maréchal des logis, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, B. E.

Ouvriers à fer.

Gallais (Georges), maréchal des logis chef, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2.
Pilon (Maurice), maréchal des logis, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2.

Ouvriers à bois.

Evita (Edouard), maréchal des logis, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2.
Perchet (Armand), maréchal des logis, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2.

Bâtiments divers.

Laot (Jean), maréchal des logis, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2.

Electricien.

Vogein (Gérard), maréchal des logis, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux: 1 homme de troupe.

h) Chancellerie coloniale.

Adjudant-chef.

Moreau (Yvan), compagnie d'état-major des troupes coloniales.

i) **Intendance coloniale.**

Adjudant-chef.

Le Bot (François), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

Sergent-major.

Roudaut (Jean), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

Sergents-chefs.

Mortini (Charles), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.
Mecsinaud (Angélis), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

Sergent.

Fournier (Maurice), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

Cordonnier.

Caporal ouvrier spécialiste.

Ecanvil (Appolinaire), 4e régiment d'infanterie coloniale.

j) **Service de santé colonial.**

Pour servir hors cadres.

(Catégorie visite.)

Sergent-chef.

Victoire (Georges), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Sergent.

Vernier (Henry), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

(Pour servir dans les cadres.)

(Catégorie visite.)

Sergent.

Foureur (Roger), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

II. — Embarquement à partir du 25 septembre 1950.

a) **Infanterie coloniale.**

Sergent-major.

Maynard Louis) 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

Sergents-chefs.

Tomasi (Jean), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.
Callet (Robert), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Mattei (Pierre), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Rogne (Roger), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.
Bonte (Robert), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.
Paoli (Jean), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.
Falcinella (Pierre), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Wolff (Emile), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.
Perfetti (Ange), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.
Marchioni (Toussaint), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

DÉSIGNATION DES CORPS	SERGENTS	HOMMES de troupe.
5e régiment de tirailleurs sénégalais..	5	2
6e régiment de tirailleurs sénégalais..	»	1
13e régiment de tirailleurs sénégalais..	8	1
15e régiment de tirailleurs sénégalais..	7	1

b) **Musiciens.**

Caporal-chef.

Bouchon (André), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

c) **Artillerie coloniale.**

Adjudant-chef.

Bastien (Maurice), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.

Adjudants.

Bago (Herminio), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.
Rehmann (Georges), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.

Maréchal des logis chef.

Paradis (Jean), 7e régiment d'artillerie coloniale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

7e régiment d'artillerie coloniale: 2 maréchaux de logis.
Régiment d'artillerie coloniale de Tunisie: 1 maréchal des logis.

d) **Intendance coloniale.**

TAILLEUR

Sergent-chef maître ouvrier.

Thébault (Pierre), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

B. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

I. — Embarquement à partir du 25 août 1950.

a) **Infanterie coloniale.**

Sergents-chefs.

Poutonnet (René), 24e régiment d'infanterie coloniale.
Pie (Albert), 1er régiment d'infanterie coloniale.

b) **Artillerie coloniale.**

Maréchal des logis-major.

Roig (Sébastien), 1/1er régiment d'artillerie coloniale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1/1er régiment d'artillerie coloniale: 1 maréchal des logis.
1/2e régiment d'artillerie coloniale: 1 maréchal des logis.
1/3e régiment d'artillerie coloniale: 1 maréchal des logis.

c) **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

Transmissions.

Joly (Maurice), maréchal des logis chef, bataillon autonome de matériels et bâtiments coloniaux.

Artificiers.

Serreau (Jean), adjudant-chef, établissement de réserve générale du matériel, Miramas, B. S.

Surveillants de travaux.

Robardet (Daniel), adjudant-chef, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, B. E.

Comptables.

Delobelle (Pierre), adjudant-chef, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, B. S.
Julia (Aristide), adjudant, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, B. E.

Ouvriers à bois.

Polyte (Paul), adjudant, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, B. E.
Antier (Maurice), adjudant, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, B. E.

Ouvrier à fer.

Dingald Hyacinthe, maréchal des logis, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux: 6 hommes de troupe.

d) **Chancellerie coloniale.**

Adjudant-chef.

Lefèbvre (François), compagnie d'état-major des troupes coloniales (spécialiste chiffreur).

e) **Service de santé colonial.**

Catégorie visite.

Adjudant-chef.

Gainche (Jean), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe de Paris.

II. — Embarquement à partir du 25 septembre 1950.

Artillerie coloniale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

7e régiment d'artillerie coloniale: 1 maréchal des logis.

III. — Embarquement à partir du 25 octobre 1950.

Artillerie coloniale.

Adjudant-chef.

Spinel Louis, 7e régiment d'artillerie coloniale.

C. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

I. — Embarquement à partir du 25 août 1950.

a) **Infanterie coloniale.**

TÉLÉGRAPHISTES COLONIAUX

Adjudant.

Callou (André), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.

Sergent-chef.

Masseron (Georges), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Corps de télégraphistes coloniaux: 6 hommes de troupe.

b) **Artillerie coloniale.**

Maréchal des logis chef.

Priols (Emile), compagnie d'état-major des troupes coloniales.
Beaujouen (Emile), 1/1er régiment d'artillerie coloniale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1/1er régiment d'artillerie coloniale: 2 maréchaux des logis, 4 hommes de troupe.
1/3e régiment d'artillerie coloniale: 3 maréchaux des logis, 11 hommes de troupe.
12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale: 1 maréchal des logis, 1 homme de troupe.
Compagnie d'état-major des troupes coloniales: 1 maréchal des logis.

c) **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

Automobilistes.

Mouzin (Albert), adjudant-chef, 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, B. S.
Marot (André), maréchal des logis chef, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2.
Fournillier (Louis), maréchal des logis chef, école d'application du matériel à Bourges, B. E.
Moal (Pierre), maréchal des logis, 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, C. A. T. 2.
Varet (Jean), maréchal des logis chef, 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.

Surveillants de travaux.

Lemouel (Joseph), adjudant-chef, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, B. E.
Barbaud (Alphonse), Adjudant-chef, centre d'instruction et de transit colonial en métropole, B. E.
Lécureuil (Louis), adjudant, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, B. E.
Benoît (Antonin), maréchal des logis chef, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, B. E.

Ouvrier à fer.

Trably (Hubert), maréchal des logis chef, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, B. E.

Comptables.

Touitout (Norbert), maréchal des logis chef, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2.
Laurent (Charles), maréchal des logis, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, B. E.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux: 18 hommes de troupe.

d) **Chancellerie coloniale.**

Sergent-major.

Faure (Fernand), compagnie d'état-major des troupes coloniales.

e) **Intendance coloniale.**

Adjudant-chef.

Charles (Jean), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

f) **Service de santé colonial.**

Pour servir « hors cadres ».

Catégorie visite.

Adjudant.

Guitard (Jean-Jacques), 3e régiment d'infanterie coloniale (désigné pour le territoire des Comores).

II. — Embarquement à partir du 10 septembre 1950.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Electro-mécanicien.

Siemers (Charles), adjudant-chef, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, B. E.

III. — Embarquement à partir du 25 septembre 1950.

Artillerie coloniale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

7e régiment d'artillerie coloniale: 2 maréchaux des logis; 4 hommes de troupe.

D. — **POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

1. — Embarquement à partir du 25 août 1950.

a) **Infanterie coloniale.**

Télégraphistes coloniaux.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Corps des télégraphistes coloniaux: 5 hommes de troupe.

b) **Artillerie coloniale.**

Adjudant-chef.

Vades (Henri), centre d'instruction et de transit colonial en métropole.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1/2e régiment d'artillerie coloniale: 2 hommes de troupe.

c) **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

Comptables.

Durizi (Don-Félix), maréchal des logis chef, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, B. E.
Plommet (Louis), maréchal des logis chef, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, B. S.
Figuier (Jean), maréchal des logis, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2.

Surveillant de travaux.

Pierson (Roger), adjudant, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, B. E.

Automobiliste.

Lardat (Lucien), maréchal des logis chef, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, B. S.

Frigoriste.

Ronnay (Raymond), maréchal des logis, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux: 1 homme de troupe.

II. — Embarquement à partir du 25 septembre 1950.

a) Infanterie coloniale.

Sergent-major.

Bohec (André), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

b) Musicien.

Sergent-chef.

Yacono (Victor), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

c) Artillerie coloniale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

3e régiment d'artillerie coloniale: 4 hommes de troupe.

E. — **POUR SERVIR AUX ANTILLES**

Embarquement à partir du 25 août 1950.

Intendance coloniale.

Sergent.

Sarritzu (Antoine), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

CORDONNIER

Caporal chef ouvrier spécialiste.

Etchevers (Albert), 3e régiment d'infanterie coloniale.

F. — **POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT**

I. — Embarquement à partir du 25 juillet 1950.

Infanterie coloniale.

Sergent-chef.

Bénard (Francis), 3e régiment d'infanterie coloniale.

II. — Embarquement à partir du 25 août 1950.

a) Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Berardi (René), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux.

Adjudants.

Thiebaud (Henri-Raphaël), 21e régiment d'infanterie coloniale.
Beck (Henri), 3e régiment d'infanterie coloniale.
Blimo (Marc), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Sergents-majors.

Gérard (Roger), régiment de marche du Tchad.
Berder (Joseph-Marie), centre d'instruction et de transit colonial en métropole.

Sergents-chefs.

Béduer (Cyprien), centre d'instruction et de transit colonial en métropole.
Bonnet (Paul), compagnie d'état-major des troupes coloniales.
Doumayrou (Robert-Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale.
Heiby (Frédéric), régiment de marche du Tchad.
Bizanet (Lucien), régiment de marche du Tchad.
Ganivet (Jacques), régiment de marche du Tchad.
Bertrand (Pierre-Joseph), régiment de marche du Tchad.
Dierckens (Fleury), centre d'instruction et de transit colonial en métropole.
Navarro (Michel), 21e régiment d'infanterie coloniale.
Boutry (Oscar), 1er régiment d'infanterie coloniale.
Mary (Fernand), dépôt des isolés des troupes coloniales.

b) Musiciens.

Sergent.

Moisseron (Maurice), 21e régiment d'infanterie coloniale.
Lavie (Elie), 1er régiment de marche du Tchad.

c) Télégraphistes coloniaux.

Adjudants-chefs.

Bruneau (Edouard), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.
Cordelier (Jean), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.

Sergents.

Gilloux (Maxime), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux.
Thiriet (Gilbert), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux.
Baudic (Lucien), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.
Millien (Robert), centre d'instruction et de transit colonial en métropole.
Paris (Marcel), centre d'instruction et de transit colonial en métropole.
Pfeiffer (Edouard), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux.
Foret (François), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.
Lamouroux (Pierre), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux.
Gimbert de Fallois (Claude), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux.
Renault (Marcel), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.

d) Artillerie coloniale.

Adjudant-chef.

Du Bau (Jean), centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole.

Adjudant.

Crotet (Emmanuel), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

Maréchal des logis-major.

Salmet (Robert), centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole.

e) Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Comptable.

Marechaux (Marcel), adjudant, établissement central d'approvisionnement en matériel des colonies, B. S.

Armurier.

Nicolas (Pol), maréchal des logis, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, B. E.

f) Intendance coloniale.

Adjudant-chef.

Ducourneau (Paul), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

TAILLEUR

Caporal ouvrier spécialiste.

Boitelet (Christian), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

CORDONNIER

Caporal-chef ouvrier spécialiste.

Farade (Cyrille), 3e régiment d'infanterie coloniale.

g) Service de santé colonial.

Catégorie visite.

Sergents-chefs.

Bacrot (Marcel), hôpital militaire 294.
Gillard (Jean), centre d'instruction et de transit colonial en métropole.

III. — Embarquement à partir du 25 septembre 1950.

a) Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Chivarini (Gaston), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

Adjudants.

Judas (Daniel), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Barreau (André), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Perin (Jacques), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Sergent-major.

Blandin (Jean), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

Sergents-chefs.

Durand (Edmond), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.
Barbe (Pierre), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Bader (André), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Duplan (Léon), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

b) **Musicien.**

Galiby (Jean), caporal-chef, 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

c) **Clairon.**

Poggioli (Raphaël), sergent-chef, 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

d) **Intendance coloniale.**

TAILLEUR

Sergent-chef maître ouvrier.

Manciet (Jean), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.

IV. — Embarquement à partir du 25 octobre 1950.

Sergent-chef.

Charton (André), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

ASSISTANTE SOCIALE COLONIALE

POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

Embarquement à partir du 1er août 1950.

Pazat (Simone), assistante sociale en service au 2e secteur, 1re région sociale.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 50-726 du 22 juin 1950 portant prorogation du délai prévu à l'article 2 de l'ordonnance du 24 mai 1945 relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques, et du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

Vu l'ordonnance du 24 mai 1945 relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi, et notamment son article 2,

Décrète:

Art. 1er. — Le délai prévu à l'article 2 de l'ordonnance du 24 mai 1945, relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi est prorogé pour une nouvelle durée d'un an, à compter du 24 mai 1950, pour les bureaux payants effectuant des opérations de placement dans les professions du spectacle et dans les professions domestiques.

Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
ROBERT BURON.

Décret du 23 juin 1950 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 23 juin 1950, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre du travail et de la sécurité sociale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 6 juin 1950 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Barthe (René-Paul), médecin inspecteur en chef à Electricité et Gaz de France: 41 ans de services militaires, professionnels et sociaux. Officier de 1937.

Décret du 23 juin 1950 portant promotions dans l'ordre du Mérite social.

Par décret en date du 23 juin 1950, sont promus dans l'ordre du Mérite social:

AU GRADE DE COMMANDEUR

MM.

Bellier (Félix), vice-président de l'union départementale des sociétés mutualistes d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.
Bressinck (Eugène-Joseph), administrateur de l'union départementale des sociétés mutualistes du Nord, à Lille.
Capot de Quissac-Naudin (Georges-Jules), vice-président du conseil d'administration de la société mutualiste des huissiers, gardiens de bureau et gens de service des administrations publiques de Paris, à Paris.
Cuillier (Jules-Eugène-Constant), président de l'union départementale des sociétés de secours mutuels de l'Yonne, à Auxerre.
Fabre (René-Jean-Marie), doyen de la faculté de pharmacie de Paris, à Paris.
Galand (Daniel-Paul-Louis), président de l'association amicale et de prévoyance de l'administration centrale de la guerre, à Ligueil.
Georges (Claudius), président d'honneur de l'union générale de la mutualité de Savoie, à Chambéry.
Lozelli (Emile), président de section de la société Orphelinat des chemins de fer français, à Tours.
Rey (Marcel), trésorier général de la société mutuelle des agents des chemins de fer algériens, à El-Biar.

AU GRADE D'OFFICIER

Alpes-Maritimes.

M. Valetta (Auguste-Louis), délégué de la société mutualiste La Tutélaire du personnel des postes, télégraphes et téléphones à Nice.

Corrèze.

M. Roumedieras (Amédée), services rendus aux assurances sociales à Juillac.

Côte-d'Or.

M. Chapuis (Claude-Félix dit Henri), ex-président de l'Union mutuelle des camionneurs, conducteurs et cochers à Aubigny-la-Ronce, par Nolay.

Dordogne.

M. Dessaignes (Fernand-Jean-Jacques), secrétaire de la société mutualiste La Fraternelle à la Force.

Eure.

M. Mouchet (Jules), délégué de la société mutualiste de retraite des anciens combattants de haute Normandie à Verneuil-sur-Avre.

Gard.

M. Vernin (Faustin-Abraham), vice-président de la société mutualiste Saint-Laurent à Jonquières-Saint-Vincent.

Gironde.

M. Estingoy (André-Jean-Joseph-Antoine), directeur adjoint de la caisse d'épargne de Bordeaux, à Bordeaux.

Isère.

M. Lecul (Emile-Fernand-Alfred), président de la société mutualiste Neyrpic à Grenoble.

Loiret.

M. Linger (Joseph-Jules-Clément), vice-président de la société mutualiste des sapeurs-pompiers d'Olivet, à Olivet.

Marne (Haute-).

M. Chantier (Maurice-Auguste), receveur de la société Assurance mutuelle des agents des chemins de fer français à Choigne-le-Haut.

Nord.

MM.

Buquet (Henri-Edouard), président de la société mutualiste Des Poilus à Lambres-les-Douai.

Delaeter (Gérard-Henri-Joseph), secrétaire de section de la société mutualiste des anciens combattants de l'U. N. C. à Merville.

Roch (Maurice-Julien-Constant), administrateur de la société mutualiste des voyageurs et employés de Lille et du Nord de la France à Lille.

Servais (Eugène), président de la société mutualiste L'Union solrésienne à Solre-le-Château.

Sorriaux (Gustave-Pierre-Joseph) : services rendus aux œuvres sociales à Marcq-en-Barœul.

Pas-de-Calais.

M. Brule (Jean), administrateur de la société mutualiste des cuisiniers de Paris à Paris-Plage.

Puy-de-Dôme.

M. Chantelauze (Moïse-Claude-Marius), secrétaire de la société mutualiste d'entreprise du Casino de Saint-Etienne à Clermont.

Rhin (Bas-).

M. Hulaux (Louis-François), président de section de la société mutualiste La Solidarité militaire à Mutzig.

Saône-et-Loire.

M. Koop (Louis-Gustave), vice-président de la société mutualiste des employés et voyageurs de commerce et d'industrie de Chalon-sur-Saône, à Chalon-sur-Saône.

Seine.

MM.

Allain (Maurice), président de la fédération nationale des combattants volontaires à Paris.

Appert (Gaston-Léopold-Noël), vice-président de la société mutualiste française des architectes à Paris.

Autemayou (Marcel), services rendus aux œuvres sociales à Paris.

Cuvelier (Marc-Lucien), administrateur de la société mutualiste La Prévoyance du personnel du gaz de Paris, à Paris.

Galicier (Jean-Marie-Eugène), administrateur de l'association amicale des 8e, 18e, 28e et 38e génie et des formations de l'armée des transmissions à Paris.

Lambinet (Charles-René dit Robert), président fondateur de la fédération générale des déportés et internés de la guerre 1914-1918, à Villemomble.

Le Provost (Jean-Marie), administrateur de la société mutualiste La Prévoyance du personnel du Gaz de Paris, à Paris.

Mlle Loustous (Marie-Thérèse-Eugénie), secrétaire générale de la société Mutualité du personnel féminin des administrations publiques, à Paris.

Merel (Pierre-Marie), délégué de section de la société mutualiste Les Médaillés militaires, à Paris.

Moulle (Henri-Clément-Isidore), trésorier de l'Amicale des retraités des commis d'agents de change, à Paris.

Seince (Jean), services rendus aux œuvres sociales, à Paris.

Seine-Inférieure.

MM.

Denoyer (Louis-Georges-Alfred), services rendus aux œuvres sociales, à Veules-les-Roses.

Feron (Joseph-Auguste), services rendus aux œuvres sociales, à Veules-les-Roses.

Redhon (Marcel-Auguste), vice-président de la société Mutualité-Accident élèves des écoles publiques de la Seine-Inférieure, à Rouen.

Seine-et-Oise.

MM.

Bernier (Jean-Marie-Ambroise-Adrien), administrateur de la société mutualiste La Prévoyance du personnel du Gaz de Paris, à Montmorency.

Chapart (André-Aimé), président de section de la société Mutuelle de retraites des anciens combattants et victimes de la guerre de l'union fédérale de la région parisienne, à Rosny-sur-Seine.

Fleury (Georges), administrateur de la société mutualiste La Prévoyance du personnel du Gaz de Paris, au Raincy.

Milleville (Maurice), trésorier comptable de la société mutualiste La Prévoyance du personnel du Gaz de Paris, à Taverny.

MÉRITE SOCIAL

Par arrêté du 23 juin 1950, sont nommés chevalier dans l'ordre du Mérite social :

ALPES (HAUTES-)

M. Roulx (Marcel-Joseph), trésorier de section de la société La Protection mutuelle à Veynes.

ALPES-MARITIMES

MM.

Hugonnard (Henri-Alfred), président de la société d'habitations à bon marché Crédit immobilier des Alpes-Maritimes à Nice.

Philip (Albert-Marie-Jean), correspondant de la société mutuelle d'entr'aide du personnel dépendant du ministère de la justice à Nice.

CHARENTE-MARITIME

M. Stevez (Maurice-Fernand-Joseph), administrateur de la caisse de sécurité sociale de la Charente-Maritime, à Tonnay-Charente.

DORDOGNE

Mme Delteilh (Marie-Agnès-Honoré) : services rendus aux œuvres sociales à Périgueux.

M. Lacoste (Jean), président de la société Le Sanatorium des cheminots à Périgueux.

Mme Merlange, née Marbot (Marguerite-Marie-Françoise-Emilie) : services rendus aux œuvres sociales à Périgueux.

DROME

M. Pethaud (Jean-Ernest), président de la commission départementale de sécurité sociale à Valence.

GARONNE (HAUTE-)

M. Ajac (Marius-Paul) : services rendus aux œuvres sociales à Toulouse.

HERAULT

MM.

Gabarra (Lucien-Antoine), président de l'amicale des vieux travailleurs à Béziers.

Lavergne (Georges-Augustin), secrétaire de section de la fédération des blessés du poumon à Montpellier.

Levy (Marcel-Charles), administrateur de la caisse de compensation d'allocations familiales de Béziers-Saint-Pons, à Béziers.

Puech (François), administrateur de la caisse d'allocations familiales de Béziers-Saint-Pons, à Béziers.

Tournier (René-François), président de la société mutuelle Le Travail à Béziers.

ILLE-ET-VILAINE

Mlle Roullier-Moisan (Fanny) : services rendus aux œuvres sociales à Rennes.

INDRE

M. Chenevier (Alphonse-Jules-Marie) : services rendus aux œuvres sociales à Rosnay.

LOIRET

MM.

Brunet (Marius-Armand), secrétaire de la caisse de secours mutuels agricole et horticole d'Orléans-Sud, à Orléans.

Poplin (Jean-Georges), administrateur de la société mutualiste Amicale des voyageurs et représentants de commerce à Orléans.

Rousseau (Jean-Jacques), président de l'Union mutuelle de Fleury-les Aubrais à Orléans.

LOIRE-INFERIEURE

MM.

Babey (Marcel-Francis-Eugène), président d'honneur de l'Association fraternelle du personnel des anciens établissements Brissonneau et Lotz, à Nantes.

Chauve (Constant-François-Marie) : services rendus aux œuvres sociales, à Saint-Nazaire.

Coarer (Edmond-Guillaume) : services rendus aux œuvres sociales, à Nantes.

Huchet (Camille-Joseph-Elie), ex-trésorier de la société mutualiste La Fraternelle de Saint-Paul, à Pont-Rousseau.

Raynard (Paul-Clément-Francis), administrateur de la caisse de mutualité sociale agricole, à Nantes.

MAINE-ET-LOIRE

M. Maynier (Henri), délégué de la société mutuelle d'entr'aide du ministère de la justice, à Angers.

MARNE

Mlle Gres (Marguerite) : services rendus aux œuvres sociales, à Reims.

MAYENNE

Mlle Guesdon (Georgette) : services rendus aux œuvres sociales, à Laval.

MEUSE

M. Lefer (Jean-Marie), délégué de la société mutuelle d'entr'aide du ministère de la justice, à Bar-le-Duc.

MOSELLE

M. Lenjoint (Henri), président de section de la société Assurance mutuelle des agents des chemins de fer français, à Metz-Sablon.

NIÈVRE

Mmes

Boucaud, née Joulot (Irma-Stéphanie) : services rendus aux œuvres sociales, à Cosne.

Segrette, née Beau (Jeanne-Marie) : services rendus aux œuvres sociales, à Cosne.

NORD

Mlle Allaeys (Ida-Maria-Alix) : services rendus aux œuvres sociales, à Warhem.

MM.

Bausier (Emile-François-Joseph), trésorier de la société mutualiste Les Médaillés du travail de l'arrondissement de Douai, à Douai.

Beudaert (André-Joseph-Jules), trésorier de section de la société de retraites mutuelles des anciens combattants du Nord, à Cassel.

Bracaval (Fernand-Louis), président de l'association des prisonniers de guerre anciens combattants de Steenvoorde, à Steenvoorde.

Canivet (Robert), délégué de la société mutuelle d'entr'aide du ministère de la justice, à Douai.

Causette (Charles-Jean-Baptiste), chef de groupe de la société des jardins ouvriers de Gravelines, à Gravelines.

Clabecq (Roger), secrétaire de la société des anciens prisonniers de guerre d'Escaudain, à Escaudain.

Demonchy (Jules-Jean-Baptiste) : services rendus aux œuvres sociales, à Lauwin-Planque.

Devaux (Albert-Ghislain), secrétaire de la société de secours mutuels des médaillés du travail de l'arrondissement de Douai, à Douai.

Duroeux (Fernand-René-Benoit), trésorier de section de la société de retraites mutuelles des anciens combattants du Nord, à Vieux-Reng.

Laurent (Alfred) : services rendus aux œuvres sociales, à Pecquencourt.

Leray (Alfred-Adolphe), administrateur de la société mutualiste La Famille denaisienne, à Denain.

Morival (Henri-François) : services rendus aux œuvres sociales, à Waziers.

Rivelon (Achille-Lié-Athan), chef de groupe de la société des jardins ouvriers de Gravelines, à Saint-Georges-sur-l'Aa.

Stéphan (René-Joseph), vice-président de la société mutualiste La Famille denaisienne, à Denain.

Vincent (Léon), trésorier de la section de la société de retraites mutuelles des anciens combattants du Nord à Monceau-Saint-Waast.

Mme Watteau, née Louvion (Eugène-Marie-Adélia) : services rendus aux œuvres sociales à Lambersart.

OISE

Mlle Lefebvre (Marie-Elisabeth-Thérèse) : services rendus aux œuvres sociales à Elincourt-Sainte-Marguerite.

PAS-DE-CALAIS

MM.

Descamps (Eugène), vice-président de la société amicale scolaire et postscolaire des anciens élèves de l'école publique Le Drapeau au Portel.

Saucez (Léon-Joseph), porte-bannière de la société mutualiste La Ruche à Lens.

PUY-DE-DOME

MM.

Galois (Victor-Célestin), secrétaire de l'association des vieux travailleurs de la maison Michelin et Ce à Clermont-Ferrand.

Trinquard (Pierre), président de l'association des vieux travailleurs à Thiers.

RHIN (BAS-)

M. Fischer (Nicolas), trésorier de la caisse mortuaire de l'union des hommes catholiques de Neuhof à Strasbourg-Neuhof.

RHONE

MM.

Callet (Robert-Gustave-Auguste), délégué de la société mutualiste Association amicale de prévoyance des fonctionnaires de la sûreté nationale à Lyon.

Devaux (Albert-Gaston) : services rendus aux œuvres sociales à Lyon.

Prost (Joseph-Marius), administrateur de la caisse de sécurité sociale de Lyon, à Lyon.

Quinquerez (Amédée-Constant), président de section de l'association Quand Même de Belfortains, anciens combattants du territoire de Belfort à Lyon.

SAONE-ET-LOIRE

M. Augey (André-Paul-Georges), secrétaire de la fédération nationale des blessés du poumon et des chirurgicaux à Chalon-sur-Saône.

SEINE

MM.

Bain (Edmond), administrateur de la société mutualiste Union des sommeliers de Paris, à Paris.

Becker (François-Emile), receveur de la société Assurance mutuelle des agents des chemins de fer français à Paris.

Bellanger (Jean-Louis), conseiller de la société Les Enfants de Gayant à Paris.

Mlle Berthoz (Marie-Berthe) : services rendus aux œuvres sociales à Courbevoie.

Bertin (André-Marcel), trésorier de la mutuelle du personnel de l'hospice de la Salpétrière à Paris.

Bouaziz (James-Salomon) : services rendus aux œuvres sociales à Paris.

Boucreux (René-Edmond), administrateur de la mutuelle du personnel de l'hôpital de la Salpétrière à Paris.

Broutin (Emmanuel-Eugène-Léon), président de l'amicale des vieux de Saint-Maur, à Saint-Maur.

De Bry (Marcel-Michel-Pierre) : services rendus à la société mutualiste du personnel de la radiodiffusion française à Paris.

Buirette (Abel), administrateur de la société mutuelle d'entr'aide du ministère de la justice à Paris.

Caille (Roger-Georges), trésorier de la société L'Etoile d'Or des Lilas, aux Lilas

Caquet (Georges-Lucien-Emile), trésorier de section de l'union nationale des anciens combattants à Paris.

Mme Carmignat, née Nourry (Eugénie-Amélie-Augustine) : services rendus aux œuvres sociales à Bois-Colombes.

Charon (Pierre-Maurice), trésorier de la Société mutualiste des contributions directes et du cadastre à Clamart.

Chemin (Georges-Fernand), délégué de l'orphelinat mutualiste des polices de France et d'outre-mer à Saint-Maur.

Mme da Costa (Marinette) : services rendus aux œuvres sociales à Paris.

Couchet (Lucien-Marcel), secrétaire de la société mutualiste Les Cuisiniers français à Vincennes.

Dalby (Albert-Julien), président de la société mutualiste de Saint-Edme à Vincennes.

Delabarde (Maurice-Marcel), administrateur de la caisse de secours mutuels de l'Union nationale des anciens combattants à Paris.

Desmarest (Arthur), trésorier de la société mutualiste des gardes des promenades de la ville de Paris, à Paris.

Duffourg (Paul-Jules-Joseph), trésorier de l'Assurance mutuelle des agents des chemins de fer français à Noisy-le-Sec.

Elmelik (Léon-Elie) : services rendus à la société de prévoyance et amicale de la préfecture de police à Chevilly.

Mme Errard, née Bobilque (Yvonne-Marie) : services rendus aux œuvres sociales à Paris.

Fouquet (Jules), secrétaire de la société mutualiste d'Hoinon à Montreuil.

Mme Fray, née Coignard (Denise-Alix) : services rendus aux œuvres sociales à Paris.

Galin (Alphonse-Laurent-François), président de la société mutualiste de l'administration des contributions directes et du cadastre à Paris.

Galopin (Maurice-Désiré-Tibère), administrateur de la société mutualiste Union des sommeliers de Paris, à Paris.

Gaschet (Louis-Michel), administrateur de la société mutualiste des agents de la Banque de France à Paris.

Gavillot (Pierre-Jules-Henri), administrateur de la société mutualiste Union fraternelle des prévoyants de la Haute-Saône à Paris.

Mlle Gingreau (Inès-Angèle), receveur de la société de prévoyance et de solidarité du personnel des hôpitaux de Paris, à Paris.

Gosse (Pierre-Arthur-Léon), vice-président de la société amicale et philanthropique Les Gars normands à Paris.

Guiraud (Georges-Albert) : services rendus aux œuvres sociales à Paris.

Mme Haroux, née Gastal (Charlotte) : services rendus aux œuvres sociales à Saint-Maur.

Izacard (Pierre-André-Auguste), président de la société mutualiste des contributions directes et du cadastre à Paris.
Jardin (Robert-Auguste), vice-président de section de la société Assurance mutuelle des chemins de fer français à Nogent-sur-Marne.
Jeanne (Daniel-Georges-Adrien), ex-trésorier de la société d'entr'aide Photo-Ciné à Vincennes.
Lachausse (Jules-Jean-Baptiste) : services rendus aux œuvres sociales à Paris.
Lavergne (Pierre), administrateur de la société mutuelle d'entr'aide du ministère de la justice à Paris.
Lebrun (Maurice), vice-président de la mutuelle du personnel de l'hospice de la Salpêtrière à Paris.
Mace (Armand-Michel-Charles) : services rendus aux œuvres sociales à Paris.
Maitret, président de la société mutualiste des contributions directes et du cadastre à Paris.
Mandereau (Maurice), correspondant de la société mutuelle d'entr'aide du ministère de la justice à Paris.
Mme Masse (Paulette-Rose-Françoise) : services rendus aux œuvres sociales à Paris.
Masson (Jean-Emmanuel), trésorier adjoint de la mutuelle du personnel de l'hospice de la Salpêtrière à Paris.
Moiziard (André) : services rendus à la société de prévoyance et de solidarité du personnel des hôpitaux de Paris, à Paris.
Morlot (Roland-René-Raymond), administrateur de la société mutualiste Amicale de l'imprimerie à Paris.
Normand (Lucien), administrateur de la société mutualiste Amicale de l'imprimerie à Paris.
Oudin (Pierre-Alphonse), administrateur de la société mutuelle du personnel de l'hospice de la Salpêtrière, à Bonneuil-sur-Marne.
Paris (Maurice-Henri), trésorier de la société de secours au décès des maîtres d'armes français, à Paris.
Mme Pejaudier, née Laubaresse (Lucienne), receveuse de la société de prévoyance et de solidarité du personnel des hôpitaux de Paris, à Paris.
Potier (Edmond-Maurice), caisse de solidarité des pharmaciens, à Neuilly-sur-Seine.
Prieur (Louis-Victor), ex-trésorier de la caisse mutuelle de retraites du G. R. P. de l'union nationale des combattants, à Epinay-sur-Seine.
Quinternet (Armand-Albert-Justin), administrateur de la société mutualiste Union des sommeliers de Paris, à Paris.
Mme Raffray (Suzanne-Hélène-Cécile), directrice de la société mutualiste des contributions directes et du cadastre, à Vincennes.
Mme Rambouillet, née Demay (Marcelle), administrateur de la société mutuelle du personnel de l'hospice de la Salpêtrière, à Vincennes.
Relliaud (Emile-Joseph) : services rendus aux œuvres sociales, à Paris.
Richard (Gaston-Alexandre), vice-président de la société mutualiste des cuisiniers de Paris, à Paris.
Riehl (Edmond), administrateur de la société Assurance mutuelle des agents des chemins de fer français, à Villemomble.
Rigal (Pierre), administrateur de la société mutualiste Union des sommeliers de Paris, à Paris.
Roldes (Claude), administrateur de la caisse d'entr'aide des journalistes du mouvement social, à Créteil.
Rouard (Raoul-Raymond), receveur de la société de prévoyance et de solidarité du personnel des hôpitaux de Paris, à Paris.
Saurat (Henri), président d'honneur de la société mutualiste des contributions directes et du cadastre, à Paris.
Sauvageot (André), délégué de la société d'entr'aide du ministère de la justice, à Paris.
Tarot (Eugène-René), ex-secrétaire de la société L'Etoile d'or des Lilas, aux Lilas.
Toulvent (Michel) : services rendus à la société des maîtres d'hôtel français, à Paris.
Vidal (André-Louis), délégué de la société Refuge des cheminots, à Paris.
Wojtowicz, dit Weissmann (Moïse-Aaron), trésorier adjoint de l'orphelinat de la Varenne, à Paris.

SEINE-ET-MARNE

M. Pottier (Félix), administrateur de la société mutualiste Saint Edme, à Combs-la-Ville.

SEINE-ET-OISE

MM.
Alric (Marcel-Louis), président de section de la société des anciens combattants et anciens prisonniers de la commune, à la Celle-Saint-Cloud.
Gagelin (Charles-Emile), délégué de la société mutualiste L'Etoile, à Dourdan.
Jouberton (Paul-André), délégué de la société de prévoyance et de solidarité du personnel des hôpitaux de Paris, à Brévannes.
Lefebvre (Henri-Georges), receveur de la société de prévoyance et de solidarité du personnel des hôpitaux de Paris, à Forges-les-Bains.
Mme Meneva (Henriette-Rosa) : services rendus aux œuvres sociales, à la Celle-Saint-Cloud.
Mme Pichon, née Robic (Célina), ex-receveuse de la société de prévoyance et de solidarité des hôpitaux de Paris, à Brévannes.
Ropert (Ambroise), collecteur de section de la société La Prévoyance sociale à Livry-Gargan.
Roseneau (Pierre-Hector) : services rendus aux œuvres sociales à Gagny.
Tanguy (Yves), administrateur de la Société de prévoyance et de solidarité du personnel des hôpitaux de Paris à Saint-Brice.
Taron (André), receveur de la Société de prévoyance et de solidarité du personnel des hôpitaux de Paris à Viroflay.

SOMME

M. Pinaudier (Edmond-René-Auguste), secrétaire de la société mutualiste Les Cuisiniers français à Boussicourt.

VAR

M. Roux (Edmond-Emile-François), trésorier de section de la Société mutualiste du personnel du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme à Toulon.

ALGERIE

ALGER

M. Bister (Marcel), correspondant de la Société mutuelle d'entr'aide du ministère de la justice à Alger.

CONSTANTINE

M. Luce (Pierre), correspondant de la Société mutuelle d'entr'aide du ministère de la justice à Constantine.

ORAN

M. Suche (Joseph), ex-administrateur de la société mutualiste Les Enfants de la Corse à Oran.

TUNISIE

M. Bonici (Joseph-Clément) : services rendus aux œuvres sociales à Tunis.

ETRANGER

SUISSE

M. Bertherat (Marius-Jean), président de la Ligue internationale des associations de voyageurs représentants et agents de commerce à Genève.

PRINCIPAUTE DE MONACO

MM.
Paillocher (Augustin-Lucien), vice-président de section de la société La Retraite mutualiste à Monaco.
Tixier (Georges-Pierre-Jean), administrateur de la société mutualiste La Commune de Beausoleil à Monaco.

Maintien de l'indemnité de retour des chauffeurs de taxis de Paris.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Vu les lois des 18 juillet 1837 et 24 juillet 1867;
Vu les décrets des 10 octobre 1859 et 26 mai 1866;
Vu la loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi;
Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1938;
Vu l'arrêté ministériel du 20 février 1946;
Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 1947;
Vu les avis émis par les représentants des organisations professionnelles au cours de la séance de la commission paritaire de l'industrie du taxi tenue le 3 février 1950;
Vu la délibération du conseil général de la Seine en date du 5 avril 1950;
Vu la délibération du conseil municipal de Paris en date du 23 mars 1950;
Vu la lettre du préfet de la Seine en date du 22 mai 1950,

Arrête :

Art. 1er. — L'indemnité de retour à Paris pour toute voiture de place laissée par le voyageur dans l'une des communes du département de la Seine énumérées à l'article 3 de l'arrêté ministériel du

20 février 1946 est maintenue jusqu'à nouvel ordre de vingt heures à six heures trente.

Art. 2. — Les conditions de perception de cette indemnité devront être mentionnées sur les bulletins de voiture.

Art. 3. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution:

1° Au préfet de la Seine;
2° Au préfet de police.

Fait à Paris, le 21 juin 1950

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Ecoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail.

Par arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre en date du 25 mai 1950, les fonctionnaires dont les noms suivent ont été promus:

A. — CADRE NORMAL

M. Bertrand (Raymond), directeur de 4e classe, à la 3e classe de son grade, à compter du 22 janvier 1950.

M. Texier (Henri), régisseur économe de 8e classe, à la 7e classe de son grade, à compter du 1er mai 1950.

M. Malfroy-Camine (Henri), régisseur économe de 4e classe, à la 3e classe de son grade, à compter du 1er juillet 1950.

M. Asser (Henri), régisseur économe de 2e classe, à la 1re classe de son grade, à compter du 1er juin 1950.

M. Belin (Etienne), régisseur économe de 3e classe, à la 2e classe de son grade, à compter du 1er juin 1950.

Mme Lasserre (Lucienne), secrétaire de direction de 3e classe, à la 2e classe de son grade, à compter du 1er juillet 1950.

Mme Verlon (Eliane), secrétaire de direction de 2e classe, à la 1re classe de son grade, à compter du 1er janvier 1950.

Mme Kimmel (Alexandrine), secrétaire de direction de 3e classe, à la 2e classe de son grade, à compter du 1er avril 1950.

M. Leclerc (René), secrétaire de direction de 8e classe, à la 7e classe de son grade, à compter du 15 mars 1950.

M. Lenglart (Gustave), secrétaire de direction de 2e classe, à la 1re classe de son grade, à compter du 1er mars 1950.

Mme Tauziac (Marie), aide-comptable de 3e classe, à la 2e classe de son grade, à compter du 1er juillet 1950.

Mme Champillon (Pierre), aide-comptable de 4e classe, à la 3e classe de son grade, à compter du 1er mai 1950.

Mlle Michel (Marie), aide-comptable de 4e classe, à la 3e classe de son grade, à compter du 15 mars 1950.

M. Huet (Bernard), aide-comptable de 7e classe, à la 6e classe de son grade, à compter du 1er avril 1950.

M. Loc'h (Alain), aide-comptable de 6e classe, à la 5e classe de son grade, à compter du 30 avril 1950.

M. Langlois (Maurice), aide-comptable de 5e classe, à la 4e classe de son grade, à compter du 1er avril 1950.

M. Davoine (Jean), professeur d'enseignement général de 8e classe, à la 7e classe de son grade, à compter du 1er janvier 1950.

M. Charraud (Jacques), chef d'atelier de 2e classe, à la 1re classe de son grade, à compter du 1er janvier 1950.

M. Chales (Serge), chef d'atelier de 6e classe, à la 5e classe de son grade, à compter du 15 juillet 1950.

M. Guyot (Charles), chef d'atelier de 7e classe, à la 6e classe de son grade, à compter du 5 juin 1950.

M. Raysseguier (Gérard), chef d'atelier de 6e classe, à la 5e classe de son grade, à compter du 20 mars 1950.

M. Seintein (René), chef d'atelier de 7e classe, à la 6e classe de son grade, à compter du 1er mars 1950.

M. Cornen (René), chef d'atelier de 3e classe, à la 2e classe de son grade, à compter du 12 février 1950.

M. Postel (André), chef d'atelier de 8e classe, à la 7e classe de son grade, à compter du 1er mars 1950.

M. Seriadis (Maurice), chef d'atelier de 8e classe, à la 7e classe de son grade, à compter du 5 mars 1950.

M. Dubois (Pierre), chef d'atelier de 3e classe, à la 2e classe de son grade, à compter du 1er janvier 1950.

M. Graff (Jacques), chef d'atelier de 8e classe, à la 7e classe de son grade, à compter du 1er janvier 1950.

M. Debonnaire (Henri), chef d'atelier de 4e classe, à la 3e classe de son grade, à compter du 1er janvier 1950.

M. Paris (Louis), chef d'atelier de 5e classe, à la 4e classe de son grade, à compter du 19 mai 1950.

Mme Clochey (Bernadette), monitrice d'enseignement général de 8e classe, à la 7e classe de son grade, à compter du 1er février 1950.

M. Moyne (Louis), moniteur d'atelier de 7e classe, à la 6e classe de son grade, à compter du 1er juin 1950.

M. Caraty (Pierre), moniteur d'atelier de 5e classe, à la 4e classe de son grade, à compter du 1er janvier 1950.

M. Lebeurre (Charles), moniteur d'atelier de 7e classe, à la 6e classe de son grade, à compter du 1er janvier 1950.

M. Krippleber (Henri), moniteur d'atelier de 8e classe, à la 7e classe de son grade, à compter du 15 février 1950.

M. Willenbucher (Maurice), moniteur d'atelier de 5e classe, à la 4e classe de son grade, à compter du 26 mai 1950.

B. — CADRE SPÉCIAL

M. Demusy (Ernest), directeur de 2e classe, à la 1re classe de son grade, à compter du 1er mars 1950.

M. Tixador, directeur de 2e classe, à la 1re classe de son grade, à compter du 1er janvier 1950.

M. Abbal (Paul), régisseur économe de 2e classe, à la 1re classe de son grade, à compter du 1er mars 1950.

Office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

Par arrêté ministériel en date du 26 mai 1950, M. Nolot (Albert), régisseur économe de 6e classe, du cadre spécial des employés des écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail, a été promu à la 5e classe de son grade, à compter du 1er janvier 1949.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Autorisation de recrutement d'auxiliaires de service pour l'établissement national des convalescents de Saint-Maurice.

Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 46-195 du 15 février 1946, relative aux effectifs, au recrutement et aux limites d'âge des fonctionnaires et agents des services publics;

Vu le décret n° 48-160 du 13 octobre 1948, relatif au recrutement des personnels non titulaires et, notamment, l'article 2 de ce texte,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, alinéa 2 du décret du 13 octobre 1948, le ministre de la santé publique et de la population est autorisé à recruter huit auxiliaires de service pour les besoins de l'établissement national des convalescents de Saint-Maurice.

Art. 2. — En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics, par suite de mesures de compression budgétaire, il ne pourra être procédé à ces nominations que si le centre d'orientation et de réemploi ne dispose pas de personnel susceptible d'être affecté aux emplois vacants.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat aux finances, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 juin 1950.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JACQUES-PIERRE MONCOMBLE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale.
PAUL BACON.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de cabinet,
ROBERT BLOT.

Ecole nationale de la santé publique.

Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 24 mai fixant l'organisation administrative de l'école nationale de la santé publique et, notamment, les articles 1er, 2 et 7;

Vu l'arrêté du 4 février 1949 fixant le statut des praticiens-conseils chargés du contrôle médical des affiliés du régime spécial de sécurité sociale dans les mines,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'école nationale de la santé publique est chargée d'assurer le perfectionnement des médecins-conseils dans les mines et, notamment, l'enseignement national prévu à l'article 20 de l'arrêté du 4 février 1949.

Art. 2. — Les modalités d'admission et d'enseignement de cette catégorie d'élèves seront fixées dans les conditions prévues à l'article 7 du décret du 24 mai 1946 fixant l'organisation administrative de l'école nationale de la santé publique.

Art. 3. — Le président du conseil d'administration et le directeur de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines sont nommés membres du conseil de direction de l'école nationale de la santé publique.

Art. 4. — Le directeur général de la sécurité sociale et le directeur de l'école nationale de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 juin 1950.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL RAMADIER.

Inscription sur la liste des laboratoires d'analyses médicales.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 18 mars 1946 portant statut des laboratoires d'analyses médicales, notamment l'article 1er;

Vu le décret du 18 mai 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 18 mars 1946 et spécialement l'article 3;

Vu l'avis du conseil supérieur des laboratoires d'analyses médicales,

Arrête:

Art. 1er. — Sont inscrits avec les numéros ci-dessous, sur la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le ministère de la santé publique et de la population:

1910 Le laboratoire de Mme Christophe, docteur en médecine, 78, avenue Henri-Martin, à Paris (Seine) (activité limitée au métabolisme basal).

1911 Le laboratoire de M. Barthe, docteur en médecine, 48, cours Xavier-Arnozan, à Bordeaux (Gironde).

1912 Le laboratoire de M. Hubert (Roger), pharmacien, place Saint-Etienne, à Beauvais (Oise).

1913 Le laboratoire de Mme Assali-Charrol, pharmacien, 26, rue Barbaroux, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

1914 Le laboratoire de M. Poupin (Abel), pharmacien, 31, rue des Halles, les Sables-d'Olonne (Vendée).

1915 Le laboratoire de MM. Becheras et Bouchet, pharmaciens, 155, avenue du Roule, à Neuilly-sur-Seine (Seine).

1916 Le laboratoire de l'hôpital clinique de la ville de Bourganeuf (Creuse). Directeur: M. Brunier, docteur en médecine.

1917 Le laboratoire de M. Berrod (François), pharmacien, 9, boulevard Sévigné, à Dijon (Côte-d'Or).

1918 Le laboratoire de Mme Loisillier, docteur en médecine, 21, rue de l'Hospice, à Maubeuge (Nord).

1919 Le laboratoire des hospices civils du Havre (Seine-Inférieure). Directeurs: M. Vinzent, docteur en médecine et M. Pote, pharmacien.

1920 Le laboratoire de M. Chambron, pharmacien, 38, Grande Rue, à Saint-Agrève (Ardèche).

1921 Le laboratoire de M. Pipault, pharmacien, 18, rue Saint-Ambroise, à Melun, (Seine-et-Marne).

1922 Le laboratoire de M. Souquière (Jean), pharmacien, 34, rue des Carmes, à Aurillac (Cantal).

1923 Le laboratoire de Mlle Beisson, pharmacien, 78, boulevard Mortier, à Paris (Seine).

1924 Le laboratoire de M. Cordier (Jean), pharmacien, 2, rue de Paris, à Saint-Just-en-Chaussée (Oise).

1925 Le laboratoire de l'hôpital de Montfermeil, avenue du Général-de-Gaulle, à Montfermeil (Seine-et-Oise). Directeur: M. Duchenne, pharmacien.

1926 Le laboratoire de M. Chapuis (Joseph), pharmacien, à Thiron-Gardais (Eure-et-Loir).

1927 Le laboratoire de M. Huc (Maurice), docteur en médecine, 63, rue Louis-Duflos, à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

1928 Le laboratoire de M. Roux (Paul), pharmacien, 7, rue aux Cordiers, à Autun (Saône-et-Loire).

1929 Le laboratoire de M. Besnier (Max), docteur en médecine, rue Raymond-Pellaumail, à Cholet (Maine-et-Loire).

1930 Le laboratoire de la clinique infantile des hospices civils de Sélestat (Bas-Rhin). Directeur: M. le professeur Sacrez, docteur en médecine.

1931 Le laboratoire de M. Aubert (Jean), pharmacien, 44, rue Nationale, à Forbach (Moselle).

1932 Le laboratoire de M. Arnal, pharmacien, place du Marché-des-Trois-Six, à Pézenas (Hérault).

1933 Le laboratoire de biochimie du centre psychiatrique de Sainte-Anne, 1, rue Cabanis, à Paris (Seine). Directeur: M. le professeur Fleury, pharmacien.

1934 Le laboratoire de M. Froger (Pierre), pharmacien à Osseja (Pyrénées-Orientales).

1935 Le laboratoire de M. Testart, pharmacien, 42, rue de la République, à Chauny (Aisne).

1936 Le laboratoire Brochard-Halbout, 20, rue d'Aigneaux, à Vire (Calvados). Directeur: M. Daliphard, pharmacien.

1937 Le laboratoire de M. Legendi (Nicolas), docteur en médecine, 57, boulevard du Montparnasse, à Paris (Seine).

1938 Le laboratoire de l'institut d'hygiène et de bactériologie de Bourgogne et de Franche-Comté, 14, avenue Victor-Hugo, à Dijon (Côte-d'Or). Directeur: M. Dieuzaide, docteur en médecine.

1939 Le laboratoire de Mlle Ruiland (Simone), pharmacien, 8, rue Victor-Hugo, à Castres (Tarn).

1940 Le laboratoire de Mme Pasty, pharmacien, 42, rue Jehan-Fouquet, à Tours (Indre-et-Loire).

1941 Le laboratoire de M. Maugendre, pharmacien, 116, rue de Vanves, à Paris (Seine).

1942 Le laboratoire de l'hôpital-hospice de Pithiviers (Loiret). Directeur: M. Sejourne (André), pharmacien.

1943 Le laboratoire de M. Tranieux (Roger), pharmacien à Donzenac (Corrèze).

1944 Le laboratoire de M. Boige, pharmacien, Champ-de-Foire, à Sully-sur-Loire (Loiret).

1945 Le laboratoire de M. Thevenard, pharmacien, 1, place Carnot, à Nevers (Nièvre).

1946 Le laboratoire de Mme Le Pape, pharmacien à Saint-Guenolé (Finistère).

1947 Le laboratoire de Mme Desandrieux, pharmacien à Souppes-sur-Loing (Seine-et-Marne).

1948 Le laboratoire de M. Saint-Paul, pharmacien, 13, Grande-Rue, à Herblay (Seine-et-Oise).

1949 Le laboratoire de M. Glaudis, docteur en médecine, 77, boulevard de Strasbourg, à Toulouse (Haute-Garonne).

Art. 2. — L'article 1er de l'arrêté du 28 février 1948 est modifié ainsi qu'il suit:

« 1006 Le laboratoire de M. Suchestow (Adolphe), dit Suchet, docteur en médecine, 56, avenue Mathurin-Moreau, Paris. »

Art. 3. — L'article 1er de l'arrêté du 5 juin 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

« 162 Le laboratoire de M. Faure, docteur en médecine, 12, rue du Colonel-Driant, à Troyes (Aube). »

Art. 4. — L'article 1er de l'arrêté du 26 janvier 1948 est modifié ainsi qu'il suit:

« 717 Le laboratoire de M. Dunand, pharmacien à Chamonix (Haute-Savoie). »

Art. 5. — L'article 1er de l'arrêté du 2 juin 1948 est modifié ainsi qu'il suit:

« 1286 Le laboratoire de M. G. Van Moorleghem, pharmacien, place des Thermes, Aix-les-Bains (Savoie). »

Art. 6. — L'article 1er de l'arrêté du 8 juin 1917 est modifié ainsi qu'il suit:

« 252 Le laboratoire de M. Parroche, pharmacien, 20, rue du Parlement-Sainte-Catherine, Bordeaux (Gironde). »

Art. 7. — L'article 1er de l'arrêté du 16 février 1946 est modifié ainsi qu'il suit:

« 852 Le laboratoire de Mme Trevoux, docteur en médecine, 23, avenue de Genève, à Annecy (Haute-Savoie). »

Art. 8. — L'article 1er de l'arrêté du 24 mars 1950 est modifié ainsi qu'il suit:

« 1862 Le laboratoire départemental de la Corrèze, à Tulle. (Directeur: M. Vendevelle, pharmacien.) »

Art. 9. — L'article 1er de l'arrêté du 24 mars 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

« 6 Le laboratoire de M. Greib, pharmacien, 66, Grande-Rue, à Sarrebourg (Moselle). »

Art. 10. — L'article 12 de l'arrêté du 30 octobre 1948 est modifié ainsi qu'il suit:

« 1035 Le laboratoire d'analyses médicales Perrier, 88, boulevard Raspail, à Paris. Directeur: Mme Amalric-Castelli, pharmacien; directeur suppléant: M. Letard, docteur en médecine, est rayé de la liste des laboratoires d'analyses médicales en exercice. »

Art. 11. — Le directeur général de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 juin 1950.

Le ministre de la santé publique et de la population
Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
ROGER GOUINGUENET.

Nomination d'un membre du conseil supérieur d'hygiène publique de France.

Par arrêté du 9 juin 1950, est nommé membre du conseil supérieur d'hygiène publique de France, en remplacement de M. le docteur Briau, décédé, M. le docteur Lafaille, chef de service à l'institut Pasteur.

La nomination ci-dessus est faite pour trois ans, elle est renouvelable.

Nomination de membres du comité scientifique et pédagogique de l'école nationale de la santé publique.

Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 24 mai 1946 fixant l'organisation administrative de l'école nationale de la santé publique, notamment les articles 1er, 3 et 7;

Vu l'arrêté du 27 juin 1946 fixant les conditions d'organisation de l'enseignement de perfectionnement des médecins-conseils stagiaires de la sécurité sociale, notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1946 ouvrant à l'école nationale de la santé publique une section de la sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont nommés membres du comité scientifique et pédagogique de l'école nationale de la santé publique (section des médecins-conseils de la sécurité sociale):

Le directeur adjoint du service des affaires sociales au ministère du travail et de la sécurité sociale.

Le sous-directeur de l'action sanitaire et sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale.

Le directeur de la caisse nationale de sécurité sociale.

Le directeur de la fédération nationale des organismes de sécurité sociale.

Le sous-directeur de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines, chargé de l'action sanitaire et sociale.

Le médecin-conseil de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines.

M. le docteur Baillarge, médecin-conseil régional de la sécurité sociale à Rennes.

M. le docteur Bernier, médecin-conseil de la sécurité sociale à Paris.

M. le professeur Bounhoure, médecin-conseil régional de la sécurité sociale à Toulouse.

M. le docteur Pierre Bourgeois, médecin des hôpitaux de Paris.

M. le docteur Cayet, médecin-conseil régional de la sécurité sociale à Strasbourg.

M. le docteur Courbaire de Marcillat, médecin-conseil régional de la sécurité sociale à Clermont-Ferrand.

M. le docteur Cuisinier, médecin-conseil régional de la sécurité sociale à Lille.

M. le docteur Descomps, membre du comité technique d'action sanitaire et sociale.

M. le docteur Joutard, médecin-chef du contrôle médical à la caisse primaire centrale de sécurité sociale de Seine et Seine-et-Oise.

M. le professeur Merklen, professeur d'hydrologie à la faculté de médecine de Nancy.

M. le docteur Saint-Marlin, médecin-conseil régional de la sécurité sociale à Paris.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale et le directeur de l'école nationale de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 juin 1950.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL RAMADIER.

Inspection de la population.

Par arrêté en date du 18 juin 1950, Mme Angelici, inspecteur adjoint de la population de l'Aube, a été affectée, dans l'intérêt du service et en la même qualité, dans le département de la Côte-d'Or.

Inspection de la santé.

Par arrêté du 9 juin 1950, M. le docteur Gauthier, inspecteur principal de la santé, membre du conseil permanent d'hygiène sociale, est affecté à la commission du cancer.

Liste des établissements autorisés pour la préparation et la mise en vente des sérums thérapeutiques et autres produits visés par la loi du 14 juin 1934 et conditions de vente de ces produits.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juin 1950: page 5997, 2e colonne, article 1er, paragraphe II, au lieu de « La présente autorisation de fabrication et de vente est révocable; elle est donnée pour une période de dix-huit mois », lire: « La présente autorisation de fabrication et de vente est révocable; elle est donnée pour une période de cinq années; la date limite d'utilisation est fixée à dix-huit mois ».

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 50-727 du 22 juin 1950 fixant le montant du cautionnement des comptables des postes, télégraphes et téléphones et de la caisse nationale d'épargne.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des postes, télégraphes et téléphones et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 7 ventôse an VIII;

Vu le décret du 8 mars 1854 fixant le montant du cautionnement de l'agent comptable de la fabrication des timbres-poste;

Vu la décision ministérielle du 7 mai 1885 fixant le montant du cautionnement de l'agent comptable du dépôt central du matériel des postes, télégraphes et téléphones;

Vu le décret du 12 août 1905 fixant le montant du cautionnement des receveurs des postes, télégraphes et téléphones;

Vu le décret du 7 septembre 1923 fixant le montant du cautionnement de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones;

Vu le décret du 30 juillet 1934 fixant le montant du cautionnement de l'agent comptable de la caisse nationale d'épargne;

Vu le décret du 17 mai 1941 fixant le montant du cautionnement des chefs de centre de chèques postaux;

Vu le décret du 8 juin 1944 fixant le montant du cautionnement des chefs de centre de comptabilité régionale des postes, télégraphes et téléphones;

Vu le décret du 25 janvier 1945 fixant le montant du cautionnement des chefs de centre de comptabilité et des chefs de centre de contrôle de la caisse nationale d'épargne;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1948 fixant le montant du cautionnement de l'agent comptable du musée postal;

Vu l'article 5 du décret n° 49-63, du 14 janvier 1949, fixant le montant du cautionnement des chefs de centre de comptabilité en matières et du chef de centre de comptabilité en deniers du fonds d'approvisionnement des postes, télégraphes et téléphones,

Décrète:

Art. 1er. — Les comptables des postes, télégraphes et téléphones et de la caisse nationale d'épargne ci-après désignés sont astreints à un cautionnement dont le montant est fixé:

a) A trois fois le traitement budgétaire annuel brut moyen pour les receveurs des postes, télégraphes et téléphones;

b) A deux fois le traitement budgétaire annuel brut moyen pour:

Les chefs de centre régional de comptabilité des postes, télégraphes et téléphones;

Les chefs de centre de chèques postaux;

c) A une fois le traitement budgétaire annuel brut moyen pour:

L'agent comptable du dépôt central du matériel des postes, télégraphes et téléphones;

Les chefs de centre de comptabilité et les chefs de centre de contrôle de la caisse nationale d'épargne;

Les chefs de centre de comptabilité en matières et le chef de centre de comptabilité en deniers du fonds d'approvisionnement des postes, télégraphes et téléphones;

d) A la moitié du traitement budgétaire annuel brut moyen pour:

L'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones;
L'agent comptable de la caisse nationale d'épargne;
L'agent comptable de la fabrication des timbres-poste;
L'agent comptable du musée postal.

Le traitement budgétaire annuel brut moyen est celui du grade auquel appartient le comptable et lorsque ce grade comporte plusieurs classes avec plusieurs échelons, celui de la classe.

Le taux de cautionnement ainsi déterminé est arrondi au multiple de 5.000 francs inférieur.

Art. 2. — Ces cautionnements peuvent, soit être réalisés en numéraire ou en rentes sur l'Etat, soit être remplacés par la garantie résultant de l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 3. — Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 4. — Le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
CHARLES BRUNE.

Administration centrale.

Par arrêté du 17 juin 1950:

A été titularisé ouvrier d'équipe: M. Poulet, ouvrier d'équipe stagiaire.

A été nommé ouvrier d'état de 3e catégorie: M. Cole, auxiliaire.

A été mis en position sous les drapeaux, à compter du 30 avril 1950: M. Clavere, ouvrier d'équipe.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 17 juin 1950:

A été nommé receveur de 1re classe sur place, titularisé dans le grade correspondant et maintenu en cette qualité à la disposition du gouverneur général de l'Algérie: M. Feyeux, receveur de 2e classe à Relizane (Oran).

A été nommé receveur de 2e classe sur place, titularisé dans le grade correspondant et maintenu en cette qualité à la disposition du gouverneur général de l'Algérie: M. Rolger, receveur de 3e classe à Marengo (Alger).

A été nommé receveur de 2e classe à Paris-VI et titularisé dans le grade correspondant: M. Pailhas, receveur de 3e classe à la Plaine-Saint-Denis.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 16 juin 1950 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABOWICZ (Israël), Wilno (Pologne), 09-03-03. — 4161×34-25.

ABOWICZ, née BALTER, Wisznieurec (Pologne), 12-09-99. — 4161×34—25.

ACQUISTAPACE (Joseph), Cortenova (Italie), 07-12-86. — 30328×32—39.

ACQUISTAPACE, née ACQUISTAPACE, Cortenova (Italie), 24-01-96. — 30328×32—39.

AGNESE (Pierre), Caraglio (Italie), 10-07-98. — 3777×39—83.

AGNESE, née LERDA, Dronero (Italie), 24-06-01. — 3777×39—83.

AITA (Erminio), Bula (Italie), 24-06-01. — 36384×45—13.

ALACCHI (Giovanna), Tunis, 08-12-20.—8793×50—96.

ALCANIZ (Juan), Hinojosa (Espagne), 18-12-04. — 21725×34—13.

ALFONSO (Amancio), Vilela (Portugal), 25-03-08. — 10115×40—47.

ALFONSO, née PERINO, Frossasco (Italie), 14-08-23. — 10115×40—47.

ALLIO, née BARRA, Paesana (Italie), 27-02-93. — 7287×50—13.

ALLIO (Baptiste), Paesana (Italie), 07-06-93. — 7287×50—13.

ALLUE (Michel), Torla (Espagne), 22-07-29. — 6598×50—65.

ALVANITAKIS, née VOSCARUDIS, Pirée (Grèce), 12-02-22. — 7310×50—13.

ALVANITAKIS (Panayotis), Rhodes (Mer Egée), 05-08-15. — 7310×50—13.

AMBROZY, née PIELECH, Ostrow (Pologne), 07-09-03. — 7309×50—75.

AMBROZY (Jean), Walachowka (Pologne), 11-11-04. — 7309×50—75.

AMORIN (Gaspard), Arcos de Valdenes (Portugal), 17-10-98. — 1160×50—25.

ANTONIO (Abel), Pombal (Portugal), 15-08-04. — 1535×50—16.

APOSTOL (Georges), Galatz (Roumanie), 26-06-95. — 3710×50—67.

ARSLANIAN (Vahe), Istamboul (Turquie), 15-11-23. — 1560×49—75.

ASSIMOPOULOS, née BOGOU, Adjanes (Asie mineure), 16-05-06. — 29166×48—75.

ASSIMOPOULOS (Euskalin), Kissien (Turquie), 23-12-93. — 29166×48—75.

BACHMAK (Esther), Constantinople (Turquie), 01-02-15. — 27531×48—75.

BALTESAR (Pedro), Alguaire (Espagne), 05-04-19. — 24876×48—47.

BANDIERA (Vincente), Djerissa (Tunisie), 21-10-16. — 8784×50—96.

BANDIERA (Iseo), Meolo (Italie), 13-12-22. — 2551×50—33.

BARETTI (Severino), Cipino (Italie), 20-10-12. — 1402×50—54.

BARETTI, née BOMBARDIERI, Cenate d'Argon (Italie), 16-12-20. — 1402×50—54.

BARLIAN (Wendlin), Zenun (Yougoslavie), 20-10-29. — 34924×48—62.

BARON (Oldrich), Lazy (Tchécoslovaquie), 16-02-20. — 2222×50—59.

BARTOS (Stefan), Podszyn (Pologne), 17-01-05. — 2442×50—77.

BARTOS, née SOLINSKA, Jozefkow (Pologne), 12-03-05. — 2442×50—77.

BASIN, née SCHNERR, Balti (Roumanie), 15-11-92. — 14511×34—75.

BASIN (Sulim), Balti (Roumanie), 15-05-85. — 14511×34—75.

BATTAGLINI (Palmyre), Monfestino (Italie), 16-05-05. — 27235×34—20.

BAZZON (Louis), Posina (Italie), 21-03-08. — 25045×48—78.

BEHAR (Eliezer), Andrinople (Turquie), 00-00-00. — 13551×49—06.

BEHAR, née COHEN, Andrinople (Turquie), 00-00-98. — 13551×49—06.

BELLINI, née ZANARDI, Codigoro (Italie), 09-09-97. — 8973×50—75.

BENOSIO (Nissim), Andrinople (Turquie), 00-00-06. — 27499×48—75.

BERCOVICI, née BERMAN, Toscani (Roumanie), 18-04-84. — 309202×45—75.

BERGES (Gérard), El Frago (Espagne), 24-09-99. — 6786×50—64.

BERTOLA, née DAZIANO, Chiusa-Pesio (Italie), 24-10-03. — 6860×50—83.

BERTOLA (Pascalin), Casale Monferrato (Italie), 18-04-97. — 6860×50—83.

BESSONE, née BEGNIS, Valnegra (Italie), 14-08-13. — 1515×50—83.

BESSONE (Tommaso), Chuisa Pesio (Italie), 27-06-04. — 1515×50—83.

BETTINESCHI (Jean), Colere (Italie), 09-09-13. — 1825×50—84.

BETTONI, née SPELGATTI, Solto Collina (Italie), 30-06-08. — 7286×50—57.

BIOLCHINI (Rodolfo), le Kef (Tunisie), 06-06-20. — 8698×50—96.

BLARDONE (Pietro), Baceno (Italie), 28-06-21. — 1985×50—06.

BLAY (Florencio), Vall de Almonacid (Espagne), 03-04-03. — 1333×50—75.

BLAZEJEWSKI (Jozef), Nesselroden (Allemagne), 23-10-21. — 7267×50—03.

BOCK (Kurt), Hambourg (Allemagne), 22-02-22. — 23742×48—75.

BODNAR (Joseph), Lancki Male (Pologne), 21-08-29. — 7228×50—10.

BOIX (Severino), Agost (Espagne), 04-10-99. — 212×50—34.

BOKSA (Jean), Wola Przemykowska (Pologne), 29-10-06. — 7029×50—62.

BOKSA, née FABIS, Recklinghausen (Allemagne), 13-08-13. — 7029×50—62.

BORTOT (Lydie), Belluno (Italie), 28-04-22. — 25671×48—57.

BORTOT, née VENDRAMELLI, Fossolta (Italie), 31-10-23. — 25671×48—57.

BOSTANJOGLOU (Basile), Kermir (Turquie), 26-10-00. — 6910×50—04.

BOSTANJOGLOU, née PANGALOS, Chio (Grèce), 26-05-04. — 6910×50—04.

BREMER (Gérard), Esch-sur-Alzette (Luxembourg), 25-08-18. — 2304×50—70.

BRIATORE (Charles), Montaldo Mondovi (Italie), 11-05-08. — 7043×48—06.

BRINI (Anselmo), Imola (Italie), 12-09-93. — 13121×49—29.

BRONNER, née WEIZENFELD, Vienne (Autriche), 14-12-19. — 14974×49—75.

BRONNER (Jakob), Auschwitz (Allemagne), 20-06-06. — 14974×49—75.

BRUNO (Joseph), Montalto (Italie), 03-01-86. — 36001×47—13.

BRUSINI (Fernandino), Berceto (Italie), 19-07-21. — 2861×50—75.

BUGENNE (Gaston), Ploegsteert (Belgique), 23-07-10. — 18527×49—27.

BUGENNE, née HESSEL, Warneton (Belgique), 13-06-06. — 18527×49—27.

BURGALASSI (Gino), Tunis, 03-07-26. — 8673×50—96.

BURKI (Emile), Etavigny (Oise), 26-12-99. — 1022×18—25.

BUTELLI (Louis), Marseille (Bouches-du-Rhône), 15-11-04. — 11849×26—06.

BUYTAERT (Emile), Louvain (Belgique), 19-06-08. — 20490×39—78.

CAMPANINI (Giuseppe), Cozzo (Italie), 20-12-96. — 34742×48—75.

CAMPANINI, née ARRIGONI, Sant Angelo (Italie), 11-02-01. — 34742×48—75.

CAMPO, née VULTAGGIO, Erice (Italie), 17-02-04. — 5743×31—96.

CAMPOS PENADES (Henri), Onteniente (Espagne), 20-08-00. — 3867×50—75.

CAPITONI, née SECCHIUTTI, Canalutto (Italie), 13-12-99. — 32622×48—06.

CAPITONI (Arthur), Montepulciano (Italie), 13-09-99. — 32622×48—06.

CARLOTTO (Marcel), Monaco (Principauté), 18-08-04. — 21711×37—06.

CASSARA (Vincente), Ferryville (Tunisie), 03-03-27. — 8815×50—96.

CASTELLINO (Charles), Boves (Italie), 29-03-75. — 34851×47—83.

CASTELLI (Elisabeth), Tunis, 29-06-19. — 2378×48—96.

CERVERA (Alexandre), Calles (Espagne), 10-03-98. — 31279×48—21.

CERVERA, née SAN FELIX, Calles (Espagne), 25-06-07. — 31279×48—21.

CHIACCHIO (Natali), Castelliri (Italie), 19-12-98. — 34544×48—69.

CHIACCHIO, née TEDESCHI, Castelliri (Italie), 27-01-94. — 34544×48—69.

CHIOZZI (Eugène), Schiltigheim (Bas-Rhin), 14-11-10. — 12623×40—67.

CHIRICO (Pascal), Catona (Italie), 19-02-94. — 26364×48—75.

CHIRINIAN (Zaven), Adabazar (Asie Mineure), 09-02-04. — 2332×50—69.

CHOBANIAN (Garabed), Cesarée (Asie Mineure), 07-02-08. — 33551×36—13.

CHOJNACKI (Stanislaw), Nadgorze (Pologne), 28-08-98. — 4973×30—39.

CHOJNACKI, née GRZESKO, Murance (Pologne), 12-03-04. — 4973×30—39.

CIMENTI, née ADAMI, Lanco (Italie), 22-11-99. — 13344×49—42.

CIMENTI (Silvio), Lanco (Italie), 25-09-97. — 13344×49—42.

CIVIT (Ramon), Barbara (Espagne), 17-07-15. — 1954×50—76.

COMEN (Zembul), Constantinople (Turquie), 15-06-09. — 8073×50—75.

COLL (André), Zaragoza (Espagne), 17-04-20. — 5800×50—64.

CONCINA (Francesco), Clauzetto (Italie), 12-10-11. — 24927×48—78.

CONIGLI (Irma), Arcevia (Italie), 03-06-17. — 5927×50—84.

CONTI, née DE PIETRI, Palanzano (Italie), 06-04-09. — 19011×48—13.

CONTI (Ademo), Pistoia (Italie), 02-03-08. — 19011×48—13.

CORTI, née OTTAVIANI, Santarcangelo (Italie), 08-01-09. — 7108×50—90.

CORTI (Mario), Villa di Serio (Italie), 21-10-11. — 7108×50—90.

COSTA (Igino), Isola Vicentina (Italie), 16-08-25. — 7367×50—38.

CRETU (Louis), Roisin (Belgique), 18-05-93. — 26096×37—59.

CSECHER (Henri), Vienne (Autriche), 13-08-22. — 16798×49—98.

D'AMORE, née SILVA, Polesine (Italie), 09-04-03. — 49650×35—06.

DALLA ROSA (Egido), Motta di Livenza (Italie), 22-11-14. — 26439×48—31.

DE LA CRUZ (José), Nijar (Espagne), 13-02-05. — 19391×48—92.

DE NUNZIO (Jean), Tunis, 21-06-12. — 8699×50—96.

DE NUNZIO, née SPORTELLINO (Tunis), 23-01-19. — 8699×50—96.

DEGOLI (Clinio), Fabbrico (Italie), 10-03-94. — 573×50—84.

DEJEWSKI, née SZYMANSKI, Culmsee (Pologne), 08-06-88. — 21217×49—57.

DEL OLMO (Grégoire), Retiendas (Espagne), 25-05-07. — 1183×50—38.

DELAMARRE, née KUHN, Ilmenau (Allemagne), 14-02-25. — 28229×48—60.

DELEDDA (Françoise), Tunis, 11-03-10. — 8813×50—96.

DELL ORTO (Italo), Serra Lerici (Italie), 04-01-88. — 6210×50—13.

DELL ORTO, née SOMMOVIGO, Arcola (Italie), 11-08-96. — 6210×50—13.

DELL ORTO, née SOMMOVIGO, Arcola (Italie), 11-08-96. — 6210×50—13.

DELLA MUSSIA (Luigi), Almenne San Bartolomeo (Italie), 16-11-11. — 32581×48—75.

DELVECCHIO (Leo), Cesena (Italie), 14-12-20. — 2321×50—54.

DENTI (Renzo), Fidenza (Italie), 04-11-24. — 3049×50—72.

DEOLA (Antoine), Forno di Canale (Italie), 04-12-95. — 7318×50—41.

DEOLA, née LUCIANI, Forno di Canale (Italie), 25-11-95. — 7318×50—41.

DER AZARIAN, née HALEPIAN, Erzeroum (Arménie), 06-05-06. — 407×50—75.

DER AZARIAN (Léon), Erzeroum (Arménie), 18-10-95. — 407×50—75.

DESTRI (David), Follo (Italie), 31-05-84. — 75120×28—13.

DI SANTO (Jeanne), Tunis, 29-01-14. — 8742×50—96.

DI SAVINO, née BRIGNONE (Tunis), 06-06-22. — 8743×50—96.

DI SAVINO (Nicolas), Trani (Italie), 18-01-19. — 8743×50—96.

DIDIER (Julien), Fratin (Belgique), 20-06-16. — 7356×50—08.

DIDIER, née BOUCHET, Villers devant Orval (Belgique), 17-05-23. — 7356×50—08.

DIESTE (Mathias), Lobera (Espagne), 02-05-22. — 2241×50—64.

DJARIKIAN (Markar), Maraeh (Turquie), 00-00-05. — 30322×38—13.

DMITRIEFF (Anna), Simferopol (Russie), 12-08-20. — 2352×50—75.

DOMENECH, née TATJE, Manresa (Espagne), 04-07-99. — 15786×49—34.

DRYLA (Casimir), Rzeplin (Pologne), 30-12-11. — 5199×50—71.

DUPUY, née RYBICKA, Zgierz (Pologne), 09-12-21. — 16044×48—24.

DURIEU (Paul), Molenbeck (Belgique), 02-12-06. — 33927×48—78.

ERRICO (Armand), Tunis, 22-02-14. — 8425×50—96.

ERRICO, née MARINO, la Soukra (Tunisie), 18-05-13. — 8425×50—96.

EULMEZIAN, née ITCHKALATZIAN, Erzeroum (Asie Mineure), 25-12-06. — 22256×48—75.

EULMEZIAN (Mihran), Brousse (Asie Mineure), 04-07-96. — 22256×48—75.

FANCHINI (Arthur), Castelletto (Italie), 17-03-08. — 2532×50—75.

FANTESINI (Lea), Bibbiano (Italie), 07-09-05. — 28492×48—13.

FAVORITI, née ZOMPETTA, Isola del Liri (Italie), 01-05-91. — 3554×33—69.

FELETTI (Andrea), Cormons (Italie), 03-04-10. — 7380×50—31.

FELETTI, née TORMO, Albaida (Espagne), 11-08-18. — 7380×50—31.

FERNANDEZ (José), Albox (Espagne), 08-04-06. — 29760×48—75.

FERRI (Sabatino), Santaluce (Italie), 09-06-00. — 12050×34—78.

FIGUEIREDO DOS SANTOS (José), Vila Nova de Gara (Portugal), 16-12-99. — 28315×48—75.

FLORENSA (Valentin), Lerida (Espagne), 03-04-25. — 174×50—34.

FRANKOWSKI (Antoine), Osiek Wielki (Pologne), 09-03-26. — 6929×50—77.

FRANZONI, née BORTOLUS, Sesto al Reghena (Italie), 05-07-09. — 51229×36—54.

FRANZONI (Jacques), Binningen (Suisse), 03-08-07. — 51229×36—54.

FRANZONI (Egidio), Saint Pietro de Casale (Italie), 31-08-96. — 4476×50—75.

FRANZONI, née POLUZZI, Saint Pietro de Casale (Italie), 24-10-01. — 4476×50—75.

FREGIER, née DEL TORO, Valencio (Espagne), 01-10-23. — 1495×50—13.

FURLANI (Diomiro), Agna (Italie), 09-09-05. — 34997×48—38.

GABOR (André), Kolenany (Tchécoslovaquie), 31-07-22. — 1254×50—29.

GALIAN (Antonio), Beniajan (Espagne), 10-02-95. — 1934×50—75.

GARCIA (Ramon), la Cagnada (Espagne), 20-12-91. — 7376×50—84.

GARCIA, née GARCIA, El Morabel (Espagne), 17-12-95. — 7376×50—84.

GATTONE (Gaudenzio), Gattico (Italie), 23-04-92. — 21255×48—78.

GATTONE, née FORNARA, Borgomanero (Italie), 30-03-99. — 21255×48—78.

GERINI (Ida), Massa et Cozzile (Italie), 19-09-22. — 7377×50—20.

GESSAGA, née MAESANI, Vedano (Italie), 17-09-24. — 7386×50—57.

GHIGLIA (Dominique), Acqui (Italie), 21-09-85. — 34369×48—06.

GIACALONE (Ignazio), Marsala (Italie), 06-01-95. — 400185×46—96.

GIACALONE, née MESSINA, Favignana (Italie), 11-04-01. — 400185×46—96.

GIACOMETTI, née GRESTA, Serra di Conti (Italie), 30-06-09. — 329×42—57.

GIACOMETTI (Armando), Serra di Conti (Italie), 13-10-06. — 329×42—57.

GIANNA (Nunzio), Tunis, 28-03-96. — 8459×50—96.

GIL, née LOPEZ, Cuevas (Espagne), 02-12-19. — 7378×50—84.

GIL (Pierre), Gergal (Espagne), 15-02-16. — 7378×50—84.

GIMENEZ (Luis), Cartagena (Espagne), 25-01-04. — 4098×50—69.

GIMENEZ, née RUIZ, Pacheco (Espagne), 17-07-06. — 4098×50—69.

GIORDANO, née ORFEO, Tunis, 04-05-11. — 8724×50—96.

GIRON, née KRANKE, Hunnebrock (Allemagne), 08-03-90. — 7270×50—57.

GOMEZ, née CLEMADES, Alpera (Espagne), 16-11-97. — 7268×50—13.

GOMEZ (Adrian), Yarafuel (Espagne), 25-05-95. — 7268×50—13.

GOMEZ (Honoré), Jijona (Espagne), 12-07-82. — 36963 x 34—91.
GONZALEZ (Lidio), Matilla de Arzon (Espagne), 19-12-20. — 1814 x 50—88.
GORIATCHEFF (Jean), Oust Medvedskaya (Russie), 30-03-00. — 29370 x 48—75.
GORTAN (Egidio), Ovaro (Italie), 12-05-06. — 20373 x 38—76.
GRIGORIANTZ, née APRAHAMIAN, Izmit (Turquie), 00-00-98. — 190 x 50—13.
GRIGORIANTZ (Levon), Esfahan (Iran), 05-05-97. — 190 x 50—13.
GRUNEWALD (Walter), Kutzenhausen (Bas-Rhin), 04-05-01. — 18046 x 34—67.
GUALANO (Gérard), Sapri (Italie), 12-07-24. — 180 x 49—93.
GUALANO (Anne), Sapri (Italie), 01-02-20. — 1905 x 49—93.
GUERRESCHI (Alfredo), Redondesco (Italie), 21-03-98. — 2661 x 50—36.
GUILLOTEAU, née DI SALVO, Sfax (Tunisie), 27-04-08. — 8710 x 50—96.
HAKOUN, née CRESPIN, Smyrne (Turquie), 00-00-04. — 8579 x 50—96.
HALEPAKIS, née KALAITJOGLOU, Cassabas (Grèce), 05-04-05. — 33294 x 48—78.
HALEPAKIS (Jean), Smyrne (Turquie), 11-06-98. — 33294 x 48—78.
HAPPEK, née SCHOENFELDER, Berlin (Allemagne), 12-07-04. — 2446 x 48—75.
HARALAMBIDES (Georges), Sparte (Turquie), 09-08-12. — 30761 x 48—92.
HATZAKORTZIAN (Krikor), Karpouth (Asie Mineure), 00-00-04. — 17887 x 38—38.
HATZAKORTZIAN, née ARAKELIAN, Karpouth (Asie Mineure), 00-00-03. — 17887 x 38—38.
HELLER (Bronislawa), Varsovie (Pologne), 01-08-02. — 27155 x 48—75.
HERC, née EISENSTEIN, Pulawy (Pologne), 21-04-89. — 16448 x 34—57.
HERNANDORENA, née HERNANDORENA, Otanes (Espagne), 27-05-08. — 1255 x 50—84.
HERZAN, née BILLIG, Sadagura (Roumanie), 16-12-05. — 7238 x 36—75.
HORVAT (Audras), Bukonika (Yougoslavie), 22-02-14. — 2460 x 48—15.
HOVSEPIAN, née AVAKIAN, Kharpout (Turquie), 20-03-10. — 21512 x 49—69.
HOVSEPIAN (Setrak), Kharpout (Turquie), 18-05-07. — 21512 x 49—69.
IVANOFF (Nicolas), Bereznegovaty (Russie), 13-11-02. — 8814 x 50—96.
IWANIEC, née BRYK, Slupice (Pologne), 17-05-13. — 7346 x 50—77.
JANECZKO (Louis), Grebow (Pologne), 05-11-10. — 7277 x 50—80.
JANECZKO, née STOLARCZYK, Gnojnik (Pologne), 29-01-16. — 7277 x 50—80.
JARMUZEK (Jean), Dakowy Mokre (Pologne), 04-12-26. — 7240 x 50—57.
JUAN (Vicente), Ibiza (Espagne), 05-10-14. — 7068 x 50—81.
KARSOUVIRANIAN (Karekin), Zara (Asie Mineure), 10-01-22. — 1264 x 50—13.
KARTMAN, née PERELMAN, Varsovie (Pologne), 04-08-09. — 25464 x 47—75.
KARTMAN (René), Baranovo (Pologne), 10-10-09. — 25464 x 47—75.
KEBAILY, née ASSEO, Beyrouth (Liban), 00-00-20. — 8582 x 50—96.
KIEFFER (Louis), Berg-sur-Moselle (Moselle), 05-05-98. — 15223 x 49—57.
KIEFFER, née MEYRER, Hassel (Luxembourg), 12-12-03. — 152223 x 49—57.
KIELBASA (Joseph), Klonowa (Pologne), 08-03-20. — 7239 x 50—57.
KIELBASA, née KOCLEJDA, Ochedzyn (Pologne), 20-12-22. — 7239 x 50—57.
KILIAN (Bronislas), Rzedzianowice (Pologne), 28-07-12. — 7337 x 50—86.
KILIAN, née RZADZKI, Rzedzianowice (Pologne), 04-12-08. — 7337 x 50—86.
KONCZYLO (Jean), Lwow (Pologne), 20-03-12. — 790 x 49—28.
KORCZAK (Stanislas), Sedziejowice (Pologne), 15-02-03. — 1475 x 50—81.
KORCZAK, née KULBAKA, Biskowice (Pologne), 01-10-10. — 1475 x 50—81.
KOWAL, née JANKOWSKI, Jadownicki (Pologne), 29-09-10. — 7340 x 50—41.
KOWAL (Frantz), Waterncheid (Pologne), 22-09-06. — 7340 x 50—41.
KRAUZE, née FUKS, Ternaszow Mazowiecki (Pologne), 00-00-08. — 25767 x 48—75.
KRAWCZYK, née STIEL, Radlin (Pologne), 27-04-24. — 28301 x 48—62.
KRAWCZYK (Joseph), Recklinghausen (Allemagne), 16-07-12. — 28301 x 48—62.
KROPACZ (Jean), Rusiborek, (Pologne), 17-01-21. — 14389 x 49—62.
KROPACZ, née FURTAK, Pyritz (Allemagne), 31-07-21. — 14389 x 49—62.
KRUSZEWSKI (Mieczislas), Samin (Pologne), 10-03-03. — 7756 x 50—62.
KRUSZEWSKI, née KACZMAREK, Gradowitz (Pologne), 04-11-11. — 7756 x 50—62.
KUHNI (Alfred), Egnach (Suisse), 29-04-03. — 10829 x 33—75.
LANFRANCO (Georges), Valfenera (Italie), 07-07-95. — 31267 x 48—13.
LANGADIS (Michel), Chebin (Asie mineure), 26-03-98. — 1625 x 50—42.
LATINO (Moïse), Andrinople (Turquie), 00-00-91. — 34388 x 38—75.
LATINO, née BETTON, Constantinople (Turquie), 00-00-96. — 34388 x 38—75.
LAVINA, née DE DEMO, Tambre (Italie), 05-10-00. — 62 x 50—89.
LAVINA (Domenico), Audun-le-Tiche (Moselle), 21-02-99. — 62 x 50—89.
LECHA (Joaquin), Barcelone (Espagne), 05-05-15. — 1274 x 50—31.
LECHOWICZ (Adalbert), Rodatycze (Pologne), 04-11-09. — 1275 x 50—12.
LECHOWICZ, née KOMOREK, Lutcza (Pologne), 29-08-09. — 1275 x 50—12.
LEIBOFF, née BRAUNSTEIN, Alexandrie (Egypte), 12-04-91. — 12325 x 49—75.
LEONE (Henriette), Lauria (Italie), 14-09-01. — 6381 x 36—84.
LEPORINI (Joseph), San Giovanni (Italie), 21-03-17. — 2621 x 50—52.
LEVY, née LUMBROSO, Tunis, 29-11-13. — 4687 x 50—93.
LEWANDOWSKI (Joseph), Habinghorst (Allemagne), 12-02-23. — 2831 x 50—62.
LO PRESTI (Antoine), Marsala (Italie), 16-10-91. — 8605 x 50—96.
LO PRESTI, née RALLO, Marsala (Italie), 12-01-95. — 8605 x 50—96.
LOPEZ (José), Canjayar (Espagne), 24-02-30. — 1623 x 50—92.
LOPEZ (Zéphirin), Huescar (Espagne), 10-09-06. — 9280 x 40—11.
LOPEZ, née ROSA, Huescar (Espagne), 10-06-07. — 9280 x 40—11.
LOPEZ (César), Corral de Almaguer (Espagne), 14-03-15. — 23190 x 49—74.
MACON (Andres), Castromocho (Espagne), 30-11-11. — 24212 x 48—45.
MAES (Georges), Aartrijke (Belgique), 08-05-06. — 32414 x 48—78.
MAHMOUZIAN, née CHAHBAGHLIAN, Constantinople (Turquie), 28-03-10. — 1304 x 50—13.
MAHMOUZIAN (Garbis), Rodosto (Turquie), 03-01-06. — 1304 x 50—13.
MAIANO (Félix), Majano (Italie), 11-05-10. — 13408 x 40—06.
MAIANO, née FIORINI, Castelfiorentino (Italie), 04-12-15. — 13408 x 40—06.
MALLIAROS (Dimitri), Dikeli (Asie Mineure), 16-05-96. — 31528 x 48—75.
MALLIAROS, née KOTTAS, Menemen (Asie Mineure), 09-04-04. — 31528 x 48—75.
MANASTERSKI (Georges), Beyrouth (Liban), 29-03-26. — 965 x 49—75.
MANDATO (Americo), Salcito (Italie), 29-03-26. — 2561 x 50—54.
MANIERKA, née KAPLAN, Leipzig (Allemagne), 01-02-96. — 24303 x 47—47.
MANOUKIAN (Manouk), Ismith (Asie Mineure), 08-02-03. — 12902 x 49—84.
MARINONI (Alessandro), Peia (Italie), 12-10-95. — 1615 x 50—54.
MARINONI, née BECKER, Wasserbillig (Luxembourg), 10-06-06. — 1615 x 50—54.
MARTINS CAMPINA (Alexandre), Casablanca (Maroc), 11-02-22. — 21199 x 49—75.
MASSER (Richard), Ebergossing (Autriche), 07-09-30. — 1545 x 50—99.
MATTIELO, née ZANINI, Vicenza (Italie), 27-10-89. — 3678 x 50—83.
MATTIELO (Isidore), Vicenza (Italie), 11-04-87. — 3678 x 50—83.
MATTON (Ernest), Court Saint-Etienne (Belgique), 18-08-92. — 19717 x 48—02.
MEMBRADO (Miguel), Cinetorres (Espagne), 03-12-05. — 26232 x 48—81.
MENGOZZI (Antonio), Mont Serrat (Brésil), 31-12-02. — 20027 x 46—71.
MENGOZZI, née GARZANTI, Rocca San Cassiano (Italie), 07-04-07. — 20027 x 46—71.
MENINI (Cesare), Rochetta Vara (Italie), 06-11-06. — 33965 x 48—15.
MICHON (Avram), Constantinople (Turquie), 00-00-06. — 30788 x 48—75.
MIKO (Jean), Vienne (Autriche), 16-05-12. — 23941 x 49—37.
MINEEFF (Jean), Rostow (Russie), 24-10-02. — 2033 x 50—06.
MIOLANO (Nicola), Busca (Italie), 26-03-26. — 7407 x 50—31.
MOLINA (José), Melilla (Espagne), 12-08-27. — 1505 x 50—92.
MOLNAR (Georges), Solmos (Hongrie), 21-04-02. — 20671 x 49—57.
MONK, née ZYBERGLAYT, Marki (Pologne), 30-10-01. — 20139 x 48—75.
MORALDO (Théophile), Molini di Triora (Italie), 27-03-14. — 26272 x 48—63.
MOSER (Claude), Lausanne (Suisse), 02-08-26. — 7320 x 50—83.
MOSZKOWICZ (Alfred), Varsovie (Pologne), 28-05-22. — 814 x 50—75.

MOTYCKA (Yaroslaw), Mor Ostrava (Tchécoslovaquie), 28-07-22. — 2741×50—69.

MROZEK (Henri), Soltysy (Pologne), 02-07-26. — 7177×50—62.

MUESSER (Georges), Mulhouse (Haut-Rhin), 11-07-07. — 28082×48—75.

MURA (Battistina), Borligali (Italie), 16-06-10. — 8572×50—96.

NATTAN (Yako), Istamboul (Turquie), 02-03-11. — 34532×48—69.

NEUMANN (Moses), Schoelkrippen (Allemagne), 13-06-94. — 3105×46—75.

NISTOR (Alexandre), Bucarest (Roumanie), 23-08-96. — 2898×42—75.

OGIER, née FRANCESCHINI, Fumance (Italie), 06-01-21. — 1365×50—42.

OHANIAN (Haroutioum), Ak Chehir (Turquie), 06-07-06. — 4728×50—75.

OJEDA (Pablo), Orellana la Vieja (Espagne), 25-01-12. — 1804×50—87

PANOSSIAN, née PAPAZIAN, Malgara (Turquie), 01-03-89. — 30770×48—75.

PAPO (Isaac), Andrinople (Turquie), 00-00-04. — 2769×50—75.

PARRINELLO (Joseph), Marsala (Italie), 22-07-21. — 8439×50—96.

PASCIAK (Karol), Laskowka (Pologne), 21-11-00. — 7387×50—77.

PASCIAK, née CIESLAK, Biala (Pologne), 28-01-99. — 7387×50—77.

PASCUAL (Manuel), Instincion (Espagne), 24-05-31. — 6728×50—92.

PATTARONI (Joseph), Sestri Levante (Italie), 16-03-08. — 2511×50—99.

PATUANO (Alfred), Bizerte (Tunisie), 01-08-03. — 8426×50—96.

PATUANO, née CURATOLO, Tunis, 11-10-15. — 8426×50—96.

PECORELLA (Joseph), Tunis, 28-03-08. — 8760×50—96.

PECORELLA, née CORAO, Tunis, 23-12-13. — 8760×50—96.

PELAGATTI (Enzo), Montechiarugolo (Italie), 10-10-14. — 19740×49—81.

PELLEGRINO (Gervais), Trecchina (Italie), 12-02-07. — 2848×50—07.

PELLEGRINO (Etienne), Boves (Italie), 20-05-12. — 5498×50—06.

PELLEGRINO, née MACCARIO, Boves (Italie), 29-04-20. — 5498×50—06.

PEREZ (Ange), Alumbres (Espagne), 31-12-97. — 5699×50—69.

PEREZ (Juan), Lucainena de las Torres (Espagne), 19-09-04. — 1395×50—69.

PEREZ (Giuseppe), Mazara del Vallo (Italie), 30-06-06. — 8445×50—96.

PEREZ, née INGRASCI, Milocca (Italie), 12-09-11. — 8445×50—96.

PEREZ (Cesareo), Villaroya de los Pinares, 20-04-91. — 29201×48—75.

FERRIGNO, née GALANO, Cetara (Italie), 02-09-07. — 36356×36—91.

PERUZZI (Pierre), Spigno Montferrato (Italie), 05-06-03. — 32594×39—83.

PIQUERAS (Henri), Alcira (Espagne), 06-03-23. — 2291×50—69.

PLOS (Sisto), Maiano (Italie), 20-08-04. — 2481×50—50.

POCH (Manuel), Barcelone (Espagne), 27-11-17. — 5997×50—19.

POL (Evert), Renswoude (Hollande), 07-06-01. — 34338×48—52.

POLIFRONI (Bruno), Cimina (Italie), 23-02-16. — 7276×50—20.

POLIZZI (Joseph), Tunis, 12-11-12. — 19039×47—96.

POLONIATO (Richard), Crocetta del Montello (Italie), 21-02-20. — 30876×48—57.

PORADA (Stephan), Gaszyn (Pologne), 12-11-17. — 2731×50—87.

POUSTILNIK (Zeilik), Rachkon (Russie), 15-07-91. — 30413×29—78.

POUSTILNIK, née MEIKLER, Tchitchilmik (Russie), 28-05-90. — 30413×29—78.

PRESOTTO (Guerino), Ceggia (Italie), 27-01-30. — 7048×50—11.

PRINZ (Maurice), Vienne (Autriche), 14-01-10. — 23966×49—13.

REBAUDO, née LANTERI, Triora (Italie), 22-10-11. — 1654×50—96.

REBAUDO (Louis), Triora (Italie), 19-05-04. — 1654×50—06.

REGAZZETTI (Pietro), San Giovanni Bianco (Italie), 04-03-04. — 2591×50—83.

REGAZZETTI, née MILESI, San Giovanni (Italie), 15-10-11. — 2591×50—83.

REGGIANI, née PIZZATO, Crosara (Italie), 26-08-13. — 2685×46—31.

REGGIANI (Dante), Novellara (Italie), 05-04-97. — 2685×46—31.

REGIS, née PALLANCA, Vintimille (Italie), 11-05-02. — 27430×34—06.

REGIS (Barthelemy), Niella Tanaro (Italie), 24-04-97. — 27430×34—06.

REJMAN (André), Lukawiec (Pologne), 22-05-07. — 1335×50—75.

REJMAN, née KANDULA, Jastrze Cniki (Pologne), 02-03-13. — 1335×50—75.

REJMINIAK (Thadee), Posen (Pologne), 21-09-99. — 2192×50—69.

RIBERO (Spirito), Monterosso (Italie), 19-06-31. — 7006×50—06.

RICCA (Second), Druogno (Italie), 13-06-00. — 30141×48—78.

ROBERT, née MALINA, Miedzno (Pologne), 09-06-09. — 7317×50—27.

RODRIGUEZ, née FERNANDEZ, Vadillo (Espagne), 01-06-05. — 7000×40—81.

RODRIGUEZ (Elias), Vadillo de la Sierra (Espagne), 19-09-04. — 7000×40—81.

ROOS (Alexandre), Thionville (Moselle), 03-06-04. — 2382×50—57.

ROSIN (Pietro), Istrana (Italie), 07-09-03. — 1407×50—32.

ROSIN, née GEMIN, Istrana (Italie), 11-10-08. — 1407×50—32.

ROSSO (Giuseppe), Osoppo (Italie), 31-07-06. — 710×49—75.

ROSSO (Jean), Monterrosso Grana (Italie), 12-08-02. — 14377×36—83.

RUBENSTEIN (Michel), Batoum (Russie), 20-04-08. — 7260×50—75.

RUBIN (Joseph), Bachow (Pologne), 01-03-23. — 6838×50—51.

RUDNIK, née KADZIELA, Brzuchowice (Pologne), 31-10-09. — 1895×50—78.

RUDNIK (Jean), Bratucice (Pologne), 28-10-06. — 1895×50—78.

RUIZ, née PELAES, Oran, 30-12-85. — 1994×50—92.

RYTER (Walter), Heimenhofen (Suisse), 25-12-08. — 7258×50—31.

SABATO, née VACCA, Brindisi (Italie), 06-07-02. — 27482×33—13.

SADKOWSKI (Mojsies), Radom (Pologne), 29-02-10. — 5299×50—75.

SAEZ (François), Pinatar (Espagne), 29-07-10. — 2073×50—38.

SAEZ, née MARTIN, Rollan (Espagne), 03-05-09. — 2073×50—38.

SALVETTI (Maurizio), Breno (Italie), 18-03-14. — 5918×50—38.

SALVETTI née AVOGADRO, San Gallo (Italie), 10-11-17. — 5918×50—38.

SAMITIER (André), Capella (Espagne), 22-12-91. — 3257×38—11.

SAN MILLAN (Francisca), Pamplona (Espagne), 29-01-11. — 22073×48—64.

SANTOLARIA (José), Almazora (Espagne), 24-11-15. — 27240×48—59.

SANTOLARIA née MARCINIAK, Giesenberg (Allemagne), 09-11-12. — 27240×48—59.

SARCINELLA (Vincenzo), Ischitella (Italie), 07-09-22. — 2362×50—69.

SARFATI (Albert), Constantinople (Turquie), 09-08-04. — 29620×48—72.

SARSELLI née RICCI, Bagnone (Italie), 13-08-06. — 26087×39—20.

SARSELLI (Jean), Bagnone (Italie), 26-12-01. — 26087×39—20.

SCAGLIERI (Drosso), Ile de Leros (Italie), 22-06-08. — 28702×38—13.

SCAPELLATO (Joseph), Modica (Italie), 15-02-96. — 22607×35—06.

SCHAUDER (Henri), Sarrebruck (Sarre), 05-06-28. — 7329×50—67.

SCHEIDEGGER (François), Wittenheim (Haut-Rhin), 24-05-97. — 22797×29—68.

SEINFELD (Alexandre), Budapest (Hongrie), 21-03-00. — 37332×35—75.

SEQUINO (Natale), Torre Annunciata (Italie), 12-04-25. — 2751×47—75.

SEQUINO née PINTO, Torre Annunziate (Italie), 09-01-02. — 8763×48—75.

SERAFINI (Arduino), Buti (Italie), 10-06-99. — 34849×48-30.

SERAFINI née BIONDI, Buti (Italie), 10-01-99. — 34849×48—30.

SEVLEYAN née DEMIRDJIAN, Keskin Maden (Asie Mineure), 20-04-10. — 1294×50—13.

SEVLEYAN (Haïk), Cesarée (Asie Mineure), 20-09-07. — 1294×50—13.

SIBERSKI (Jacques), Grajeno (Russie), 08-02-01. — 31559×48—67.

SIMONCINI (Teseo), Sestre Levante (Italie), 18-10-15. — 31020×48—13.

SIMONS (Antoine), Fieron (Belgique), 21-10-25. — 2172×50—52.

SKROBONSKY (Stanislas), Kiew (Russie), 10-09-03. — 33581×48—55.

SLEMP, née KACZOROWSKI, Poczapince (Pologne), 04-04-08. — 13118×49—78.

SLEMP (François), Dylagowka (Pologne), 03-10-05. — 13118×49—78.

SOBANSKI, née ZGIERSKA, Jesionka (Pologne), 13-09-28. — 16262×48—59.

SORANZO (Elia), Rovolon (Italie), 27-10-02. — 33263×48—78.

SORANZO, née VEZZOLI, Breno (Italie), 11-08-05. — 33263×48—78.

SPINA (Sauveur), Tunis, 20-11-17. — 23079×48—96.

STAFETTA (Mario), Forgaria (Italie), 01-02-21. — 5926×50—03.

STAIKOWSKY, née SCHONICK, Souwalsky (Pologne), 01-08-83. — 23225×48—75.

STALLON (Alexandre), Kiew (Russie), 11-01-98. — 900×49—75.

STEINER (Imze), Horgos (Yougoslavie), 02-03-08. — 49990×38—91.

STEINER, née SCHLESINGER, Budapest (Hongrie), 12-11-07. — 49990×38—91.

STEYS (Nicolas), Basse-Rentgen (Moselle), 19-11-93. — 2502×50—57.

STEYS, née WELTER, Himeling (Moselle), 22-07-93. — 2502×50—57.

STREK (Kazimers), Wizesnia (Pologne), 20-02-21. — 32900×48—77.

SVOBODA (Joseph), Vienne (Autriche), 07-07-00. — 26975×48—92.

SZEKELY (André), Arad (Roumanie), 18-08-02. — 1015×40—75.

SZEPERTYSKI (Roman), Osterna (Allemagne), 10-09-20. — 8857×47—82.

SZTOR (Edmond), Zbarzewo (Pologne), 08-11-24. — 28429×48—59.

TALON, née DUARTE, Galindo (Espagne), 17-09-18. — 1663×50—41.

TANKEL, née FEIFENBINDER, Riga (Russie), 17-10-81. — 11133×49—75.
TARAKDJIAN (Kevork), Angora (Turquie), 14-08-18 — 51363×38—13.
TARAKDJIAN, née IMAMOGLOU, Angora (Turquie), 15-08-20. — 51363×38—13.
TEAS (Alice), Cavalla (Grèce), 25-09-27. — 2542×50—78.
TEBALDI (Fortunato), Constantinople (Turquie), 04-11-98. — 24397×35—75.
TEBALDI, née DJANIKIAN, Constantinople (Turquie), 29-09-99. — 24397×35—75.
TEDESCO (Philippe), Tunis, 01-11-14. — 8427×50—96.
TEDESCO, née CALZETTA, Tunis, 15-02-20. — 8427×50—96.
TEDESCO, née BOCINI, Santa Croce (Italie), 05-01-01. — 15947×46—39.
TELIOS (Georges), Constantinople (Turquie), 19-05-86 — 2236×38—69.
TERZIAN (Aghabad), Karpout (Turquie), 00-00-09. — 36746×47—13.
THELERKORN (Otto), Teplice (Tchécoslovaquie), 21-07-13. — 23524×48—75.
TILKIN (Mathieu), Boirs (Belgique), 06-07-95. — 21938×36—75.
TINCHANT (Félix), Anvers (Belgique), 15-02-19. — 24461×43—34.
TIZZONI (Franco), Cureggio (Italie), 23-03-11. — 33628×39—54.
TONI (Giacomo), Ferriere (Italie), 03-12-98. — 25731×48—78.
TORIKIAN (Katchadour), Karpouth (Asie Mineure), 28-01-12, — 2751×50—07.
TORIKIAN, née HATCHADOURIAN, Sarzour (Turquie), 03-04-12. — 2751×50—07.
TRACHSEL (Hulda), Steffisburg (Suisse), 30-04-88. — 6919×50—76.
TREVISAN (Luigi), Cordovado (Italie), 12-05-08. — 17120×39—31.
TREVISAN, née QUATTRIN, Zoppola (Italie), 27-01-08 — 17120×39—31.
TRITON (Guido), Monaco (Principauté), 02-01-07. — 2961×38—13.
TURABIAN (Vreges), Marzivan (Turquie), 10-12-17. — 55705×38—13.
TUYSSUZIAN (Katchadour), Merzifoni (Asie Mineure), 06-05-07. — 34840×48—75.
TUYSSUZIAN, née OUZOUNIAN, Simhadji (Asie Mineure), 17-07-06. — 34840×48—75.
URRUELA (Segundo), Zalla (Espagne), 10-07-10. — 28115×48—78.
VALENTI (Jean), Tunis, 31-05-27. — 8541×50—96.
VALENTI (Vincent), Bizerte (Tunisie), 15-11-27. — 8738×50—96.
VALENZA (Baptiste), Tunis, 01-05-10. — 8542×50—96.
VALENZA, née NASCA, Tunis, 18-09-14. — 8542×50—96.
VALID (Joseph), Brousse (Turquie), 13-01-93. — 50758×28—69.
VALID, née ANAV, Constantinople (Turquie), 10-07-93. — 59758×28—69.
VALIS (Louis), Barcelone (Espagne). 27-04-15. — 1485×50—81.
VALLS (Miguel), Benejama (Espagne), 10-01-92. — 6930×50—34.
VALLS, née MASIA, Benejama (Espagne), 16-08-94. — 6930×50—34.
VANDEWIELE (Odile), Rudderworde (Belgique), 16-11-03. — 31835×48—80.
VASQUEZ (Manuel), Beas de Segura (Espagne), 23-07-20. — 2021×50—38.
VELEDIAN (Aram), Tabriz (Perse), 26-03-98. — 413×50—75.
VERSOLATO (Antonio), Teglio Veneto (Italie), 17-08-22. — 1686×49—31.
VIEJO (Gregorio), San Nicolas del Puerto, 17-02-11. — 34737×48—70
VITALE (Carmelo), Tindja (Tunisie), 27-01-27. — 8707×50—96.
WAJNBERG (Chaim), Nowe Miasto (Pologne), 20-12-92, — 27762×48—75.
WARSZAWSKI, née BER, Siematyze (Pologne), 24-10-00. — 2212×50—75.
WASSILIEFF (Boris), Wesemberg (Russie), 03-06-22. — 5897×50—32.
WEIDENEDER (Ferdinand), Remelfing (Moselle), 08-08-04. — 24041×36—57.
WEINSTEIN (Fabian), Lodz (Pologne), 20-06-16, — 23555×49—75.
YOUMARA, née BABA, Ourmia (Perse), 12-02-97. — 33368×38—13.
YOUMARA (Polipasse), Ourmia (Perse), 10-06-98. — 33368×38—13.
ZAGIEL (Menachem), Varsovie (Pologne), 22-08-99. — 23677×48—75.
ZAGIEL, née KAGANOVIZ, Varsovie (Pologne), 08-08-07. — 23677×48—75.
ZANOTTI (Gorges), Genève (Suisse), 06-05-02. — 34831×48—38.
ZAPIRAIN (Angel), Rentaria (Espagne), 23-02-31. — 6517×50—64.
ZAVARISE (Pierre), Tregnago (Italie), 23-01-98. — 4608×50—75.
ZAVARISE, née ANSELMI, Rosselange (Moselle), 13-09-04. — 4608×50—75.
ZAVATTIN (Eugène). Cinto Caomaggiore (Italie), 23-10-11. — 25477×48—75.
ZDANEK (Antoine), Sosnowiec (Pologne), 12-07-19. — 5780×50—62.
ZIMERMAN, née ZOLNE, Lezyca (Pologne), 20-12-18. — 6977×50—75.
ZIMERMAN (Juda), Magierow (Pologne), 10-04-14. — 6977×50—75.
ZORY (Grégoire), Skomorochy Nowe (Pologne), 11-11-05. — 15755×46—75.
ZORY, née MAKOWIECKI, Sarzyna (Pologne), 22-05-01. — 15755×46—75.
ZUCCOLO (Oswald), Ebbs (Autriche), 27-12-07. — 35478×34—57.
ZYLA (Jozef), Strzegom (Pologne), 17-03-05. — 2011×50—71.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

BARILARO, née SAPONE, Nice (Alpes-Maritimes), 31-03-83. — 264×49—74.
BARON, née MAERTENS, Hazebrouck (Nord), 16-10-24. — 2222×50—59.
BERUTTI, née SCARZELLO, Villeneuve (Alpes-Maritimes), 18-07-86. — 1184×50—06.
BONACINA, née FREZIER, Thonon-les-Bains (Haute-Savoie), 13-10-93. — 1984×50—74.
GEISSBUHLER, née FOREL, Viuz-en-Sallaz (Haute-Savoie), 26-10-07. — 6870×50—74.
GIANNA, née AGIUS, Tunis, 06-11-98. — 8459×50—96.
GOMEZ, née VIARD, Alger, 03-10-73. — 36063×34—91.
MAES, née JACQUET, Buxières-les-Mines (Allier), 12-02-98. — 1565×50—65.
MARYN, née WEMAERE, Saint-Pol-sur-Mer (Nord), 31-10-98. — 30870×44—59.
PECQUEUX, née GUERIN, Barbizon (Seine-et-Marne), 08-08-07. — 28631×48—75.
PLOS, née HUET, Warlins (Oise), 15-03-08. — 2481×50—50.
POLIZZI, née MIZZI, Tunis, 04-02-15. — 19039×47—96.
SAMITTER, née GAXIEU, Belvèze (Aude), 15-05-98. — 3257×38—11.
SANESTEBAN, née LE-SCOUEZEC, Meslan (Morbihan), 20-08-95. — 1955×50—61.
SCHEIDEGGER, née BRENDLEN, Wittenheim (Haut-Rhin), 21-07-93. — 22797×29—68.
STOLZ (Albertine), Boulogne (Seine), 05-10-78. — 32152×48—75.
WILLIS (Arthur), Paris, 05-09-02. — 63509×28—02.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française:

ALFONSO (Monique), Lafox (Tarn-et-Garonne), 21-09-49. — 10115×47—47.
AMBROZY (Jean), Paris, 29-05-40. — 7309×50—75.
BARTOS (Boleslaw), Pisary (Pologne), 28-08-29. — 2442×50—77.
BARTOS (Stanislaw), Pisary (Pologne), 29-11-32. — 2442×50—77.
BARTOS (Wanda), Binkowice (Pologne), 23-05-37. — 2442×50—77.
BERTOLA (François), Toulon (Var), 01-03-40. — 6860×50—83.
BERTOLA (Thérèse), La Seyne (Var), 31-08-41. — 6860×50—83.
BOKSA (Czeslas), Maries-les-Mines (Pas-de-Calais), 10-07-32. — 7021×50—62.
BOKSA (Raymond), Maries-les-Mines (Pas-de-Calais), 21-07-38. — 7021×50—62.
BORTOT (Claire), Amneville (Moselle), 17-04-43. — 25671×48—57.
BOSTANJOGLOU (Hélène), Chio (Grèce), 02-01-30. — 6910×50—04.
CERVERA (Vincent), Montigny-sur-Armançon (Côte-d'Or), 07-06-33. — 31279×48—21.
CERVERA (Pascal), Lagnieu (Ain), 25-05-30. — 31279×48—21.
CERVERA (Alexandre), Montigny-sur-Armançon (Côte-d'Or), 06-12-31 31279×48—21.
CERVERA (Vicenta), Montigny-sur-Armançon (Côte-d'Or), 30-01-33, — 31279×48—21.
CERVERA (Joseph), Montigny-sur-Armançon (Côte-d'Or), 01-03-39. — 31279×48—21.
CERVERA (Maria), Semur-en-Auxois (Côte-d'Or), 09-09-40. — 31271×48—21.
CERVERA (Teresa), Semur-en-Auxois (Côte-d'Or), 09-09-40. — 31271×48—21.
CERVERA (Bernadette), Semur-en-Auxois (Côte-d'Or), 16-04-42. — 31279×48—21.
CERVERA (Angèle), Semur-en-Auxois (Côte-d'Or), 05-04-43. — 31271×48—21.
CERVERA (Renée), Semur-en-Auxois (Côte-d'Or), 18-11-44. — 31271×48—21.
CERVERA (Lucette), Seurre (Côte-d'Or), 01-03-47. — 31279×48—21.
CERVERA (Colette), Dijon (Côte-d'Or), 10-11-49. — 31279×48—21
DALLA (Rosa-Nadia), Pramaggiore (Italie), 20-03-35. — 26439×48—34.

DALLA ROSA (Georges), Pramaggiore (Italie), 09-01-38. — 26439×48—31.

DE NUNZIO (Anne), Tunis, 09-06-37. — 8699×50—96.

DE NUNZIO (Laurence), Tunis, 06-05-38. — 86699×50—96.

DE NUNZIO (Alfred), Tunis, 09-09-39. — 8699×50—96.

DIDIER (Jacqueline), Sapogne-sur-Marche (Ardennes), 11-01-44. — 7356×50—08.

DIDIER (Marie), Sapogne-sur-Marche (Ardennes), 20-02-42. — 7356×50—08.

ERRICO (Jean), Tunis, 18-10-36. — 8425×50—96.

FELETTI (Monique), Homps (Aude), 01-11-38. — 7380×50—31.

FRANZONI (Maryse), Mercy-le-Bas (Meurthe-et-Moselle), 05-09-49. — 51229×36—54.

GIACALONE (Caterina), Marsala (Italie), 23-06-29. — 400185×46—96.

GIACALONE (Claire), Tunis, 22-06-38. — 400185×46—96.

GIACOMETTI (Armand), Nilvange (Moselle), 04-02-46. — 329×42—57.

GIANNA (Joséphine), Tunis, 19-12-36. — 8459×50—96.

GIORDANO (François), Tunis, 05-04-32. — 8724×50—96.

GIORDANO (Diegue), Tunis, 25-09-34. — 8724×50—96.

GIORDANO (Angèle), Tunis, 26-08-37. — 8724×50—96.

GIORDANO (Rosine), Tunis, 28-06-39. — 8724×50—96.

HATZAKORTZIAN (Jean), Vienne (Isère), 15-10-43. — 17887×38—38.

IWANIEC (Jeannine), Bruyères-sur-Fère (Aisne), 26-07-35. — 7346×50—77.

IWANIEC (Marie), Bruyères-sur-Fère (Aisne), 15-04-37. — 7346×50—77.

IWANIEC (Micheline), Monthyon (Seine-et-Marne), 09-10-38. — 7346×50—77.

IWANIEC (Jean), Monthyon (Seine-et-Marne), 24-05-40. — 7346×50—77.

IWANIEC (Emile), Monthyon (Seine-et-Marne), 29-04-42. — 7346×50—77.

IWANIEC (Aline), Villenoy (Seine-et-Marne), 20-04-44. — 7346×50—77.

IWANIEC (Léon), Meaux (Seine-et-Marne), 14-04-47. — 7346×50—77.

IWANIEC (Jean), Meaux (Seine-et-Marne), 31-01-49. — 7346×50—77.

JANECZKO (Irène), Péronne (Somme), 13-10-38 — 7277×50—80.

KARTMAN (Alfred), Berlin (Allemagne), 16-03-30. — 25464×47—75.

KARTMAN (Flora), Paris, 23-04-35. — 25464×47—75.

KARTMAN (Henri), Auvers-sur-Oise, 15-02-43. — 25464×47—75.

KIEFFER (Raymond), Beyren-les-Sierck (Moselle), 11-09-32. — 15223×49—57.

KIEFFER (Jean), Mondorf-les-Bains (Luxembourg), 11-09-34. — 15223×49—57.

KIEFFER (Marie), Mondorf-les-Bains (Luxembourg), 07-01-36. — 15223×49—57.

KIEFFER (Julien), Châtellerault (Vienne), 10-12-39. — 15223×49—57.

KIELBASA (Sylvie), Villerupt (Meurthe-et-Moselle), 01-11-49. — 7239×50—57.

KILIAN (Sophie), Poitiers (Vienne), 16-07-40. — 7337×50—86.

KILIAN (Josepha), Poitiers (Vienne), 26-08-39. — 7337×50—86.

KILIAN (Jean), Poitiers (Vienne), 06-10-41. — 7337×50—86.

KILIAN (Françoise), Poitiers (Vienne), 30-04-46. — 7337×50—86.

KILIAN (Michel), Poitiers (Vienne), 20-11-47. — 7337×50—86.

KORCZAK (Hélène), Sedan (Ardennes), 21-02-38. — 1475×50—81.

KORCZAK (Alfreda), Sedan (Ardennes), 20-05-39. — 1475×50—81.

KORCZAK (Kazimira), Blaye-les-Mines (Tarn), 18-11-41. — 1475×50—81.

KORCZAK (Christine), Blaye-les-Mines (Tarn), 17-04-43. — 1475×50—81.

KORCZAK (Emilienne), Blaye-les-Mines (Tarn), 16-08-44. — 1475×50—81.

KORCZAK (Thadée), Blaye-les-Mines (Tarn), 29-01-46. — 1475×50—81.

KORCZAK (Marie), Blaye-les-Mines (Tarn), 17-10-47. — 1475×50—81.

KORCZAK (Lucien), Blaye-les-Mines (Tarn), 08-08-49. — 1475×50—81.

KOWAL (Marie), Verdun (Meuse), 21-12-34. — 7340×50—41.

KOWAL (Jeannine), Vouziers (Ardennes), 09-10-39. — 7340×50—41.

KOWAL (Hélène), Saint-Mihiel (Meuse), 11-01-37. — 7340×50—41.

KROPACZ (Henri), Sériçourt (Pas-de-Calais), 31-05-43. — 14389×49—62.

KROPACZ (Janine), Sibiville (Pas-de-Calais), 13-07-46. — 14389×49—62.

KRUSZEWSKI (François), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 24-04-34, — 7756×50—62.

KRUSZEWSKI (Jean), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 11-09-32. — 7756×50—62.

LECHOWICZ (Jean), Rodez (Aveyron), 12-04-49. — 1275×50—12.

LO PRESTI (Vincente), Tunis, 28-06-32. — 8605×50—96.

LO PRESTI (Joseph), Tunis, 28-10-38. — 8605×50—96.

LOPEZ (Ascencion), Rustiques (Aude), 26-11-31. — 9280×40—41.

LOPEZ (Laurent), Pradelles-en-Val (Aude), 10-12-36. — 9280×40—11.

LOPEZ (Leonor), Rustiques (Aude), 10-06-38. — 9280×40—11.

LOPEZ (François), Arzens (Aude), 09-06-42. — 9280×40—11.

LOPEZ (Maria), Arzens (Aude), 26-02-46. — 9280×40—41.

LOPEZ (Daniel), Belpech (Aude), 31-05-49. — 9280×40—11.

MAHMOUZIAN (Liliane), Marseille (Bouches-du-Rhône), 29-06-47. — 1304×50—13.

MARINONI (Joseph), Pola (Italie), 11-05-30. — 1615×50—54.

MARINONI (Antonio), Pola (Italie), 29-05-32. — 1615×50—54.

PATUANO (Marie), Tunis, 29-01-35. — 8426×50—96.

PELLEGRINO (Mireille), Saint-Paul (Alpes-Maritimes), 15-05-44. — 5498×50—06.

PELLEGRINO (Simone), Antibes (Alpes-Maritimes), 28-07-49. — 5498×50—06.

PEREZ (Sauveur), Tunis, 02-12-39. — 8445×50—96.

PEREZ (Charles), Tunis, 02-01-41. — 8445×50—96.

PEREZ (André), Medjez el Bab (Tunisie), 26-09-42. — 8445×50—96.

PEREZ (Joséphine), Medjez el Bab (Tunisie), 01-07-44. — 8445×50—96.

PEREZ (René), Tunis, 15-08-47. — 8445×50—96.

PEREZ (Antoinette), Tunis, 05-12-49. — 8445×50—96.

PERINO (Jean), Saint-Beauzeil (Tarn-et-Garonne), 11-02-45. — 10115×40—47.

FERRIGNO (Maria), Cetara (Italie), 21-10-38. — 36356×36—91.

FERRIGNO (Jocelyne), Alger, 12-06-46. — 36356×36—91.

PICHOCKI (Maria), Rodez (Aveyron), 19-01-33. — 1275×50—12.

PICHOCKI (Joseph), Rodez (Aveyron), 31-08-34. — 1275×50—12.

REGAZZETTI (Maria), Montmeyan (Var), 15-09-33. — 2591×50—83.

REGAZZETTI (Agnese), San Giovanni Bianco (Italie), 20-01-36. — 2591×50—83.

REGAZZETTI (Paul), Montmeyan (Var), 13-12-38. — 2591×50—83.

REGAZZETTI (Marguerite), Montmeyan (Var), 15-04-41. — 2591×50—83.

REGAZZETTI (Joseph), Montmeyan (Var), 09-01-50. — 2591×50—83.

REGGIANI (François), Montastruc-la-Conseillère (Haute-Garonne), 24-08-41. — 2685×46—31.

REGGIANI (Angelo), Montastruc-la-Conseillère (Haute-Garonne), 29-07-42. — 2685×46—31.

REGGIANI (Maria), Montastruc-la-Conseillère (Haute-Garonne), 26-09-43. — 2685×46—31.

REGGIANI (Amelia), Montastruc-la-Conseillère (Haute-Garonne), 11-12-44. — 2685×46—31.

REGGIANI (Jean-Pierre), Montastruc-la-Conseillère (Haute-Garonne), 03-04-46. — 2685×46—31.

REGGIANI (Jean-Claude), Paulhac (Haute-Garonne), 08-08-48. — 2685×46—31.

REGGIANI (Séverin), Toulouse (Haute-Garonne), 18-09-40. — 2685×46—31.

REJMAN (Janine), Lagny (Seine-et-Marne), 11-03-40. — 1335×50—75.

ROSIN (Lucien), Fontaine (Isère), 09-02-36. — 1407×50—32.

ROSIN (Lino), Istrana (Italie), 06-02-33. — 1407×50—32.

SAEZ (Jean), Saint-Martin-d'Hères (Isère), 08-08-48. — 2073×50—38.

SALVETTI (François), la Tronche (Isère), 19-07-47. — 5918×50—38.

SALVETTI (Noël), la Tronche (Isère), 19-03-49. — 5918×50—38.

SARSELLI (Antoinette), Silvareccio (Corse), 19-06-30. — 26087×39—20.

SARSELLI (Joséphine), Silvareccio (Corse), 29-04-38. — 26087×39—20.

SARSELLI (Fernand), Silvareccio (Corse), 13-05-33. — 26087×39—20.

SARSELLI (Ginette), Silvareccio (Corse), 21-06-43. — 26087×39—20.

SARSELLI (Eugénie), Silvareccio (Corse), 09-09-47. — 26087×39—20.

SERAFINI (Ivo), Buti (Italie), 10-03-30. — 34849×48—30.

SEVLEYAN (Michèle), Marseille (Bouches-du-Rhône), 01-04-45. — 1291×50—13.

TARAKDJIAN (Aline), Marseille (Bouches-du-Rhône), 07-11-48. — 54363×38—13.

TARAKDJIAN (Alain), Marseille (Bouches-du-Rhône), 07-11-48. — 54363×38—13.

TORIKIAN (Jacqueline), Aubenas (Ardèche), 06-06-47. — 2751×50—07.

TORIKIAN (Monique), Aubenas (Ardèche), 01-05-49. — 2751×50—49.

TREVISAN (Oreste), Villeneuve-sur-Tarn (Haute-Garonne), 05-12-48, 17120×39—31.

TREVISAN (Joseph), Montauban (Tarn-et-Garonne), 21-02-33. — 17120 ×39—31.

TREVISAN (Quarino), Montauban (Tarn-et-Garonne), 11-11-35. — 17120×39—11.

TREVISAN (Alice), Montauban (Tarn-et-Garonne), 16-05-38. — 17120 ×39—31.

TREVISAN (Yvette), Reynies (Tarn-et-Garonne), 27-10-40. — 17120 ×39—31.

VALLS (Michelle), Siran (Hérault), 04-11-34. — 6930×50—34.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

RECTIFICATIFS AU *JOURNAL OFFICIEL*

Rectificatif au décret de naturalisation du 24 mai 1946 (*Journal officiel* du 26 mai 1946): page 4608, 2e colonne, au lieu de: «; Hawrilow (Wladislaw) », lire: « Hawryliw (Wladislaw) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 30 juillet 1948 (*Journal officiel* du 22 août 1948): page 8290, 2e colonne, au lieu de: « Frenkel (Michel), Zdunska (Pologne) », lire: « Frenkel (Michel), Zdunska-Wola (Pologne) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 27 mai 1949 (*Journal officiel* du 5 juin 1949): page 5507, 3e colonne et page 5514, 3e colonne, au lieu de: « Ferreira..., Vila do Conde (Espagne) », lire (les deux fois): « Ferreira..., Vila do Conde (Portugal) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 26 août 1949 (*Journal officiel* du 4 septembre 1949): page 8883, 3e colonne, au lieu de: « Belifante (Isak); Belifante, née Toledo », lire (les deux fois): « Beliphante ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 28 octobre 1949 (*Journal officiel* du 27 novembre 1949):

Page 11118, 1re colonne, article 1er, au lieu de: « Kotella (Wladislas); Kotella, née Chabora », lire (les deux fois): « Kotelba ».

Page 11121, 3e colonne, article 3, au lieu de: « Kotella (Irène), Skowieszyn », lire: « Kotelba (Irène), Wlostowice ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 30 décembre 1949 (*Journal officiel* du 15 janvier 1950): page 590, 1re colonne, au lieu de: « Hernandez (Andres), Carthagène (Espagne), 15-01-05 », lire: « Hernandez (Andres), Carthagène (Espagne), 05-01-05 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 6 janvier 1950 (*Journal officiel* du 22 janvier 1950): page 841, 2e colonne, au lieu de: « Nelkine, née Felman », lire: « Nelkin, née Felman ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 13 janvier 1950 (*Journal officiel* du 22 janvier 1950): page 853, 2e colonne, au lieu de: « Verdegax (Juan) », lire: « Verdegay ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 3 mars 1950 (*Journal officiel* du 12 mars 1950):

Page 2788, 1re colonne, au lieu de: « Bellucci (Aldo) », lire: « Bellucci Sessa (Aldo) ».

Page 2791, 1re colonne, au lieu de: « Graziano (Domenica), Bell Ville (Italie) », lire: « Graziano (Domenica), Bell Ville (Argentine) ».

Même page, même colonne, au lieu de: « Janck (Stanislas), Lodz; Janck, née Kulawa », lire (les deux fois): « Janek ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 17 mars 1950 (*Journal officiel* du 2 avril 1950): page 3531, 2e colonne, au lieu de: « Mannai (Joseph), Cheikh-Fadl (Egypte) », lire: « Mannai (Joseph), Cheikh-Fadi (Egypte) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 24 mars 1950 (*Journal officiel* du 9 avril 1950):

Page 3919, 2e colonne, au lieu de: « Beurkdjian (Yervante), Marria (Turquie) », lire: « Beurkdjian (Yervante), Amassia (Turquie) ».

Page 3924, 1re colonne, au lieu de: « Nebioso, née Alberti, Bologne (Italie), 01-01-14 », lire: « Nebioso, née Alberti, Bologne (Italie), 10-01-14 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 31 mars 1950 (*Journal officiel* du 9 avril 1950):

Page 3929, 1re colonne, après Sierra (José), Lahun (Espagne), ajouter: « Sigot (Giovanni), Esille (Italie), 16-04-02 — 33092×18—69 ».

Page 3934, 2e colonne, au lieu de: « Dezzole, née Dubarno », lire: « Dezzole, née Durbano ».

Page 3935, 2e colonne, au lieu de: « Gigliucci (Alfredo), Lucca (Espagne) », lire: « Gigliucci (Alfredo), Lucca (Italie) ».

Page 3940, 2e colonne, article 3, au lieu de: « Brzeszczak (Jean), Auch (Gers); Brzeszczak (René), Auch (Gers) », lire: « Jurnet (Jean), Auch; Jurnet (René), Auch ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 14 avril 1950 (*Journal officiel* du 14 mai 1950):

Page 5291, 1re colonne, au lieu de: « Grandjean-Perrenoud (Contesse), Vaumarcus », lire: « Grandjean-Perrenoud-Contesse (Louis), Vaumarcus ».

Page 5293, 2e colonne, au lieu de: « Martin (Emiliana), El Barrago (Espagne) », lire: « Perez, née Martin, El Barraco ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 5 mai 1950 (*Journal officiel* du 14 mai 1950): page 5324, 1re colonne, au lieu de: « Zagoroniko (Jacob); Zagoroniko, née Kuliniak », lire (les deux fois): « Zagorouiko ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du jeudi 29 juin 1950.

A neuf heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Dépôt du rapport de la cour des comptes au Président de la République sur les comptabilités vérifiées de 1948 et 1949.

2. — Discussion du rapport de la commission des moyens de communication et du tourisme sur la demande de prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi tendant à étendre le bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics réguliers de voyageurs et de marchandises. (Nos 10303-10399. — M. Beauquier, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi tendant à majorer le pourcentage des crédits mis à la disposition des ministres pour les dépenses de fonctionnement de l'exercice 1950. (N° 10461.)

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DES INDÉPENDANTS D'OUTRE-MER

(12 membres au lieu de 13.)

Supprimer le nom de M. Laribi.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le mercredi 28 juin 1950, à onze heures (local de la commission des finances):

Projet de loi (n° 10461) tendant à majorer le pourcentage des crédits mis à la disposition des ministres pour les dépenses de fonctionnement de l'exercice 1950. — M. le rapporteur général.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 27 juin 1950.

A dix heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (reconstruction et urbanisme). (Nos 426 et 450, année 1950. — M. Jean-Marie Grenier, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Patient expose à M. le ministre de l'éducation nationale que la décision prise par ses services de faire expédier à Bordeaux, aux fins de correction, les épreuves de l'examen du baccalauréat subi en Guyane, cause un préjudice grave aux étudiants de ce département; que l'envoi des copies, leur correction et leur retour exigeant des délais assez importants, les candidats admis risquent de ne pouvoir rentrer en France à temps pour leurs inscriptions aux différentes facultés; et demande les raisons qui ont motivé pareille décision contraire tant à la tradition qu'à l'intérêt bien compris des candidats guyanais. (N° 142.)

II. — M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il a obtenu du ministère des finances les mesures d'allégement fiscal indispensables au sujet des taxes grevant les divers salons artistiques; et lui signale en particulier que la restitution du Grand-Palais pour les salons des cinq sociétés d'artistes français ne sera qu'une mesure illusoire si l'on maintient les impôts accablants qui sont prévus, à savoir une taxe de 14,50 p. 100 à titre d'impôt sur les spectacles, qui vient s'ajouter au versement de 10 p. 100 de la recette brute aux Domaines, en contre-partie de la concession du Grand-Palais. (N° 145.)

III. — M. Jacques Debû-Bridel attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation faite durant les mois de vacances aux étudiants demeurant à la Cité universitaire, auxquels il est demandé un tarif égal à celui en vigueur pour les étrangers accueillis en été par la Cité, alors que de nombreux étudiants doivent rester à Paris en raison de leurs examens, concours, etc.; et demande s'il ne serait pas possible d'intervenir d'urgence auprès du conseil d'administration de la Cité universitaire pour que les étudiants continuent, pendant les mois d'été, à bénéficier du même tarif que pendant les mois scolaires. (N° 146.)

IV. — M. Marcel Plaisant demande à M. le ministre de l'agriculture, après avoir pris connaissance des statistiques émanant du gouvernement espagnol pour l'année 1949 et qui révèle une exportation hors de ce pays d'une quantité de 49.143 hectolitres d'un breuvage dénommé « cognac » alors que pour la même année l'exportation de cognac de la France s'élève à 61.700 hectolitres, quelles mesures il compte prendre pour inviter le gouvernement espagnol à respecter l'arrangement international de Madrid du 14 avril 1891, revisé à Londres le 2 juin 1934, concernant la répression des fausses indications de provenance et la protection des appellations d'origine, dont l'Espagne fut et demeure l'un des premiers signataires, et qui stipule, à son article 4, que les appellations générales de provenance des produits vinicoles ne prendront jamais un caractère générique. (N° 147.)

2. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (articles du projet de loi). (Nos 313 et 424, année 1950. — M. Pierre Boudet, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux établissements privés recevant des mineurs atteints de déficiences physiques ou psychiques, de troubles de caractère ou du comportement, délinquants ou en danger. (Nos 171 et 391, année 1950. — M. Marcel Molle, rapporteur; et n° , année 1950. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Marcilhacy, rapporteur; et n° 449, année 1950. — Avis de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. — M. Charles Morel, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (agriculture). (Nos 357 et 438, année 1950. — M. de Montalembert, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicables au Togo et dans les territoires d'outre-mer autres que l'Indochine, l'Afrique occidentale française et Madagascar, les dispositions de l'ordonnance du 27 octobre 1945 réprimant les évasions des détenus transférés dans les établissements sanitaires ou hospitaliers. (Nos 276 et 419, année 1950. — M. Marc Rucart, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. le général Corniglion-Molinier, jusques et y compris M. Paul-Emile Descomps.

Tribunes. — Depuis M. Mamadou Dia, jusques et y compris M. Jean Geoffroy.

Convocations de commissions.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 28 juin 1950, à dix-sept heures (local n° 207):

I. — Rapport de M. Vitter sur la proposition de loi (n° 401, année 1950) tendant à faire procéder à une étude complète de la situation démographique de la métropole, de l'Algérie, des départements et territoires d'outre-mer.

II. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le mardi 27 juin 1950, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission):

Projet de loi relatif aux dépenses de fonctionnement des services civils (travail et sécurité sociale).

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mardi 27 juin 1950, à neuf heures trente (local n° 213):

I. — Examen de la proposition de loi (n° 470, année 1950) portant reconduction de l'allocation temporaire aux vieux. — Nomination d'un rapporteur.

II. — Questions diverses.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 27 juin 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

1. — Réponses du Gouvernement aux questions orales suivantes:

A) M. Lechani expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les décisions se rapportant à l'enseignement en Algérie se prennent avec une lenteur regrettable et préjudiciable à l'intérêt du service comme à celui du personnel enseignant. Les exemples suivants illustrent cette situation: *a*) Durant plus de deux ans les instituteurs algériens ont attendu vainement la signature d'un décret fixant leurs traitements. Aujourd'hui encore les retraités d'Algérie attendent la revalorisation et la péréquation de leurs pensions pendant que certains d'entre eux continuent à ne percevoir que 14, 13, voire 12.000 F par mois et que leurs camarades de la métropole ont déjà touché des augmentations appréciables; *b*) Les « Mouderrès » assimilés aux instituteurs par un arrêté du 22 mars 1949 attendent aussi la signature d'un décret qui leur permettra d'être rétribués au même taux que les maîtres de l'enseignement primaire. Ces fonctionnaires n'ont même pas encore pu bénéficier de l'indemnité d'attente payée aux membres de l'enseignement à partir du 1er novembre 1946; *c*) La situation du cadre spécial des instituteurs demeure toujours en dehors du droit commun et sans statut définitif malgré la proposition votée par l'Assemblée nationale, la proposition de l'Assemblée de l'Union française et l'avis favorable de l'Assemblée algérienne; *d*) Le projet de transformation des médersas d'Algérie en lycées franco-musulmans, dont la signature est attendue impatiemment par la population indigène d'Algérie, n'est aujourd'hui encore l'objet d'aucune décision malgré l'avis favorable de M. le recteur de l'académie, de M. le gouverneur général, du ministre de l'intérieur et du conseil supérieur de l'éducation nationale. Il attire son attention sur les conséquences fâcheuses de ces retards, tant au point de vue moral qu'au point de vue matériel et administratif, et lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que les questions ci-dessus évoquées reçoivent la solution qu'elles appellent dans le plus bref délai possible et pour qu'à l'avenir les questions se rapportant à l'enseignement algérien soient résolues sans retard.

B) M. Tran Van Kha attire la haute attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur l'avis n° 11, en date du 23 mai, de l'office indochinois, publié au *Journal officiel* de l'Indochine du 25 mai, qui stipule: « les envois de fonds par voie postale civile d'Indochine vers la France ou les autres territoires de l'Union française émis par le bureau de poste de la résidence de l'intéressé ne peuvent être effectués que dans la limite de 5.000 F métropolitains par expéditeur et par mois », et demande à connaître: 1° les motifs qui ont amené les services intéressés à réduire le montant des envois de fonds précités de 25.000 à 5.000 F, mesure qui suscite parmi mes compatriotes résidant en France et leur famille au Viet-Nam une profonde émotion; 2° au cas où la mesure prise ne viserait que les « envois de fonds » par « voie postale civile » pour combattre la fraude: *a*) quelles seraient les dispositions prises afin que cette restriction ne porte pas préjudice aux personnes de bonne foi; *b*) quels seraient les autres modes d'envois de fonds autorisés et le montant de ces envois pour les diverses catégories de résidents vietnamiens en France; 3° en raison de la conjoncture politique actuelle, n'y aurait-il pas avantage psychologique à maintenir le *statu quo* jusqu'à la prochaine conférence inter-Etats, quitte à redoubler le contrôle et la surveillance pour réduire à la limite les risques de fraude.

C) M. de Peretti demande à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques comment, dans le conflit actuel entre conserveurs français et conserveurs marocains de sardines, il entend faire respecter les légitimes avantages consentis par la métropole aux exportateurs marocains en matière de contingents en franchise de douane.

2. — Discussion de la proposition de M. Griaule, Mlle Le Bot, MM. Jousselin, Scelles, relative à la définition des objectifs de l'institut des hautes études de Dakar. (Nos 131 et 166, année 1950. — M. Jousselin, rapporteur.)

Convocation de commission.

La commission des affaires financières se réunira le mercredi 28 juin 1950, à dix-sept heures (local n° 110):

I. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 141, année 1950) tendant à aménager le régime fiscal des départements d'outre-mer, présentée par MM. Foccart, Oudard, Louis Delmas, Laurin et les membres du groupe d'action économique et social.

II. — Désignation d'un rapporteur pour avis de la proposition (n° 139, année 1950) tendant à recommander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire du Tchad, présentée par M. Jacobson et quelques-uns de ses collègues.

III. — Désignation d'un rapporteur pour avis de la proposition (n° 140, année 1950) tendant à recommander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire de l'Oubanghi-Chari, présentée par M. Jacobson et quelques-uns de ses collègues.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocation de commission.

Mercredi 28 juin 1950.

A dix heures et quinze heures.

Ordre du jour.

Partie agricole du plan de modernisation et d'équipement.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de café en provenance du Brésil.

Les importateurs sont informés qu'il est ouvert un crédit à l'importation de 4.000 tonnes de café en provenance du Brésil, payable dans le cadre de l'accord financier franco-brésilien.

Les offres devront porter sur des lots d'au moins cent vingt-cinq sacs, embarquement dans la deuxième quinzaine d'août, de cafés: Santos, Parana et Pernambuco de description non inférieure au type 5 de New-York Soft Good Bean Good Roast.

Elles devront être distinctes pour chacune des qualités proposées, être présentées en prix fob, poids net d'embarquement, et mentionner le nom du livreur d'origine.

Elles devront être adressées au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce (direction des industries diverses et des textiles, division des industries alimentaires), 42, rue La Boétie, Paris (8e), qui les examinera au fur et à mesure de leur dépôt, à partir du 7 juillet 1950, assisté du comité technique d'importation du café.

Après acceptation des offres, les demandes d'autorisation d'importations correspondantes devront être soumises avant le 12 juillet 1950, à dix-sept heures trente, pour visa préalable à la direction des industries diverses et des textiles (division des industries alimentaires), 42, rue La Boétie, Paris (8e), qui en assurera la transmission directe à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris.

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis relatif au rachat des rentes allouées aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit.

L'arrêté du 6 février 1950 (*Journal officiel* du 1er mars 1950) modifiant l'arrêté du 4 août 1949 prévoit que le capital représentatif des rentes dont le rachat est obligatoire parce qu'inférieures à 501 F est calculé d'après les tarifs de la caisse nationale d'assurances sur la vie en vigueur à la date du rachat.

Un avis du ministère du travail, publié au *Journal officiel* du 7 juin 1950, fixe les nouveaux tarifs applicables à compter du 7 juin 1950.

En conséquence, les employeurs et les sociétés d'assurances n'ayant pas encore effectué le rachat des rentes d'accidents du travail inférieures à 500 F, dont ils sont débiteurs, devront dorénavant procéder à cette opération en utilisant les barèmes suivants établis sans chargement:

Rachat des rentes allouées pour des accidents survenus avant le 1er janvier 1947 aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit pour lesquelles le rachat est obligatoire.

Ce barème est exclusivement applicable au rachat des rentes visées dans l'arrêté du 4 août 1949, modifié par l'arrêté du 6 février 1950.

I. — RENTES VIAGÈRES

(Victimes de l'accident, conjoints et ascendants) C. R. 4,25 p. 100.

AGES	PRIX de 1 F de rente.	AGES	PRIX de 1 F de rente.	AGES	PRIX de 1 F de rente.
12 ans.....	19,343	29 ans.....	17,512	46 ans.....	14,129
13 —	19,216	30 —	17,367	47 —	13,868
14 —	19,095	31 —	17,216	48 —	13,601
15 —	18,979	32 —	17,058	49 —	13,332
16 —	18,869	33 —	16,894	50 —	13,060
17 —	18,766	34 —	16,723	51 —	12,787
18 —	18,668	35 —	16,544	52 —	12,512
19 —	18,575	36 —	16,358	53 —	12,235
20 —	18,486	37 —	16,165	54 —	11,955
21 —	18,399	38 —	15,965	55 —	11,670
22 —	18,312	39 —	15,759	56 —	11,381
23 —	18,221	40 —	15,547	57 —	11,088
24 —	18,124	41 —	15,329	58 —	10,789
25 —	18,019	42 —	15,104	59 —	10,485
26 —	17,905	43 —	14,872	60 —	10,176
27 —	17,782	44 —	14,632	61 —	9,864
28 —	17,651	45 —	14,384	62 —	9,547

II. — RENTES TEMPORAIRES

(Enfants et descendants.)

63 ans.....	9,226	80 ans.....	4 243	0 à 3 ans...	9,7
64 —	8,903	81 —	4,021	4 ans.....	9,2
65 —	8,579	82 —	3,809	5 —	8,6
66 —	8,255	83 —	3,608	6 —	8
67 —	7,932	84 —	3,421	7 —	7,4
68 —	7,612	85 —	3,248	8 —	6,7
69 —	7,294	86 —	3,090	9 —	6
70 —	6,980	87 —	2,947	10 —	5,2
71 —	6,672	88 —	2,818	11 —	4,5
72 —	6,368	89 —	2,699	12 —	3,6
73 —	6,072	90 —	2,589	13 —	2,8
74 —	5,783	91 —	2,480	14 —	1,9
75 —	5,503	92 —	2,370	15 et plus...	1
76 —	6,232	93 —	2,251		
77 —	4,970	94 —	2,127		
78 —	4,718	95 —	1,987		
79 —	4,476				

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur départemental de la santé de la Creuse.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 juin 1950: sommaire et titre, au lieu de: « Avis de vacance du poste de directeur départemental de la santé de la Gironde », lire: « Avis de vacance du poste de directeur départemental de la santé de la Creuse ».

(Le reste sans changement.)

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société d'Entreprise Générale de Distributions et de Concessions d'Eau et de Gaz et de Travaux Publics

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 11 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 27, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, A PARIS
Registre du commerce: Seine n° 111849.

Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1944.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 69 obligations sorties au deuxième tirage au sort du vendredi 9 juin 1950 et formant, avec les obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 1er juillet 1950. Ces obligations seront remboursables à 2.000 F;

2° Des obligations sorties au tirage antérieur et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
37	50	1.605	50	2.518	50
92	50	1.629	50	2.545	50
135	50	1.698	45	2.622	50
147	50	1.795	50	2.645	50
448	50	1.801	50	2.662	50
457	50	1.829	45	2.727	50
534	50	1.863	50	2.757	50
549	50	1.864	50	2.779	50
619	50	1.914	50	2.782	50
720	50	1.917	50	2.964	50
843	50	1.939	50	3.100	50
845	50	1.943	50	3.107	50
928	50	2.019	50	3.109	50
953	50	2.055	50	3.156	50
994	50	2.094	50	3.179	50
1.027	50	2.111	50	3.183	50
1.038	50	2.160	50	3.251	50
1.074	50	2.180	50	3.336	50
1.129	50	2.204	50	3.369	50
1.197	50	2.233	50	3.426	50
1.212	50	2.243	50	3.588	50
1.296	50	2.262	50	3.596	50
1.388	50	2.335	50	3.608	50
1.455	50	2.433	50		

SOCIETE ETILAM

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 72.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: JEUMONT (NORD)
R. C.: Avesnes-sur-Helpe 636.

Obligations 4 0/0 1945 de l'Etirage de la Somme.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de cet emprunt, a procédé au rachat en Bourse des 30 obligations constituant l'amortissement prévu à la date du 1er octobre 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort cette année.

Numéros des obligations sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Tirage 1947.

379 et 380 — 631 à 635

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1945
DE LA
Société des forces motrices de la vallée de Cavarnie.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1945) de la Société des forces motrices de la vallée de Cavarnie, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé, par voie de rachats en Bourse, à son amortissement du 15 septembre 1950. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1947.

1 à 10 — 451 à 460 — 545 à 550 — 3.197 — 6.653 à 6.660 — 7.055 — 1.491 à 1.500 — 2.558 à 2.560 — 7.057 — 7.060 — 8.751 à 8.760.

SOCIETÉ LE PYREX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 125 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 4, RUE CAMBACÉRÈS, PARIS.
R. C.: Seine n° 199200.

Obligations 4 1/4 0/0 1944 de 2.000 F.

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 août 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis au tirage antérieur et non encore présentés au remboursement.

Remboursement 15 août 1945.

189 3.735.

Les amortissements des années 1946 à 1949 ont été couverts par rachats en Bourse.

Ecole Spéciale des Travaux Publics, du Bâtiment et de l'Industrie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 52.650 000 F
SIÈGE SOCIAL: 57, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, A PARIS (5e)
R. C.: Seine 4961.

Liste des numéros d'obligations 5 0/0 1938 sortis au onzième tirage du 15 juin 1950, remboursables à 1.000 F à partir du 1er juillet 1950.

1	47	72	95	134	809	920	975	1.022	1.049
145	161	226	235	277	1.076	1.125	1.159	1.198	1.227
284	326	370	398	401	1.256	1.308	1.340	1.363	1.424
449	497	519	553	589	1.469	1.500	1.537	1.572	1.585
632	646	654	669	690	1.639	1.670	1.711	1.823	1.867
735	749	801	824	862	1.886	1.945	1.981	2.020	2.051

Titres amortis restant à rembourser.

Néant.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 500 F 4 0/0 1909

DE LA

Compagnie des mines de houille de Marles.

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 17 mai 1946 et décret d'application du 28 juin 1946).

Tirage du 11 mai 1950.

Quatre cents obligations remboursables à partir du 1er juillet 1950 avec le coupon du 1er janvier 1951 attaché à 501 F, comportant outre le capital de l'obligation (500 F), la fraction de franc reportée des coupons nos 81 et 82 mis en payement le 1er janvier 1950, soit 0,80 F, le tout arrondi au franc supérieur.

Soit 287 obligations au porteur:

233 à 240 — 611 à 619 — 1.041 à 1.050 — 1.131 à 1.140 — 1.491 à 1.500 — 1.541 et 1.542 — 1.547 à 1.550 — 2.291 à 2.300 — 3.361 à 3.365 — 3.367 à 3.370 — 4.041 à 4.044 — 4.049 et 4.050 — 4.174 à 4.176 — 4.179 et 4.180 — 4.451 à 4.454 — 4.491 à 4.496 — 4.981 — 5.701 à 5.702 — 5.911 à 5.920 — 6.421 à 6.430 — 6.541 à 6.550 — 6.714 — 6.751 à 6.760 — 7.231 à 7.236 — 7.238 à 7.240 — 7.351 à 7.358 — 7.631 à 7.636 — 7.811 à 7.814 — 7.816 à 7.819 — 8.381 à 8.390 — 9.031 à 9.040 — 9.081 à 9.090 — 9.651 et 9.652 — 9.660 — 9.881 — 9.886 à 9.890 — 10.191 à 10.200 — 10.732 — 10.735 à 10.740 — 11.196 — 11.199 — 12.437 — 12.439 et 12.440 — 13.431 à 13.438 — 13.445 à 13.450 — 13.832 à 13.836 — 13.840 — 13.861 à 13.870 — 14.103 à 14.107 — 14.571 à 14.580 — 14.661 à 14.663 — 15.431 à 15.440.

et 113 obligations nominatives:

NUMÉROS des certificats nominatifs à présenter au remboursement.	NUMÉROS des obligations inscrites aux certificats de la colonne ci-contre.	NUMÉROS des certificats nominatifs à présenter au remboursement.	NUMÉROS des obligations inscrites aux certificats de la colonne ci-contre.
154 et 155	11.194 et 11.195	6.756 et 6.757	14.101 et 14.102
157 et 158	11.197 et 11.198	6.779 et 6.780	4.172 et 4.173
160	11.200	6.899	4.048
441	11.481	6.943 et 6.944	13.441 et 13.442
1.021	12.061	6.952 et 6.953	13.439 et 13.440
1.022 à 1.030	12.062 à 12.070	6.954 et 6.955	13.443 et 13.444
1.031 à 1.040	12.071 à 12.080	7.096 et 7.097	7.359 et 7.360
1.091 à 1.100	12.131 à 12.140	7.098 à 7.102	7.361 à 7.365
1.141 à 1.150	12.181 à 12.190	7.153 et 7.154	5.703 et 5.704
1.391 à 1.396	12.431 à 12.436	7.401	4.177
1.398	12.438	7.445 et 7.446	6.711 et 6.712
1.901 à 1.910	12.941 à 12.950	7.451	6.713
2.251 à 2.260	13.291 à 13.300	7.467	13.831
3.068 à 3.070	14.108 à 14.110	7.546 à 7.548	11.191 à 11.193
6.384 et 6.385	7.639 et 7.640	7.604	4.178
6.518 et 6.519	1.545 et 1.546	7.628 et 7.629	6.719 et 6.720
6.554 et 6.555	1.543 et 1.544		

Numéros des obligations restant à rembourser.

A. — *Obligations au porteur.*

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
41	49	1.328	49	2.244 à 250	47
43	49	1.342	47	2.357	44
45 et 46	49	1.396	29 opp.	2.447 et 448	31
49 et 50	49	1.443	49	2.510	47
82	39	1.449 et 450	49	2.511 et 512	49
406 à 410	49	1.475	38	2.514	49
423 et 424	49	1.511 à 517	47	2.520	49
452 et 453	49	1.525 à 530	49	2.775	46
456	49	1.762 à 770	49	2.830	45
544 et 545	48	1.816 et 847	49	2.842 à 844	49
799	43	1.951	48	2.850	49
871 à 873	48	1.953 à 956	48	3.114	46
886 à 888	47	2.008 à 010	49	3.179	49
991 à 994	49	2.121 à 125	49	3.241 à 250	47
1.258 et 259	48	2.128	49	3.408	41
1.321 à 325	49	2.235	46	3.461 et 462	49
3.465 à 467	49	7.928 et 929	48	11.284	48
3.971 à 980	48	8.175	47	11.289 et 290	48
4.334	49	8.639	49	11.301	48
4.339 et 340	49	8.756	49	11.303	48
5.015	44	8.758	49	11.307 et 308	48
5.089	48	8.946	40 opp.	11.644 et 645	48
5.373	48	8.957	40 opp.	11.847 à 850	48
5.375 à 380	48	8.965	49	11.881 à 888	45
5.641	48	9.211 à 214	49	12.281	45
5.725	47	9.216 à 220	49	12.286	45
5.986	39	9.270	45	12.292 à 295	49
6.490	42	9.333	46	12.298 et 299	49
6.659	47	9.471 à 480	45	12.532	48
6.686	49	9.640	32	12.539 et 540	48
7.041 à 043	49	9.641	26	12.765 et 766	48
7.045	49	9.902	48	12.882 et 883	44
7.047 et 048	49	10.062	44	13.002	48
7.421	49	10.092	45	13.071 à 075	46
7.450	49	10.113 à 117	49	13.081 à 090	48
7.478	46	10.347	49	13.611 à 613	46
7.511	45 opp.	10.367	33	13.639 et 640	47
7.566	49	10.984 à 990	47	13.671	45
7.569	49	10.993	45	13.881 à 883	48
7.685 et 686	49	11.001	47	14.566 à 570	43
7.690	49	11.027 et 028	43	14.739 et 740	43
7.864	49	11.223 à 225	49	14.891 à 893	49

B. — *Obligations nominatives.*

NUMÉROS des certificats nominatifs à présenter au remboursement.	NUMÉROS des obligations inscrites aux certificats de la colonne ci-contre.	ANNÉES de remboursement.
107	11.147	1948
121 à 122	11.161 et 11.162	1944
206 à 210	11.246 à 11.250	1949
241	11.281	1948
381 et 382	11.421 et 11.422	1942
383 à 390	11.423 à 11.430	1942
432 à 440	11.472 à 11.480	1948
482 à 490	11.522 à 11.530	1948
1.116	12.156	1946
3.664 et 3.665	14.704 et 14.705	1943
3.857 à 3.860	14.897 à 14.900	1949
4.428 à 4.430	15.468 à 15.470	1949
5.326 et 5.327	401 et 402	1949
5.427 à 5.436	2.671 à 2.680	1949
5.807 à 5.809	8.631 à 8.633	1949
5.810 à 5.812	8.634 à 8.636	1949
6.043 et 6.044	1.849 et 1.850	1949
6.203	8.961	1949
6.204	8.962	1949
6.205	8.963	1949
6.345	8.966	1949
6.347 et 6.348	4.336 et 4.337	1949
6.405	48	1949
6.579 à 6.584	15.842 à 15.847	1946
6.590 et 6.591	1.329 et 1.330	1949
6.668	3.463	1949
6.784 et 6.785	4.375 et 4.376	1942
6.961	8.760	1949
7.007 et 7.008	197 et 198	1947
7.019	11.221	1949
7.020	11.242	1949
7.127	1.257	1948
7.135	4.335	1949
7.342	7.789	1947
7.405 à 7.407	2.005 à 2.007	1949
7.474	8.640	1949
7.475	11.471	1948
7.476	6.685	1949
7.494	1.761	1949
7.512	10.346	1949
7.513 et 7.514	10.099 et 10.100	1945
7.524	12.184	1945
7.570	7.046	1949
7.573 et 7.574	13.632 et 13.633	1947
7.585	7.561	1949
7.586	2.821	1945
7.592 et 7.593	6.253 et 6.254	1947
7.605	7.044	1949
7.606	7.865	1949
7.607	11.241	1949
7.609 à 7.612	13.121 à 13.124	1949
7.613 à 7.617	11.226 à 11.230	1949

Société anonyme des HAUTS FOURNEAUX de la CHIERS

SIÈGE SOCIAL: LONGWY (MEURTHE-ET-MOSELLE)

CAPITAL: 1.680.000.000 DE FRANCS

Registre du commerce: Briey n° 20 B.

Emprunt de 7.000.000 de francs du 19 décembre 1919 en 14.000 obligations de 500 francs belges rapportant 5 0/0 d'intérêt par an.

Liste des 714 obligations sorties au 26e tirage du 9 mai 1950, remboursables à partir du 30 juin 1950 (coupons 32 et suivants attachés) par 500 francs belges et numéros des obligations sorties à des tirages précédents et non remboursées.

Situation à ce jour des obligations représentant ledit emprunt:

Nombre de titres émis à la création de l'emprunt.....		14.000
Nombre de titres amortis par le 26e tirage du 9 mai 1950.....	714	
Nombre de titres amortis par les tirages précédents.	10.057	
Nombre de titres rachetés en Bourse.....	434	
		11.205
Nombre de titres restant en circulation à ce jour.....		2.795

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
17	1949	724	1943	1.357	1950
46	1943	725	1949	1.360	1949
47	1945	726	»	1.363	»
51	1947	728	1950	1.367	1950
57	1950	729	1941	1.368	1940
71	»	730	1949	1.378	1950
74	»	737	1946	1.393	»
88	»	739	1947	1.404	»
101	1949	744	1950	1.409	»
103	1950	752	»	1.413	»
111	»	756	1944	1.420	»
115	»	761	1949	1.426	»
133	1947	805	1950	1.482	»
165	1950	811	»	1.505	»
176	»	818	»	1.507	»
194	»	825	»	1.538	»
202	»	828	1948	1.584	»
207	1949	829	1950	1.592	1949
225	1941	860	1949	1.607	1950
232	1950	872	1950	1.608	»
242	1943	875	»	1.612	1949
267	1949	912	1949	1.616	1950
278	1950	913	»	1.620	1945
284	»	928	1950	1.621	1948
285	1949	990	»	1.642	1949
289	1950	1.000	1942	1.643	1950
318	1949	1.002	1949	1.654	»
323	»	1.004	1950	1.662	1946
327	1950	1.020	1944	1.703	1947
328	1949	1.062	1950	1.711	1949
333	1950	1.065	»	1.713	1945
337	»	1.069	»	1.718	1950
348	1949	1.075	»	1.728	1942
377	1940	1.077	»	1.732	1948
379	1950	1.088	1949	1.734	1942
388	»	1.090	»	1.768	1949
403	»	1.091	»	1.791	1950
407	»	1.096	1950	1.793	»
408	»	1.106	»	1.803	»
411	»	1.114	»	1.811	»
417	1939	1.124	1949	1.834	1944
423	1949	1.135	»	1.836	1950
428	»	1.152	1947	1.848	»
438	1948	1.153	1941	1.853	»
440	1949	1.159	1943	1.871	1947
456	1950	1.161	1946	1.875	1944
479	»	1.174	1950	1.877	1950
486	»	1.184	»	1.879	»
488	1949	1.200	»	1.917	»
506	1950	1.201	»	1.923	»
528	»	1.206	1949	1.925	»
579	1948	1.215	1950	1.932	»
580	1950	1.224	1949	1.944	»
581	1949	1.230	1950	1.970	»
590	1950	1.236	»	1.973	»
612	1945	1.248	»	1.981	»
624	1950	1.260	»	1.997	»
629	»	1.267	1947	2.006	»
656	»	1.289	»	2.012	»
659	1949	1.295	1950	1.013	»
667	1950	1.323	»	1.017	»
668	»	1.325	1948	2.069	»
693	»	1.343	»	2.071	»
700	»	1.345	1945	2.076	»
710	»	1.347	»	2.086	»
719	»	1.348	1949	2.090	1947
720	»	1.349	1941		

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
2.095	1949	3.188	1950	4.254	1950
2.111	1948	3.198	»	4.264	»
2.115	1938	3.204	1949	4.271	»
2.126	1937	3.240	»	4.272	1949
2.128	1945	3.241	1950	4.282	1950
2.129	1942	3.258	»	4.289	»
2.133	1939	3.262	1946	4.295	»
2.135	1941	3.290	1945	4.297	1948
2.136	1947	3.305	1950	4.320	1950
2.137	1950	3.311	1947	4.332	»
2.138	1940	3.341	1950	4.339	1945
2.155	1947	3.345	»	4.359	1949
2.187	1941	3.372	»	4.360	1946
2.211	1950	3.391	1948	4.370	1949
2.224	1949	3.394	1950	4.375	1950
2.227	1947	3.398	»	4.381	1948
2.233	1950	3.426	1949	4.387	1950
2.248	»	3.429	1950	4.390	»
2.257	1947	3.438	»	4.426	»
2.261	1950	3.464	1949	4.432	»
2.277	1948	3.475	1948	4.435	»
2.279	»	3.477	1950	4.454	1948
2.311	1950	3.479	1939	4.493	1950
2.320	»	3.480	1949	4.506	»
2.339	1947	3.482	1947	4.509	1949
2.360	1949	3.483	1940	4.519	»
2.361	»	3.484	1946	4.523	1950
2.362	1950	3.488	1948	4.562	1946
2.366	»	3.495	1943	4.564	1948
2.367	»	3.498	1950	4.565	1950
2.379	1949	3.500	»	4.581	»
2.382	1950	3.506	»	4.582	1948
2.387	1940	3.516	»	4.589	1944
2.412	1949	3.517	»	4.609	1950
2.440	1950	3.523	1945	4.614	»
2.445	»	3.569	1950	4.632	»
2.469	»	3.571	»	4.690	»
2.478	1949	3.597	»	4.711	1940
2.479	»	3.618	»	4.713	1948
2.527	1943	3.628	1948	4.717	1942
2.578	1950	3.636	1950	4.723	»
2.580	»	3.661	1946	4.724	1938
2.593	»	3.666	1947	4.725	1947
2.602	»	3.670	1944	4.729	1949
2.617	»	3.709	1950	4.736	»
2.649	»	3.727	»	4.746	1950
2.658	1946	3.774	1945	4.763	»
2.666	1950	3.797	1950	4.788	»
2.695	1938	3.799	»	4.790	1947
2.698	1937	3.834	»	4.792	1950
2.715	1950	3.836	1949	4.800	»
2.716	1943	3.841	1944	4.812	»
2.742	1949	3.842	1946	4.826	1948
2.744	1950	3.872	1949	4.829	1949
2.745	»	3.873	1950	4.836	1943
2.751	»	3.878	1949	4.837	1941
2.766	»	3.881	1948	4.843	1950
2.768	»	3.886	1950	4.852	»
2.776	»	3.889	»	4.868	»
2.798	1941	3.897	1944	4.885	»
2.807	1950	3.908	1950	4.909	»
2.818	»	3.916	»	4.928	»
2.826	»	3.926	1949	4.966	»
2.838	»	3.940	1950	4.967	»
2.846	»	3.944	»	4.968	1948
2.856	1949	3.948	»	4.974	1946
2.858	1948	3.955	1949	4.978	1941
2.879	1950	3.980	»	4.979	1944
2.899	»	3.981	»	4.983	»
2.913	»	3.992	1950	4.986	1947
2.936	»	4.012	»	4.989	1949
2.954	»	4.039	1949	4.991	1945
2.961	1946	4.047	1950	4.993	1944
2.989	1950	4.063	1947	4.997	1946
2.992	»	4.072	1948	5.000	1950
2.996	»	4.101	1940	5.006	»
2.999	»	4.112	1949	5.012	»
3.005	»	4.119	1950	5.024	1949
3.041	»	4.123	1947	5.034	1950
3.044	»	4.136	1950	5.039	1949
3.047	1948	4.137	1949	5.043	1950
3.049	1950	4.142	1950	5.053	»
3.055	»	4.149	1949	5.073	1946
3.078	»	4.166	1950	5.080	1950
3.082	»	4.178	1949	5.090	1942
3.124	»	4.182	»	5.131	1950
3.139	»	4.183	»	5.141	»
3.162	1949	4.190	1950	5.168	»
3.166	1950	4.202	»	5.177	1948
3.167	1944	4.224	1944	5.182	1950
3.175	1943	4.226	1940	5.198	1949
3.180	1947	4.230	1946	5.223	1950
3.181	1950	4.233	1948	5.233	»
3.185	»	4.251	1950		

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
5.257	1950	6.223	1950	7.367	1949	8.893	1941	9.792	1950	10.879	1950
5.258	1949	6.225	»	7.407	»	8.901	1950	9.829	1942	10.892	1949
5.259	1950	6.244	»	7.408	1950	8.909	»	9.836	1945	10.896	1947
5.263	1949	6.270	»	7.409	»	8.913	»	9.845	1950	10.912	1948
5.292	»	6.272	»	7.411	»	8.962	»	9.889	»	10.915	1946
5.293	1950	6.309	1949	7.438	»	8.970	»	9.895	»	10.918	1950
5.327	»	6.328	1950	7.463	»	9.001	1949	9.897	»	10.960	1942
5.331	»	6.335	»	7.573	»	9.014	1944	9.903	»	10.961	1938
5.346	»	6.345	»	7.606	»	9.015	1950	9.946	»	10.962	1940
5.350	»	6.348	»	7.614	»	9.017	1945	9.968	»	10.971	1950
5.361	1949	6.401	1942	7.616	»	9.026	1950	9.971	1943	10.990	»
5.376	1950	6.409	1949	7.658	1944	9.028	»	9.973	1950	10.991	»
5.383	»	6.411	1950	7.695	1949	9.048	»	9.975	1948	11.026	1949
5.408	1947	6.441	»	7.713	1950	9.051	»	9.976	1947	11.029	1948
5.414	1946	6.457	1948	7.737	»	9.072	1949	9.977	1950	11.031	»
5.426	1947	6.459	1950	7.754	»	9.074	1950	9.996	1948	11.039	1950
5.427	1949	6.461	»	7.798	»	9.075	»	10.013	1950	11.064	1949
5.440	1950	6.464	1948	7.804	»	9.078	1949	10.027	»	11.065	1950
5.441	»	6.485	1950	7.837	»	9.080	1946	10.061	»	11.079	»
5.455	»	6.493	1947	7.859	»	9.083	1940	10.079	»	11.086	»
5.479	1948	6.494	1948	7.891	»	9.089	1950	10.105	»	11.087	»
5.481	1950	6.499	1950	7.911	»	9.107	1944	10.109	1948	11.088	»
5.491	»	6.504	»	8.000	»	9.109	1950	10.135	1950	11.094	1949
5.505	»	6.515	1949	8.008	»	9.116	»	10.163	»	11.096	1948
5.509	1948	6.518	1950	8.038	1948	9.119	»	10.164	1948	11.109	1950
5.511	1950	6.554	»	8.039	1950	9.148	1947	10.182	1947	11.112	»
5.544	1948	6.555	»	8.044	»	9.150	1950	10.184	1950	11.119	»
5.562	1950	6.573	»	8.059	»	9.161	1949	10.209	»	11.134	1949
5.563	»	6.596	1949	8.075	»	9.166	»	10.221	»	11.139	»
5.564	»	6.599	1950	8.079	1949	9.168	1950	10.224	»	11.152	1950
5.571	1947	6.636	1949	8.080	1948	9.177	»	10.234	»	11.166	»
5.584	1950	6.650	1950	8.110	1950	9.188	»	10.248	»	11.168	1949
5.589	»	6.652	»	8.135	»	9.200	1948	10.259	»	11.173	»
5.594	1949	6.660	»	8.160	1947	9.220	»	10.274	»	11.192	1950
5.597	1950	6.664	»	8.172	1950	9.243	1950	10.275	»	11.220	»
5.618	1947	6.684	»	8.222	»	9.255	1948	10.282	1940	11.244	1948
5.624	1949	6.712	»	8.251	1948	9.267	1950	10.283	1946	11.258	1949
5.630	1950	6.713	»	8.256	1950	9.284	»	10.291	1948	11.263	1948
5.632	1949	6.716	1949	8.260	»	9.288	1945	10.309	1950	11.277	1950
5.631	1950	6.744	1950	8.269	»	9.292	1948	10.333	»	11.288	1948
5.639	»	6.755	1949	8.272	»	9.309	1947	10.334	1949	11.304	1947
5.663	»	6.757	1944	8.289	»	9.311	1949	10.362	1950	11.306	1950
5.678	»	6.759	1947	8.304	»	9.312	1950	10.369	»	11.313	»
5.697	»	6.762	1950	8.341	1948	9.314	1949	10.389	»	11.343	1949
5.710	»	6.764	»	8.342	1949	9.322	»	10.397	»	11.344	1950
5.712	»	6.765	»	8.348	1950	9.328	1950	10.405	»	11.354	1948
5.729	»	6.767	»	8.366	1949	9.336	»	10.412	1949	11.373	1949
5.730	»	6.785	»	8.372	1950	9.345	»	10.413	1950	11.384	1947
5.733	1948	6.795	»	8.384	»	9.363	»	10.414	»	11.385	1946
5.737	1947	6.796	1949	8.412	»	9.372	»	10.422	»	11.394	1949
5.746	1950	6.814	1950	8.423	»	9.384	»	10.434	1949	11.403	1950
5.751	»	6.817	1949	8.427	1948	9.407	1945	10.443	1950	11.404	1947
5.761	»	6.824	»	8.429	1950	9.411	1950	10.458	1944	11.421	1948
5.780	»	6.826	1950	8.462	»	9.418	1949	10.460	1943	11.452	1942
5.803	»	6.839	1949	8.467	1947	9.434	»	10.461	1944	11.474	1941
5.815	1949	6.858	1950	8.468	1945	9.445	»	10.464	1950	11.481	1949
5.851	1950	6.860	1949	8.471	1948	9.455	1950	10.466	»	11.540	1948
5.853	»	6.865	»	8.512	1945	9.460	»	10.508	»	11.542	»
5.854	»	6.869	1948	8.513	1946	9.477	1946	10.529	»	11.545	1950
5.863	»	6.870	»	8.519	1950	9.478	1950	10.544	»	11.552	1949
5.873	»	6.876	1941	8.520	1949	9.479	1949	10.546	1949	11.563	1950
5.885	1948	6.879	1943	8.522	1946	9.483	1950	10.547	1950	11.596	»
5.912	1950	6.927	1950	8.564	1948	9.505	1949	10.554	»	11.597	»
5.921	»	6.933	»	8.569	1946	9.506	»	10.570	»	11.621	»
5.932	»	6.941	»	8.571	1948	9.508	1948	10.598	»	11.631	»
5.942	1949	6.990	»	8.580	1938	9.512	1949	10.605	»	11.638	»
5.954	1950	6.996	»	8.584	1950	9.515	1950	10.622	»	11.668	1947
5.974	1949	7.020	»	8.607	1949	9.517	»	10.648	»	11.669	1950
5.977	1950	7.046	1946	8.608	1947	9.523	»	10.659	1949	11.675	»
6.002	»	7.047	1947	8.609	1944	9.524	»	10.665	1950	11.683	»
6.005	1947	7.053	1950	8.612	1943	9.528	»	10.693	»	11.703	1949
6.013	1949	7.054	1949	8.614	1947	9.547	»	10.703	»	11.721	1950
6.029	1947	7.066	1950	8.624	1950	9.519	1944	10.704	1948	11.741	»
6.031	1944	7.068	1947	8.632	1949	9.563	1948	10.710	1949	11.756	1949
6.045	1947	7.069	1950	8.649	1950	9.583	1950	10.716	1950	11.757	1942
6.050	1950	7.083	»	8.652	»	9.619	»	10.718	1945	11.769	1944
6.053	1941	7.085	»	8.654	»	9.629	1941	10.719	1948	11.775	1950
6.056	1940	7.111	1949	8.656	»	9.632	1950	10.725	1950	11.785	»
6.063	1950	7.112	1950	8.660	1949	9.657	1949	10.756	1949	11.793	»
6.064	»	7.116	1949	8.703	1950	9.680	1950	10.771	1950	11.805	»
6.074	»	7.118	1950	8.716	1949	9.690	»	10.775	1949	11.825	»
6.075	»	7.143	1948	8.718	1942	9.694	»	10.786	1950	11.848	1940
6.076	1943	7.168	1949	8.755	1950	9.703	»	10.787	»	11.900	1945
6.087	1946	7.169	1942	8.763	»	9.710	»	10.789	»	11.907	1950
6.090	1950	7.172	1950	8.768	»	9.737	1948	10.801	1949	11.910	»
6.097	1949	7.173	»	8.776	1942	9.744	1949	10.804	»	11.918	»
6.114	1950	7.200	»	8.777	1941	9.748	»	10.807	»	11.926	»
6.122	»	7.210	»	8.779	1950	9.756	1950	10.816	»	11.952	1940
6.125	1941	7.225	»	8.787	»	9.760	»	10.819	1950	11.977	1949
6.145	1948	7.226	1949	8.809	»	9.762	»	10.822	1948	11.980	1950
6.151	1950	7.243	1950	8.811	»	9.763	»	10.824	1949	11.983	»
6.172	»	7.250	1949	8.832	»	9.767	»	10.844	1950	11.984	1945
6.177	»	7.286	1950	8.853	»	9.769	»	10.852	»	11.985	1939
6.206	»	7.360	1948	8.854	»	9.786	»	10.877	»		

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
11.986	1945	12.378	1948	12.658	1949	12.931	1942	13.231	1949	13.645	1950
11.987	1943	12.382	»	12.673	1950	12.946	1940	13.242	1950	13.651	»
12.006	1945	12.390	1950	12.708	»	12.948	1950	13.262	»	13.673	»
12.010	1949	12.400	»	12.713	»	12.951	»	13.277	»	13.678	»
12.016	1950	12.402	»	12.721	»	12.964	»	13.281	1949	13.681	1947
12.020	»	12.411	»	12.723	»	12.984	»	13.284	1948	13.683	1946
12.027	»	12.418	»	12.730	»	13.009	»	13.324	1950	13.697	1950
12.075	»	12.421	»	12.733	»	13.014	»	13.388	»	13.721	»
12.117	»	12.440	1949	12.737	»	13.035	1947	13.395	»	13.740	»
12.143	»	12.452	1950	12.740	1949	13.045	1950	13.402	»	13.752	»
12.151	»	12.457	»	12.748	1950	13.047	»	13.411	1948	13.764	»
12.155	»	12.460	1949	12.750	»	13.050	1949	13.426	1950	13.774	»
12.169	»	12.481	»	12.752	»	13.071	1950	13.429	»	13.779	1947
12.178	»	12.494	»	12.791	1949	13.078	»	13.436	»	13.793	1950
12.183	»	12.505	1946	12.792	1950	13.092	1949	13.438	»	13.805	1948
12.187	1949	12.518	1950	12.797	»	13.095	1948	13.441	1941	13.813	1950
12.197	1950	12.523	»	12.801	1949	13.096	1949	13.461	1948	13.838	»
12.223	1947	12.538	1949	12.820	1950	13.102	1950	13.465	1949	13.839	»
12.227	1950	12.568	1950	12.828	»	13.125	1948	13.470	1950	13.897	»
12.242	1947	12.571	1948	12.836	»	13.126	1949	13.530	1946	13.914	1947
12.244	1949	12.574	1941	12.880	»	13.131	»	13.538	1948	13.919	1950
12.263	»	12.577	1950	12.883	1949	13.142	1950	13.585	1949	13.920	1946
12.284	»	12.578	»	18.891	1950	13.150	1949	13.586	1950	13.937	1949
12.299	»	12.581	»	18.896	1949	13.195	1948	13.588	1941	13.939	1950
12.304	1950	12.611	»	12.906	1950	13.196	1949	13.590	1943	13.949	1948
12.309	»	12.612	»	12.909	»	13.197	1950	13.593	1945	13.962	»
12.327	»	12.618	1948	12.921	»	13.198	»	13.595	1947	13.963	1950
12.333	1949	12.622	1950	12.928	»	13.203	»	13.596	1941	13.979	»
12.342	»	12.643	1949	12.930	1940	13.213	1949	13.636	1950	13.994	1945
12.344	1950	12.649	1950								

Les obligations sont remboursables dans les établissements ci-après désignés:

Bureaux de la société, 20, rue de La Baume, Paris (8e);
Au siège de la Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris, et dans tous ses guichets permanents;
A la Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts, à Nancy, Paris, et à ses agences;
A la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris, et à ses agences;
A la Sté Gle de crédit industriel et commercial, à Paris, et agences;
A la Banque de Bruxelles, à Bruxelles, et à ses agences;
A la Banque de la Société générale de Belgique, à Bruxelles, et à ses agences;
Chez MM. F.-M. Philippson et Ce, à Bruxelles;
Chez MM. Nagelmackers fils et Ce, à Liége, et à leurs agences;
A la Banque Dubois, à Liége.

Les obligations cessent de porter intérêts à partir du jour fixé pour leur remboursement.
Le montant des coupons indûment détachés sera déduit du montant de l'obligation lors du remboursement de celle-ci.

Société anonyme des hauts fourneaux de la Chiers;
Le président du conseil d'administration,
P. MORARD.

SOCIETE SAINT-RAPHAEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 8, RUE DU PARC-ROYAL, PARIS (3e)
R. C.: Seine no 89038.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 400 obligations 3 3/4 0/0 1945 dont le cinquième amortissement est prévu pour le 1er juillet 1950.
En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en mai 1950.

Liste de rappel des séries comprenant des obligations 3 3/4 0/0 1945 sorties en 1946 et non encore remboursées.

2.331 à 340 — 2.521 à 530 — 2.661 à 670 — 2.681 — 2.684 à 690 — 5.501 à 510 — 5.751 à 760 — 5.861 à 870 — 5.921 à 930 — 6.691 à 700 — 7.131 à 140 — 7.251 à 260 — 7.271 à 280 — 7.731 à 740 — 8.431 à 440 — 9.401 à 410 — 9.501 à 510 — 9.531 à 540 — 9.561 à 570 — 9.701 à 710.

GALERIES MODERNES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 66, RUE DES ARCHIVES, PARIS (3e)
Registre du commerce: Seine 9135.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 de 5.000 F.

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres à amortir au 1er juillet 1950.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1947 à 1949 ont été couverts par rachats en Bourse.

DOCKS DE L'UNION FRANCAISE

CAPITAL: 90 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 65, AVENUE PASTEUR, TROYES (AUBE)
R. C.: Troyes no 3038.

Obligations 6 0/0 1948.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de cet emprunt, a racheté en Bourse les 70 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 15 août 1950.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort cette année.

Le précédent amortissement, qui était le premier, a été également réalisé par rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS C. MICHEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.800.000 F
SIÈGE SOCIAL: LA MADELEINE-BARBERAZ (SAVOIE)
R. C.: Chambéry no 10959 B.

Obligations 4 1/2 0/0 1944 de 1.000 et 5.000 F

Liste par ordre numérique des 76 obligations 4 1/2 0/0 1944 sorties au tirage d'amortissement du 15 mai 1950 et remboursables à 1.000 et 5.000 F à partir du 1er août 1950.

5 obligations de 1.000 F.

159/5 160/1 160/2 160/3 165/3.

11 obligations de 5.000 F.

39 à 48 — 143.

Titres du précédent tirage restant à rembourser.

159/4	163/2	166/5	168/1	170/3.					
5	28	67	89	102	103	128	141	149.	

Compagnie du Chemin de Fer Franco-Ethiopien de Djibouti à Addis-Abeba

Emission de 151.775 obligations 3 1/2 0/0 de 400 F jouissant de la garantie de l'Etat français (loi du 3 avril 1909) sur lesquelles 8.554 obligations ne sont pas créées.

En application du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 et de l'arrêté du 6 décembre 1948, le tirage du 15 novembre 1949 n'a pas eu lieu et s'est effectué le 15 mai 1950 à la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, à Paris.

Liste récapitulative des 870 obligations amorties à ce tirage (37e) remboursables à partir du 15 juin 1950 ainsi que des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

7	50-1	11.260	50-1	21.987	50-1	30.493	50-1
348	50-1	11.610	47-2	21.988	48-2	30.523	50-1
360	50-1	11.656	50-1	22.005	50-1	30.613	50-1
671	50-1	11.705	50-1	22.184	50-1	30.968	47-2
1.087	50-1	11.736	42-2	22.188	50-1	31.483	50-1
1.224	50-1	11.826	47-2	22.221	47-2	31.577	50-1
1.229	50-1	11.882	50-1	22.237	47-2	32.069	50-1
1.309	50-1	12.004	50-1	22.267	50-1	32.280	50-1
1.675	50-1	12.324	48-2	22.358	50-1	32.329	50-1
1.705	50-1	12.561	50-1	22.451	50-1	32.863	50-1
1.760	50-1	12.643	50-1	22.496	48-2	32.873	50-1
1.839	50-1	12.675	50-1	22.557	44-2	32.975	50-1
2.108	44-2	12.714	50-1	22.612	50-1	33.148	50-1
2.545	50-1	12.784	46-2	22.727	50-1	33.213	50-1
2.591	50-1	13.285	50-1	22.780	50-1	33.633	50-1
2.685	48-2	13.298	50-1	23.116	50-1	33.652	50-1
2.946	45-2	13.572	50-1	23.137	47-2	33.899	50-1
3.409	50-1	13.624	50-1	23.207	50-1	33.944	50-1
3.418	50-1	13.778	48-2	23.226	50-1	34.162	50-1
3.436	50-1	13.791	50-1	23.291	46-2	34.381	50-1
3.582	50-1	14.298	50-1	23.376	50-1	34.407	50-1
3.670	50-1	14.437	50-1	23.394	50-1	34.552	48-2
3.690	50-1	14.646	50-1	23.451	50-1	34.605	50-1
3.702	50-1	14.801	50-1	23.574	50-1	34.888	48-2
3.762	50-1	14.984	50-1	23.615	50-1	34.902	50-1
3.808	50-1	15.246	50-1	23.830	45-2	34.966	43-2
3.965	47-2	15.377	50-1	23.975	47-2	35.126	50-1
4.008	50-1	15.427	50-1	24.191	46-2	35.186	50-1
4.078	50-1	15.484	50-1	24.289	48-2	35.233	50-1
4.091	50-1	15.637	50-1	24.393	45-2	35.384	50-1
4.274	48-2	15.776	50-1	24.728	48-2	35.423	50-1
4.277	46-2	15.996	50-1	24.785	45-2	35.479	48-2
4.357	48-2	16.043	45-2	24.792	44-2	35.508	50-1
4.518	47-2	16.066	50-1	24.923	48-2	35.576	50-1
4.783	50-1	16.125	50-1	24.994	50-1	35.606	50-1
4.787	50-1	16.126	50-1	25.187	48-2	35.712	50-1
4.876	50-1	16.198	50-1	25.535	50-1	35.869	47-2
4.959	50-1	16.442	48-2	25.665	48-2	35.830	42-2
5.054	50-1	16.451	50-1	25.822	50-1	35.933	50-1
5.096	50-1	16.519	50-1	26.031	45-2	35.986	50-1
5.117	50-1	17.139	50-1	26.089	48-2	36.278	50-1
5.296	50-1	17.581	50-1	26.119	50-1	36.381	46-2
5.304	50-1	17.694	47-2	26.125	47-2	36.382	50-1
5.441	50-1	17.731	50-1	26.205	50-1	36.573	47-2
5.872	50-1	17.795	48-2	26.242	48-2	36.702	41-2
6.074	50-1	17.884	50-1	26.461	50-1	36.708	48-2
6.103	50-1	17.941	47-2	26.603	50-1	36.727	50-1
6.258	50-1	18.113	46-2	26.838	48-2	36.871	50-1
6.678	47-2	18.139	48-2	27.007	50-1	36.964	46-2
6.707	50-1	18.140	50-1	27.046	48-2	37.001	48-2
6.835	50-1	18.392	50-1	27.081	50-1	37.187	50-1
7.143	40-2	18.585	43-2	27.108	50-1	37.235	48-2
7.400	50-1	18.589	50-1	27.114	44-2	37.296	48-2
7.920	46-2	18.703	50-1	27.204	44-2	37.498	50-1
7.921	47-2	18.841	50-1	27.475	50-1	37.562	50-1
7.924	50-1	18.930	50-1	27.626	50-1	37.678	50-1
8.190	50-1	18.958	50-1	27.742	42-2	37.820	50-1
8.191	47-2	19.001	50-1	28.071	50-1	37.864	48-2
8.419	50-1	19.585	50-1	28.258	50-1	37.866	46-2
8.633	50-1	19.778	47-2	28.302	46-2	37.906	50-1
8.671	50-1	19.791	50-1	28.322	47-2	38.058	50-1
8.725	46-2	20.060	50-1	28.395	42-2	38.756	50-1
8.850	50-1	20.072	50-1	28.864	50-1	38.903	50-1
9.035	50-1	20.329	50-1	28.877	50-1	38.989	50-1
9.380	50-1	20.583	50-1	28.907	50-1	38.991	50-1
9.736	50-1	20.644	37-2	29.056	47-2	39.044	50-1
9.825	50-1	20.827	50-1	29.099	50-1	39.053	50-1
9.996	50-1	20.908	50-1	29.135	50-1	39.075	50-1
10.167	48-2	20.980	46-2	29.217	47-2	39.552	50-1
10.339	50-1	20.987	47-2	29.279	48-2	39.677	50-1
10.393	50-1	21.026	41-2	29.527	40-2	39.702	50-1
10.452	48-2	21.028	42-2	29.528	47-2	39.706	50-1
10.520	50-1	21.033	50-1	29.586	50-1	39.842	50-1
10.545	50-1	21.110	50-1	29.745	48-2	40.319	50-1
10.565	50-1	21.244	50-1	29.870	50-1	40.340	50-1
10.629	50-1	21.293	48-2	29.964	50-1	40.342	50-1
10.865	39-2	21.304	50-1	30.139	50-1	40.350	50-1
10.884	48-2	21.443	50-1	30.149	50-1	40.382	46-2
10.890	50-1	21.461	50-1	30.178	50-1	40.444	50-1
10.927	50-1	21.677	48-2	30.313	50-1	40.555	50-1
11.062	48-2	21.921	50-1	30.347	50-1	40.580	48-2
						40.584	46-2

50.618	50-1	62.756	48-2	74.500	50-1	83.864	50-1
50.886	50-1	62.782	41-2	74.636	39-2	83.901	46-2
50.922	47-2	62.946	50-1	74.694	45-2	83.934	50-1
50.929	50-1	62.981	46-2	74.706	50-1	84.167	50-1
50.992	50-1	63.313	50-1	74.792	48-2	84.440	50-1
51.059	48-2	63.856	50-1	74.795	50-1	84.450	50-1
51.165	50-1	63.880	50-1	74.987	50-1	84.614	50-1
51.270	48-2	64.806	50-1	75.055	50-1	84.671	50-1
51.337	50-1	65.136	50-1	75.498	50-1	84.806	50-1
51.399	48-2	65.169	50-1	75.522	50-1	84.873	50-1
51.463	41-2	65.515	50-1	75.860	48-2	84.890	50-1
51.470	45-2	65.516	50-1	75.870	43-2	84.895	50-1
51.632	50-1	65.760	47-2	75.952	50-1	85.042	48-2
51.684	48-2	65.776	50-1	75.968	50-1	85.043	47-2
51.794	50-1	65.809	44-2	76.001	50-1	85.015	50-1
51.849	47-2	65.820	50-1	76.259	50-1	85.064	50-1
51.912	47-2	66.160	50-1	76.436	50-1	85.136	48-2
51.972	50-1	66.242	50-1	76.445	48-2	85.309	44-2
51.994	48-2	66.286	50-1	76.455	48-2	85.481	50-1
52.067	50-1	66.393	47-2	76.470	48-2	85.502	50-1
52.147	50-1	66.465	50-1	76.499	48-2	85.538	44-2
52.227	50-1	66.583	48-2	76.581	50-1	85.613	48-2
52.244	50-1	66.586	50-1	76.596	50-1	85.621	50-1
52.287	40-2	66.608	50-1	76.699	50-1	85.735	50-1
52.291	48-2	66.699	47-2	76.704	46-2	85.850	50-1
52.294	48-2	66.708	45-2	76.782	50-1	86.018	50-1
52.443	50-1	66.907	42-2	77.008	50-1	86.035	50-1
52.504	50-1	67.117	50-1	77.117	47-2	86.151	48-2
52.671	50-1	67.181	50-1	77.149	48-2	86.166	50-1
52.678	48-2	67.337	46-2	77.184	46-2	86.276	50-1
53.181	50-1	67.555	50-1	77.223	50-1	86.341	50-1
53.535	50-1	67.924	50-1	77.271	50-1	86.385	50-1
53.548	50-1	67.993	50-1	77.323	50-1	86.827	46-2
53.659	44-2	68.041	50-1	77.445	48-2	87.039	50-1
53.666	48-2	68.148	50-1	77.476	50-1	87.088	50-1
53.800	48-2	68.221	50-1	77.587	50-1	87.089	48-2
53.834	50-1	68.229	50-1	77.600	48-2	87.122	48-2
53.873	48-2	68.518	47-2	77.621	50-1	87.128	48-2
54.240	47-2	68.570	48-2	77.712	50-1	87.314	50-1
54.398	50-1	68.588	50-1	77.727	48-2	87.365	50-1
54.566	46-2	68.654	48-2	77.812	50-1	87.373	48-2
54.587	50-1	68.707	47-2	77.990	50-1	87.500	50-1
54.832	50-1	68.759	50-1	78.180	42-2	87.505	50-1
54.979	50-1	68.783	50-1	78.417	50-1	87.513	48-2
55.093	50-1	68.800	50-1	78.798	50-1	87.523	50-1
55.099	50-1	69.089	50-1	78.871	48-2	87.556	50-1
55.118	48-2	69.112	48-2	78.875	50-1	87.602	50-1
55.221	50-1	69.318	48-2	78.955	50-1	87.747	50-1
55.532	50-1	69.326	48-2	78.995	46-2	87.836	45-2
55.538	50-1	69.345	50-1	79.042	43-2	87.943	50-1
55.597	40-2	69.400	45-2	79.050	48-2	88.040	47-2
55.598	44-2	69.508	50-1	79.137	47-2	88.092	50-1
55.600	47-2	69.555	50-1	79.213	38-2	88.139	39-2
56.095	50-1	69.701	50-1	79.224	50-1	88.254	48-2
56.201	43-2	69.778	50-1	79.430	50-1	88.273	47-2
56.756	47-2	69.784	50-1	79.481	50-1	88.396	47-2
56.913	50-1	69.958	50-1	79.534	50-1	88.409	50-1
56.926	50-1	69.967	47-2	79.695	46-2	88.586	47-2
56.934	47-2	70.046	50-1	79.876	50-1	88.732	48-2
56.940	50-1	70.038	50-1	80.135	50-1	88.788	50-1
57.192	45-2	70.489	50-1	80.409	50-1	88.832	50-1
57.391	50-1	70.521	50-1	80.572	50-1	88.977	48-2
57.423	50-1	70.586	47-2	80.613	48-2	88.989	46-2
57.649	50-1	70.773	50-1	80.815	45-2	89.319	50-1
57.692	50-1	70.852	50-1	80.843	47-2	89.360	50-1
57.902	50-1	71.004	46-2	80.884	48-2	89.376	48-2
57.920	50-1	71.016	45-2	80.956	45-2	89.399	46-2
57.965	50-1	71.017	43-2	81.090	50-1	89.403	41-2
58.267	50-1	71.169	50-1	81.351	47-2	89.438	50-1
58.418	50-1	71.209	50-1	81.462	50-1	89.492	50-1
58.564	46-2	71.278	50-1	81.548	50-1	89.515	50-1
58.812	50-1	71.342	24-2	81.585	50-1	89.592	50-1
59.051	47-2	71.348	44-2	81.642	50-1	89.593	50-1
59.063	48-2	71.536	50-1	81.655	47-2	89.620	48-2
59.109	48-2	71.827	50-1	81.768	50-1	89.626	48-2
59.209	47-2	71.976	50-1	81.819	50-1	89.731	48-2
59.302	50-1	72.072	50-1	81.909	45-2	89.753	50-1
59.311	48-2	72.375	48-2	81.983	48-2	89.795	48-2
59.391	50-1	72.433	50-1	82.015	48-2	89.910	50-1
59.894	50-1	72.582	50-1	82.310	50-1	90.112	50-1
59.980	50-1	72.614	50-1	82.336	47-2	90.511	50-1
60.057	50-1	72.857	50-1	82.353	44-2	90.598	50-1
60.090	48-2	72.871	47-2	82.487	50-1	90.734	50-1
60.242	47-2	72.884	50-1	82.588	50-1	90.985	48-2
60.247	50-1	73.073	50-1	82.855	50-1	90.991	50-1
60.661	50-1	73.177	44-2	82.903	47-2	91.416	50-1
60.873	47-2	73.367	42-2	83.031	47-2	91.465	50-1
60.918	48-2	73.375	48-2	83.035	50-1	91.468	50-1
61.107	50-1	73.376	45-2	83.051	47-2	91.471	47-2
61.215	50-1	73.390	50-1	83.190	45-2	91.510	50-1
61.320	48-2	73.530	50-1	83.230	50-1	91.764	47-2
61.465	48-2	73.562	46-2	83.446	47-2	91.765	47-2
61.493	48-2	73.653	48-2	83.469	50-1	91.820	48-2
61.505	50-1	73.654	48-2	83.622	50-1	91.823	50-1
61.967	44-2	73.732	50-1	83.645	50-1	91.828	50-1
62.354	50-1	73.946	44-2	83.650	47-2	91.899	46-2
62.412	50-1	74.063	50-1	83.730	50-1	92.040	50-1
62.424	42-2	74.242	50-1	83.769	50-1	92.066	48-2
62.530	50-1	74.352	50-1	83.777	50-1	92.104	48-2
62.534	50-1	74.432	50-1	83.800	48-2	92.105	45-2
62.706	50-1						

92.272	48-2		
92.392	50-1		
92.423	48-2		
92.638	48-2		
92.657	45-2		
92.732	48-2		
92.853	50-1		
92.935	50-1		
93.138	46-2		
93.183	50-1		
93.551	50-1		
93.568	50-1		
93.704	50-1		
93.708	50-1		
93.804	50-1		
93.901	50-1		
93.925	50-1		
94.329	50-1		
94.383	50-1		
94.580	50-1		
94.583	50-1		
94.701	50-1		
94.817	50-1		
94.825	50-1		
94.849	44-2		
95.213	50-1		
95.227	48-2		
95.460	50-1		
95.462	47-2		
95.683	50-1		
95.727	50-1		
95.777	50-1		
95.862	48-2		
95.919	50-1		
95.920	50-1		
95.951	50-1		
96.061	50-1		
96.285	50-1		
96.518	50-1		
96.619	50-1		
96.950	50-1		
97.398	50-1		
97.602	50-1		
97.605	50-1		
98.004	50-1		
98.217	50-1		
98.756	50-1		
99.196	50-1		
99.385	50-1		
99.552	50-1		
99.801	50-1		
100.353	46-2		
100.372	46-2		
100.416	48-2		
100.476	48-2		
100.488	50-1		
100.577	50-1		
100.583	50-1		
100.989	50-1		
101.200	50-1		
101.352	50-1		
101.521	50-1		
101.570	50-1		
101.753	50-1		
101.792	50-1		
101.875	50-1		
101.943	50-1		
102.068	50-1		
102.149	38-2		
102.163	48-2		
102.225	47-2		
102.328	50-1		
102.398	50-1		
102.630	50-1		
102.764	50-1		
102.972	48-2		
103.059	50-1		
103.132	50-1		
103.362	45-2		
103.431	48-2		
103.475	50-1		
103.483	50-1		
103.565	43-2		
103.682	50-1		
103.711	50-1		
103.772	47-2		
103.938	50-1		
104.009	47-2		
104.033	50-1		
104.491	50-1		
104.574	50-1		
104.776	50-1		
105.284	50-1		
105.453	47-2		
105.527	50-1		
105.560	50-1		
105.758	50-1		
105.884	50-1		
106.032	50-1		
106.151	47-2		

106.226	50-1	114.208	50-1	119.378	50-1	124.620	50-1	133.550	50-1
106.252	48-2	114.238	44-2	119.413	50-1	124.801	50-1	133.586	50-1
106.358	50-1	114.244	46-2	119.457	50-1	125.080	50-1	133.893	50-1
106.703	50-1	114.392	50-1	119.460	32-2	125.208	50-1	134.257	50-1
106.735	45-2	114.494	42-2	119.585	50-1	125.242	50-1	134.301	50-1
106.862	47-2	114.497	46-2	119.677	50-1	125.454	50-1	134.647	50-1
106.975	50-1	114.642	50-1	119.699	50-1	125.597	50-1	134.662	50-1
107.019	50-1	114.801	50-1	119.776	48-2	125.857	50-1	134.728	50-1
107.161	50-1	114.879	50-1	119.857	48-2	125.869	50-1	134.772	50-1
107.212	50-1	114.991	46-2	119.916	30-2	125.893	50-1	135.048	50-1
107.239	45-2	114.995	50-1	119.957	48-2	126.185	50-1	135.104	50-1
107.265	50-1	115.141	50-1	119.992	50-1	126.270	50-1	135.120	50-1
107.567	50-1	115.227	45-2	120.051	50-1	126.344	50-1	135.186	50-1
107.642	50-1	115.337	48-2	120.088	50-1	126.593	50-1	135.250	47-2
107.671	48-2	115.420	50-1	120.233	50-1	126.643	50-1	135.353	48-2
107.774	50-1	115.434	48-2	120.273	48-2	126.732	50-1	136.147	50-1
107.942	50-1	115.540	45-2	120.298	44-2	126.831	50-1	136.226	50-1
108.263	44-2	115.549	50-1	120.315	50-1	127.246	50-1	136.765	50-1
108.341	50-1	115.575	45-2	120.401	50-1	127.248	50-1	137.257	50-1
108.651	50-1	115.769	50-1	120.474	48-2	127.329	50-1	137.337	50-1
109.169	41-2	115.808	50-1	120.524	50-1	127.416	50-1	137.363	48-2
109.188	50-1	115.822	50-1	120.589	44-2	127.662	50-1	137.403	50-1
109.354	50-1	115.992	50-1	120.639	48-2	127.685	50-1	137.445	50-1
109.568	50-1	116.070	50-1	120.710	50-1	127.732	50-1	137.570	50-1
109.574	47-2	116.214	50-1	120.816	48-2	127.804	50-1	137.753	46-2
109.667	50-1	116.264	47-2	120.860	46-2	127.932	50-1	138.067	50-1
110.716	48-2	116.281	50-1	120.928	50-1	128.001	50-1	138.123	50-1
110.725	50-1	116.318	50-1	120.978	48-2	128.230	50-1	138.400	50-1
110.755	50-1	116.327	50-1	120.985	47-2	128.173	50-1	138.497	46-2
110.948	50-1	116.804	50-1	121.036	50-1	128.725	50-1	138.662	50-1
111.056	50-1	116.842	50-1	121.067	50-1	128.822	50-1	138.852	50-1
111.103	50-1	116.869	48-2	121.354	48-2	128.940	50-1	138.905	50-1
111.182	50-1	116.946	50-1	121.362	50-1	129.120	50-1	138.965	50-1
111.323	50-1	116.981	47-2	121.453	50-1	129.578	50-1	139.256	50-1
111.596	48-2	117.014	48-2	121.523	48-2	129.814	50-1	139.661	50-1
111.564	50-1	117.139	50-1	121.526	45-2	129.907	50-1	139.690	50-1
111.672	50-1	117.180	50-1	121.673	50-1	129.979	50-1	139.693	50-1
111.731	50-1	117.183	44-2	121.728	46-2	130.971	50-1	139.703	50-1
111.735	50-1	117.186	47-2	121.757	48-2	131.164	50-1	140.215	50-1
111.814	50-1	117.187	50-1	121.923	48-2	131.169	50-1	140.225	50-1
111.876	50-1	117.221	47-2	122.144	50-1	131.473	50-1	140.395	50-1
111.896	50-1	117.236	46-2	122.290	50-1	131.512	50-1	140.892	50-1
111.940	50-1	117.241	48-2	122.363	48-2	131.798	50-1	140.915	48-2
111.968	50-1	117.303	50-1	122.648	50-1	131.979	50-1	141.094	50-1
112.013	50-1	117.308	50-1	122.784	42-2	132.040	50-1	141.438	50-1
112.438	50-1	117.385	50-1	122.877	50-1	132.104	50-1	141.509	50-1
112.461	48-2	117.548	50-1	122.979	50-1	132.221	50-1	141.571	48-2
112.638	50-1	117.614	50-1	123.017	50-1	132.261	50-1	141.592	50-1
112.695	47-2	117.628	45-2	123.047	50-1	132.349	50-1	141.632	50-1
112.830	47-2	117.860	47-2	123.066	50-1	132.559	50-1	141.681	47-2
112.860	48-2	118.049	50-1	123.090	50-1	132.761	50-1	141.705	50-1
112.979	50-1	118.055	50-1	123.251	50-1	132.843	50-1	141.972	48-2
113.065	50-1	118.373	47-2	123.505	50-1	132.865	50-1	142.044	50-1
113.257	50-1	118.464	50-1	123.860	50-1	132.881	50-1	142.217	50-1
113.315	48-2	118.466	46-2	124.056	50-1	132.917	50-1	142.301	47-2
113.456	50-1	118.878	50-1	124.069	50-1	133.010	50-1	142.573	50-1
113.722	50-1	119.137	50-1	124.382	50-1	133.057	50-1	142.578	50-1
113.778	48-2	119.368	50-1	124.609	50-1	133.326	50-1	142.999	50-1

Les numéros ci-dessous font partie des 8.554 obligations non émises sorties au tirage du 15 mai 1950.

143.655	50-1	145.213	50-1	147.086	50-1	148.803	50-1	150.524	50-1
143.682	50-1	145.486	50-1	147.298	50-1	148.983	50-1	150.656	50-1
144.142	50-1	145.547	50-1	147.304	50-1	149.030	50-1	150.812	50-1
144.457	50-1	146.090	50-1	147.842	50-1	149.103	50-1	150.888	50-1
144.494	50-1	146.145	50-1	147.854	50-1	149.334	50-1	150.938	50-1
144.511	50-1	146.185	50-1	148.145	50-1	149.441	50-1	151.199	50-1
144.742	50-1	146.327	50-1	148.451	50-1	149.526	50-1	151.358	50-1
144.792	50-1	146.434	50-1	148.507	50-1	149.908	50-1	151.385	50-1
145.000	50-1	146.587	50-1	148.568	50-1	150.102	50-1	151.419	50-1
145.020	50-1	146.638	50-1	148.653	50-1	150.115	50-1	151.619	50-1
145.075	50-1	146.810	50-1	148.714	50-1	150.380	50-1	151.621	50-1

TISSAGES de SOIERIES REUNIS de PARIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 24, RUE DE LA BANQUE ET 5, PLACE DE LA BOURSE, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 301608 B.

Obligations 5 3/4 0/0 1948 *de* 5.000 *F.*

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté, en Bourse, la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er juillet 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis au tirage antérieur et non encore présentés au remboursement.

4.559 à 4.573 — 4.589 (année de remboursement: 1949).

Compagnie des Tramways Electriques de Saint-Etienne

(EN LIQUIDATION)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 156, RUE DE L'UNIVERSITÉ, PARIS

Obligations 1906.

Numéros des 10 (dix) obligations sorties au tirage du 8 juin 1950 remboursables au taux de 454 F (quatre cent quatre-vingt-quatorze francs) à partir du 1er juillet 1950 et de celles restant à rembourser sur les tirages antérieurs.

NUMÉROS des obligations.	DATES des tirages.	NUMÉROS des obligations.	DATES des tirages.	NUMÉROS des obligations.	DATES des tirages.
2	1950	764	1946	1.128	1942
141	1950	769	1945	1.148	1947
168	1948	851	1950	1.196	1948
169	1950	867	1950	1.231	1946
374	1946	917	1944	1.246	1950
503	1947	950	1948	1.312	1947
514	1950	958	1948	1.502	1950
556	1946	961	1947	1.624	1950
561	1948	1.072	1950	1.652	1948

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 1/4 0/0 1931

DE LA

société Nord-Lumière (Le Triphasé).

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Amortissement 1950.

1° **1.353 obligations rachetées et amorties;**

2° **Liste numérique:** *a*) **des 506 obligations sorties au tirage du 9 juin 1950, formant le complément de l'amortissement, remboursables à partir du 15 juillet 1950 avec le coupon du 15 janvier 1951 attaché à 997 F** comportant, outre le capital net de l'obligation (996,40 F), la fraction de franc reportée des coupons nos 37 et 38 mis en payement le 15 janvier 1950 soit 0,10 F, le tout arrondi au franc supérieur; *b*) **des obligations amorties aux tirages antérieurs et restant à présenter au remboursement.**

NOTA. — Les obligations sorties aux tirages pour amortissements des années 1944, 1945, 1946 et 1947 doivent être présentées avec le coupon du 15 juillet de l'année considérée, attaché.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
231 à 240	50	20.739 et 740	50	35.471 à 480	50
401 à 410	50	20.965 à 969	50	35.641 à 650	50
938 à 940	50	21.041 à 044	50	35.691 à 700	50
3.164 à 170	50	21.121 à 124	47	36.681 à 690	50
3.681 à 690	50	21.830	47	38.061 à 070	50
4.187	47	23.301 à 308	44	39.481 à 490	50
4.681 à 690	50	25.103 à 107	46	39.571 à 580	50
6.891 à 894	46	25.211 à 213	44	40.041 à 046	50
7.061 à 070	50	25.421 à 430	45	40.151 à 160	50
7.121 à 130	50	25.511 à 520	50	40.491 à 500	50
7.901 à 910	50	26.051 et 052	47	40.905 à 910	47
8.141 à 150	50	26.055	47	41.741 et 742	46
8.371 à 380	50	26.731 à 740	50	41.851 à 860	50
8.481 à 490	50	27.651 et 652	46	43.302 à 306	46
8.811 à 820	50	27.811	47	43.633	44
9.361 à 370	50	28.209	46	43.683 à 687	47
11.141	46	28.535 à 537	50	45.751	46
11.818 à 820	47	29.791	50	45.766 à 768	50
12.291 à 300	50	30.425 et 426	47	45.811	46
13.271 à 275	50	30.591 à 600	50	46.051 à 060	50
13.821 et 822	50	31.902	46	49.141 à 150	50
13.825 à 830	50	31.412 à 417	50	49.321 à 330	50
14.386 à 388	47	31.711 à 720	50	49.331 à 340	50
15.421 à 429	46	31.972 à 980	50	49.351 à 360	50
15.681 à 690	50	32.176	45	49.421 à 430	50
15.701 à 710	50	32.911 et 912	50	49.591 à 600	50
15.741 à 748	47	33.372 à 380	50	49.921 à 930	50
18.171 à 180	50	33.611 à 620	50	49.931 à 940	50
18.481 à 490	50	33.771 à 780	50		
20.731 à 737	50	34.571 à 580	50		

MINES DE FER DE SAINT-PIERREMONT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : MANCIEULLES (MEURTHE-ET-MOSELLE)
R. C. : Briey B 298.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 160 obligations 4 0/0 1945 dont le cinquième amortissement est prévu pour le 15 juillet 1950.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en juin 1950.

Liste de rappel des séries comprenant des obligations 4 0/0 1945 sorties en 1946 et non encore remboursées.

7.071 à 7.080 — 7.991 à 8.000.

AVIS DIVERS

Det Norske Nitridaktieselskap (D. N. N.)

MM. les actionnaires de la Société norvégienne Det Norske Nitridaktieselskap (D.N.N.), dont les actions — faute d'un enregistrement en Norvège avant le 29 septembre 1949 — ont été réquisitionnées, puis annulées par le Gouvernement norvégien, en vertu du décret royal du 5 septembre 1945, sont avisés que la Société D. N. N. leur offre jusqu'au 15 août 1950 la possibilité d'être gratuitement remis en possession de leurs titres.

Ils voudront bien adresser leurs actions, par l'intermédiaire d'un organisme agréé par l'office des changes, directement à la Société D.N.N., Solligaten 1, Oslo, le plus rapidement possible, pour l'exécution de cette disposition.

Passé ce délai, qui a un caractère impératif, aucune attribution ne sera plus possible.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de tirage de l'emprunt de l'Afrique occidentale française 6,50 0/0 1924, à effectuer le mardi 8 août 1950, à neuf heures quinze, à la Banque de l'Afrique occidentale française, 9, avenue de Messine, à Paris.

Avis de tirage de l'emprunt de l'Afrique équatoriale française 4 0/0 1930, à effectuer le mardi 22 août 1950, à neuf heures quinze, à la Banque de l'Afrique occidentale, 9, avenue de Messine, à Paris.

Avis de tirage de l'emprunt de l'Afrique occidentale française 3 0/0 1903 — 1907 — 1910, à effectuer au Comptoir national d'escompte, 14, rue Bergère, à Paris, le mercredi 30 août 1950, à partir de neuf heures.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme Colette Rottembourg, épouse de M. Gilbert-Armand Triffoz, demeurant à Paris (16e), 3, rue de la Muette, née à Pornichet (Loire-Inférieure) le 7 septembre 1918, dépose auprès du garde des sceaux une requête afin d'être autorisée à substituer à son patronyme de jeune fille Rottembourg celui de Roncey.

M. Motschan (Léon), né le 19 juin 1900 à Saint-Pétersbourg (Russie), domicilié à Paris, rue de Champagny, n° 5, exerçant la profession d'industriel, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Didier-Jean-Loup-Edmond, né à Paris (16e) le 17 septembre 1931 et Jean-Loup-Lauris, né à Paris (16e) le 24 janvier 1933, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique de Motschan celui de Motchane, nom consacré par l'usage général et notamment dans les milieux scientifiques et industriels.

M. Kolozeski (Eugène), né le 16 septembre 1923 à Metz, Français de naissance, demeurant à Firminy (Loire), 9, rue Victor-Hugo, sollicite du garde des sceaux l'autorisation de changer son nom en celui de Deroux (Eugène).

M. Jacques-Lucien Nathan, dessinateur, né à Paris le 26 mars 1910, demeurant à Paris, 41, boulevard Exelmans, adresse une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Brunel.

M. Charles Salomon, exportateur, né à Marengo (Alger le 12 mars 1906, demeurant à Alger, 2, rue Rigodit, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de ses enfants mineurs : Charles Salomon, né à Alger le 6 mai 1933; Lyse Salomon, née à Alger le 7 mars 1943; Catherine-Claude Salomon, née à Alger le 25 novembre 1949, dépose requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'être autorisé à s'appeler désormais Scherle (Charles), nom patronymique de sa bisaïeule paternelle.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

25 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Die. **Association familiale intercommunale de la Haute-Roanne,** à Saint-Nazaire-le-Désert. But : étude et défense des intérêts moraux et matériels des familles. Siège social : mairie de Saint-Nazaire-le-Désert.

25 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Union nationale des associations de parents d'élèves des centres d'apprentissage publics.** But : veiller à la défense des intérêts matériels et moraux des apprentis; coordonner l'action des diverses associations et assurer leur représentation auprès des pouvoirs publics. Siège social : 8 *bis*, rue Campagne-Première, Paris.

26 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association France-Albanie.** But : développer et resserrer les relations culturelles, artistiques et économiques existant entre la France et la république populaire d'Albanie; établir entre les deux pays des liens directs rapprochant leurs peuples dans l'intérêt de la paix, en les faisant mieux se connaître. Siège social : 9-11, quai Voltaire, Paris.

30 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des anciens déportés du camp de Sachsenhausen et de ses commandos.** But : cultiver les liens d'amitié et de solidarité entre ses membres; honorer la mémoire des morts du camp; aider matériellement et moralement les camarades rapatriés malades et les familles des disparus; unir les efforts de ses membres pour lutter contre toutes les formes du régime concentrationnaire. Siège social : 48, rue de Passy, Paris.

30 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Perpignan. **Association locale du mouvement national d'épargne de Caudies-de-Fenouillèdes.** But : défense et développement de l'épargne. Siège social : mairie de Caudies-de-Fenouillèdes.

1er juin 1950. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Club des loisirs mer et montagne.** But : mettre les vacances à la portée de tous; favoriser le tourisme. Siège social : 66, rue Joseph-Bosco, Constantine.

2 juin 1950. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres **Union grossiste du Centre Ouest.** But : obtenir en faveur de ses adhérents les meilleures conditions des fournisseurs de l'épicerie en gros et réaliser des achats globaux aux conditions les plus favorables. Siège social : chambre de commerce de Niort.

2 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Association locale du mouvement national d'épargne de Lédignan.** But : défense et développement de l'épargne. Siège social : mairie de Lédignan.

2 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Association locale du mouvement national d'épargne de Vézénobres.** But : défense et développement de l'épargne. Siège social : mairie de Vézénobres.

2 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. **Association locale du mouvement national d'épargne de l'Isle-sur-Serein.** But : défense et développement de l'épargne. Siège social : mairie de l'Isle-sur-Serein.

2 juin 1950. Déclaration à la préfecture du Var. **Association locale du mouvement national d'épargne de Comps-sur-Artuby.** But : défense et développement de l'épargne. Siège social : mairie de Comps-sur-Artuby.

3 juin 1950. Déclaration à la préfecture du Cher. **Association locale du mouvement national d'épargne de Marseilles-les-Aubigny.** But : défense et développement de l'épargne. Siège social : mairie de Marseilles-les-Aubigny.

3 juin 1950. Déclaration à la préfecture d'Auch. **Foyer rural de Moncorneil-Grazan.** But : éducatif et récréatif de la jeunesse rurale. Siège social : mairie de Moncorneil-Grazan.

3 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Harmonie **L'Indépendante.** But : éducation populaire; enseignement public et gratuit, individuel et collectif de la musique. Siège social : salle Lebas (Georges), rue Nationale, Aix-Noulette.

5 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Comité des fêtes de Labastide-de-Bousignac.** But : organisation des diverses fêtes qui pourront avoir lieu dans la commune. Siège social : mairie de Labastide-de-Bousignac.

5 juin 1950. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Association régionale des donneurs de sang du Tarn.** But: réunir tous les donneurs de sang de la région. Siège social: mairie d'Albi.

5 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **La Nesloise.** But: pratiquer l'étude des tambours et clairons. Siège social: 10, rue Gaillarde, à Nesle.

6 juin 1950. Déclaration à la préfecture de Mayenne. **Association départementale des pupilles de l'école publique.** But: assistance matérielle et morale aux enfants qui fréquentent les établissements publics. Siège social: inspection académique, Laval.

6 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Cartel des associations issues des deux guerres et des théâtres extérieurs d'opérations militaires de Denain.** But: garder aux morts de la guerre le souvenir et l'hommage qui leur sont dus; organiser les manifestations du souvenir; veiller à l'entretien et à la bonne tenue des monuments aux morts des guerres; défense morale et matérielle des anciens combattants et victimes de guerre. Siège social: 9, rue du Général-Leclerc, Denain.

6 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Association locale du mouvement national d'épargne de Bedoin.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Bedoin.

6 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Association locale du mouvement national d'épargne de Vaison-la-Romaine.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Vaison-la-Romaine.

7 juin 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'Union des commerçants et industriels de Villemomble change de titre et devient **Union des commerçants, industriels et artisans de Villemomble.** Siège social: mairie de Villemomble.

7 juin 1950. Déclaration à la préfecture de la Manche. **Association locale du mouvement national d'épargne de Tourville-sur-Sienne.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Tourville-sur-Sienne.

8 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Basket-Club de Nervieux.** But: pratique du basket et de l'éducation physique. Siège social: café Fayard, à Nervieux.

8 juin 1950. Déclaration à la préfecture de Privas. **Association pour le régime de prévoyance de l'industrie et du commerce de l'Ardèche (A.R.P.I.C.A.).** But: organisation et mise en œuvre de régimes de prévoyance de toute nature au profit de ses membres. Siège social: hôtel de ville de Privas.

8 juin 1950. Déclaration à la préfecture de police. Le **Bridge-Club des Buttes-Chaumont** transfère son siège social du 33, rue de Mouzaïa, au 65, rue Bolzaris, Paris.

8 juin 1950. Déclaration à la préfecture du Var. **Association locale du mouvement national d'épargne de Ginasservis.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Ginasservis.

9 juin 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'Association nationale des chirurgiens dentistes mutilés et réformés de guerre modifie la composition de son bureau et ses statuts et change son titre, qui devient **Association nationale des chirurgiens dentistes mutilés et réformés de guerre, déportés, internés, sinistrés et spoliés.** Siège social: chez le président, M. Maurice Journé, 22, rue Anatole-France, à Levallois-Perret.

9 juin 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Nos petits de la rue Boissière.** But: établir une collaboration étroite entre les mamans et les maîtresses; organiser un vestiaire de secours, propriété de l'école; acheter le menu matériel éducatif; assurer aux enfants le maximum de confort et le maximum de joie; décoration des salles de classe. Siège social: école maternelle, 56, rue Boissière, Paris.

9 juin 1950. Déclaration à la préfecture de Nice. **Association locale du mouvement national d'épargne de Nice.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: 5, place Masséna, Nice.

9 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **Association sportive de Chipilly.** But: pratique du football et de l'éducation physique. Siège social: mairie de Chipilly.

12 juin 1950. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Entente Association sportive Compagnie entreprise hydraulique et béton armé,** Lapalud. But: pratique du football association. Siège social: Compagnie entreprise hydraulique et béton armé, Saint-Pierre, par Bollène.

12 juin 1950. Déclaration à la préfecture de police. Le Club des poètes français, poésie, théâtre, musique, littérature change de titre et devient **Club des écrivains et poètes français, arts, musique, théâtre.** Siège social: 6, rue Boulard, Paris.

12 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **La Bel Estello.** But: développement des arts plastiques. Siège social: 38, cours de la République, Pertuis.

12 juin 1950. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association locale du mouvement national d'épargne de Saint-Geniès-de-Malgoires.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Saint-Geniès-de-Malgoires.

13 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Société de chasse de Frotey-lès-Lure.** But: répression du braconnage, conservation du gibier et des oiseaux utiles à l'agriculture, repeuplement, destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Frotey-lès-Lure.

13 juin 1950. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Eveil sellièrois.** But: formation morale et civique de la jeunesse, son développement et la sauvegarde physique de sa santé, notamment par la pratique des sports, l'organisation des loisirs et toutes œuvres d'éducation populaire. Siège social: cercle paroissial, à Sellières.

13 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Scoutisme unioniste de Taverny-Ermont.** But: encourager, coordonner et contrôler les activités des louveteaux, éclaireurs, routiers, petites ailes, éclaireuses, éclaireuses aînées, unionistes de Taverny-Ermont. Siège social: 46, rue Carnot, Taverny.

14 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Vélo-Club labastidien.** But: cyclisme, sports athlétiques. Siège social: salle de la jeunesse, à Labastide-Clermont.

15 juin 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association des commerçants du Centre.** But: contribuer à la prospérité du quartier sous toutes formes où son intervention pourra jouer un rôle utile. Siège social: 158, rue du Général-de-Gaulle, la Madeleine

15 juin 1950. Déclaration à la préfecture du Loiret. **Association locale du mouvement national d'épargne de la Ferté-Saint-Aubin.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de la Ferté-Saint-Aubin.

16 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. **Association sportive aubussonnaise.** But: pratiquer les exercices physiques et entretenir entre ses membres des relations de bonne camaraderie. Siège social: mairie d'Aubusson.

16 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Amis du Club Montperrin.** But: soutien moral et matériel au club. Siège social: 1, route de Marseille, Aix-en-Provence.

16 juin 1950. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Association locale du mouvement national d'épargne du canton de Vaugneray.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Vaugneray.

17 juin 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Société de chasse du Jacquemond.** But: pratique de la chasse. Siège social: chez M. Bouillet, à Saint-Héand.

19 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Coopérative du cinéma éducateur de l'école de garçons et cours complémentaires de Libourne-Centre.** But: prendre soin de l'école et la rendre agréable de façon à la faire aimer; acheter, entretenir un appareil de cinéma et organiser des séances de projection avec films sonores ayant un caractère éducatif; organiser des fêtes scolaires, des voyages d'études et des excursions. Siège social: rue Jean-Jacques-Rousseau, Libourne.

19 juin 1950. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Union départementale des œuvres privées, sanitaires et sociales du département des Hautes-Pyrénées.** But: encourager et faciliter le développement des organismes adhérents, les informer, les documenter; coordonner leur représentation auprès des pouvoirs publics et de la sécurité sociale. Siège social: 3, rue Péré, à Tarbes.

19 juin 1950. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Aéro-Club du Grésivaudan.** But: sports aériens. Siège social: chez M. Girard-Blanc, garage des Alpes, Lancey.

19 juin 1950. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Le Pigeon-Sport janzéen.** But: élevage et dressage de pigeons voyageurs. Siège social: rue Saint-Pierre, Janzé.

20 juin 1950. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Amicale des anciens de la section.** But: renouer les liens d'amitié entre ses adhérents; organiser des manifestations sportives. Siège social: café Cyrano, place de la République, Limoges.

20 juin 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Sporting-Club sucéen.** But: pratique de tous les sports et, obligatoirement, éducation physique. Siège social: mairie de Sucé.

20 juin 1950. Déclaration à la préfecture de Blois. **Association amicale des anciennes élèves de l'école de filles de la rue Roncerais.** But: entretenir et resserrer les liens qui se sont formés entre les élèves à l'école; encourager les élèves par quelques récompenses; procurer quelques distractions. Siège social: 10, rue Roncerais, Blois.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

9 juillet 1949. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 18 juin 1950.) **Fédération internationale des ciné-clubs.** But: grouper les ciné-clubs internationaux; échange de films. Siège social: 2, rue de l'Elysée, Paris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Vient de paraître :

CODE GENERAL DES IMPÔTS

1re ÉDITION

LÉGISLATION APPLICABLE AU 6 AVRIL 1950

●

EN VENTE :

aux bureaux des Journaux officiels
31, QUAI VOLTAIRE, 31 - PARIS (7e)
ET AUX
bureaux de vente de l'Imprimerie nationale,
91, AVENUE DES CHAMPS-ELYSÉES,
PARIS (8e) (dans le hall)
et 19, RUE SCRIBE, 19 - PARIS (9e)
(Recette centrale des finances de la Seine).

PRIX : 400 FRANCS

Ce volume est expédié, sans frais, sur demande adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris-7e. (Compte chèque postal n° 9063-13, Paris.)